



HAL
open science

Généalogie de Michel Raoux et Marie Rose Philibert, cultivateurs à Pouzilhac (Gard)

Laurence Blaise

► **To cite this version:**

Laurence Blaise. Généalogie de Michel Raoux et Marie Rose Philibert, cultivateurs à Pouzilhac (Gard).
Histoire. 2022. dumas-04076361

HAL Id: dumas-04076361

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04076361>

Submitted on 20 Apr 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

**Généalogie de
Michel RAOUX et Marie Rose PHILIBERT
cultivateurs à Pouzilhac (Gard)**



Laurence BLAISE

Session en présentiel janvier 2022

Promotion Croc'Archives



Directeur de recherche : Stéphane COSSON

Remerciements

Je tiens à remercier les enseignants du DU Généalogie et histoire des familles et plus particulièrement Monsieur Cosson, directeur de recherche.

Je remercie également Madame Mazert, Présidente du Cercle de Généalogie en Uzège et Gard, grâce à qui j'ai pu débloquer mes recherches.

Pendant la réalisation de ce mémoire, j'ai rencontré Monsieur Astier, maire de Pouzilhac. Il m'a donné accès à des archives communales et a partagé avec moi sa passion pour son village et ses connaissances. Il m'a également mise en relation avec Monsieur Heyrault, descendant du couple objet de ce mémoire, qui a accepté de s'entretenir avec moi. Je les en remercie.

Merci au personnel de la salle de lecture des Archives Départementales du Gard et au personnel des mairies de Pouzilhac et Connaux.

Un grand merci à mon conjoint pour son soutien moral et logistique pendant la durée de cette formation et la rédaction de ce mémoire.

SOMMAIRE

Introduction

Partie I Le village de Pouzilhac

- A Les armoiries
- B L'origine du nom du village
- C L'histoire de Pouzilhac
- D L'évolution de la population
- E Un village agricole

PARTIE II Le couple principal Michel RAOUX et Marie Rose PHILIBERT

- A Leur mariage
- B Michel RAOUX
- C Marie Rose PHILIBERT
- D Leur contrat de mariage
- E La constitution du patrimoine du couple
- F Leur vie

Partie III La descendance du couple

- A Les filles du couple fondent à leur tour une famille...
- B Les petits-enfants du couple
- C Un arrière-petit-fils mort pour la France

Partie IV L'ascendance agnatique de Michel RAOUX

- A Ses parents Joseph RAOUX et Marie BROCHE
- B Ses grands-parents Jean Baptiste RAOUX et Marie Anne MERLE
- C Ses arrière-grands-parents Simon RAOUX et Catherine TEYSSIER
- D Ses trisaïeux Joseph RAOUX et Catherine GIRARDET
- E Les parents de son trisaïeul Simon RAOUX et Simone SARTRE
- F Les grands-parents de son trisaïeul Pierre RAOUX et Marguerite BAULME

Partie V La famille-souche

- A Des particularités observées dans les contrats de mariage
- B La famille-souche ou « système à maison »
- C Une maison ou des maisons...

Conclusion

INTRODUCTION

L'envie de connaître mes origines m'a amenée à commencer des recherches en 2000. J'ai poursuivi ces recherches, bénéficiant des avancées d'internet et de la numérisation des archives.

Consacrant de plus en plus de temps à la généalogie et ayant conscience de ne pas exploiter toutes les sources disponibles, j'ai ressenti le besoin de développer mes compétences et je me suis inscrite pour suivre les cours du DU Généalogie et histoire des familles à l'université de Nîmes.

Dans le cadre de cette formation, il nous est demandé la réalisation d'un mémoire en respectant des consignes.

Après avoir choisi un couple central, marié entre 1833 et 1842 (un couple d'inconnus ou un couple dans notre généalogie ou une généalogie que l'on connaît), nous présenterons les deux membres du couple et leurs frères et sœurs.

Nous remonterons trois générations au-dessus avec les frères et sœurs à chaque fois. Nous présenterons les enfants et tous les petits-enfants du couple (y compris donc les enfants des filles du couple).

Le mémoire devra comporter l'histoire de la commune ou de la paroisse du lieu de mariage du couple principal (période du XVIe au XXIe siècle).

Nous présenterons au moins un document de chaque type : cadastre, recensement, notaire, armée (états signalétiques par exemple), hypothèques, succession, état civil (NMD), archives religieuses (BMS). En fonction de la recherche, d'autres documents tels que justice, liste électorale, décorations, etc... sont possibles.

Un couple, dans la branche paternelle de ma fille, marié à Grancey-le-Château (Côte-d'Or) en 1833, avait tout d'abord retenu mon attention. La situation sanitaire étant encore incertaine au mois de janvier, j'ai préféré choisir un couple marié dans le Gard, en espérant pouvoir centrer mes recherches aux Archives Départementales du Gard à Nîmes.

Ayant effectué l'année dernière des relevés d'actes sur les registres paroissiaux de la commune de Pouzilhac pour le Cercle de Généalogie en Uzège et Gard, j'ai choisi, au hasard, un couple marié dans cette commune.

Mes recherches personnelles sont concentrées sur le quart nord-est de la France (Lorraine, Alsace, Bourgogne et Franche-Comté), régions de droit coutumier. C'est, pour moi, l'opportunité de découvrir l'histoire, les usages et le vocabulaire spécifiques au Gard, ma région d'adoption.

Dans une première partie, je présenterai le contexte géographique et historique, le village de Pouzilhac et son histoire.

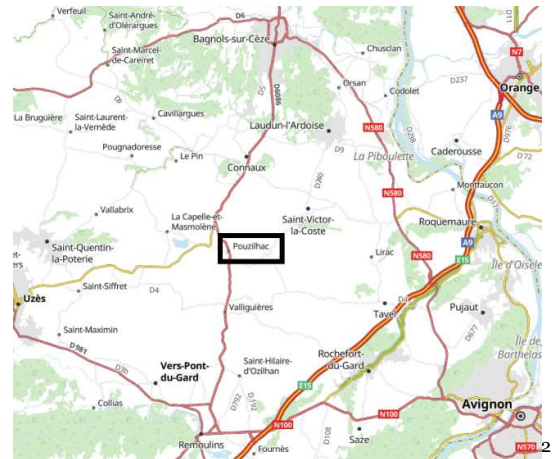
Je présenterai ensuite le couple principal, sa descendance et l'ascendance agnatique du mari sur six générations.

Dans la dernière partie de ce mémoire, j'aborderai « la famille-souche », un système de fonctionnement familial qui apparaît dans cette généalogie.

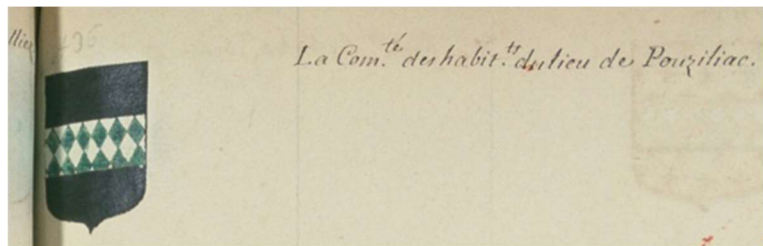
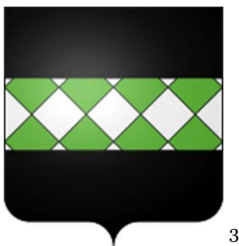
Partie I Le village de Pouzilhac



Pouzilhac est un village du Gard situé à 30 km d'Avignon et 40 km de Nîmes, entre Uzège et Gard rhodanien. Administrativement, la commune fait partie de l'arrondissement de Nîmes, du canton de Remoulins et de la Communauté de Communes du Pont du Gard.



A Les armoiries



Les armoiries de Pouzilhac apparaissent déjà dans l'armorial d'Hozier en 1696. Leur blasonnement est : *de sable à une fasce losangée d'argent et de sinople.*

¹ Pouzilhac — Wikipédia (wikipedia.org) consulté le 18/03/2022

² Carte MICHELIN Gard - plan Gard - ViaMichelin consulté le 25/04/2022

³ Pouzilhac — Wikipédia (wikipedia.org)

⁴ VOLUMES RELIES du Cabinet des titres : recherches de noblesse, armoriaux, preuves, histoires généalogiques. Armorial général de France, dressé, en vertu de l'édit de 1696, par Charles D'HOZIER. (1697-1709). XIV Languedoc, I. | Gallica (bnf.fr)

B L'origine du nom du village

Dans un article de Cévennes Magazine en 1997 ¹, Corinne Potay mentionne que « le nom de Pouzilhac paraît issu de Puosili, qui serait d'origine germanique - peut-être le patronyme d'un Wisigoth ? – auquel on a ajouté le suffixe « ac », qui émane quant à lui du « accuo » gaulois, lequel servait à désigner les noms des domaines. »

C L'histoire de Pouzilhac

Le site de Pouzilhac était situé sur la voie romaine reliant Nîmes à Alba-la-Romaine (Ardèche). Des vestiges ont été trouvés sur la commune, démontrant une occupation à l'époque gallo-romaine.

Le château, quant à lui, est mentionné pour la première fois dans un texte en 1121 ².

Il est probable que l'on soit passé à l'époque carolingienne d'un habitat dispersé dans la plaine à un habitat groupé avec l'implantation du village sur la hauteur pour permettre une meilleure défense ³.

Le village n'est pas épargné par les guerres de religion. En 1622, le duc de Rohan prend le château de Pouzilhac et laisse des troupes afin de construire des fortifications. Parce qu'ils ne sont pas payés, les soldats désertent. Pouzilhac est repris par le marquis de Portes au nom du roi de France ⁴.

Le village est mentionné dans les récits de la Révolution en Uzège.

À la suite de l'obligation pour les prêtres de prêter serment, une bataille fait rage dans les rues d'Uzès, le 13 février 1791, entre catholiques, royalistes, aristocrates et révolutionnaires. Les émeutiers catholiques trouvent refuge à l'Evêché. Ils s'enfuient en apprenant l'arrivée de renforts de la Garde nationale venant de Nîmes. Certains d'entre eux trouvent refuge à Pouzilhac en déclarant avoir échappé au « massacre des catholiques d'Uzès par les protestants » ⁵.

En avril 1792, des habitants exigent du seigneur de Pouzilhac qu'il consente au rachat fictif de ses droits féodaux. Ils le menacent de brûler le château en cas de refus ⁶.

¹ POTAY, Corinne, *Village Pouzilhac*, Cévennes Magazine, n°861, 11 janvier 1997, p II

² *Pouzilhac entre vignes et garrigue*, plan guide officiel 2015

³ ASPORD-MERCIER, Sophie, BENEY, Geneviève, [et al], *Uzès et l'Uzège, 20 siècles d'histoire*, Etudes et communications, p 253

⁴ BAYROU, Albert, *Pouzilhac, village languedocien*, Archistra, n° 41, été 1979

⁵ MOINE Léon, *Uzès sous la terreur*, Praxis-Lacour Ed., 1963, p 39

⁶ POTAY, Corinne, *Village Pouzilhac*, Cévennes Magazine, n°861, 11 janvier 1997, p IV

1 La seigneurie

A l'origine, la seigneurie de Pouzilhac appartenait à la famille Posillac, vassaux du comte de Toulouse puis des seigneurs d'Uzès. Elle a ensuite appartenu à différents co-seigneurs. Au début du XVI^e siècle, elle est détenue par la famille de Cubière. En 1623, elle est acquise par Antoine de Picon. En 1678, elle est revendue à Pierre de Baudet ¹. En 1721, l'abbé Jean Joseph Duplessis, prieur de Vers, l'acquiert. Il la transmet par héritage à son neveu, Louis Antoine Duplessis, conseiller maître en la chambre des comptes du Dauphiné. Il joint à son nom celui de la terre de Pouzilhac. En 1818, par lettres patentes de Louis XVIII, il obtient le titre héréditaire de baron (le majorat est composé de la terre de Pouzilhac) et le règlement de ses armoiries ². Celles-ci ornent toujours le dessus du porche du château. Actuellement, le château est une propriété privée.



Le blasonnement des armoiries de la famille du Duplessis de Pouzilhac est : *de sinople au chevron d'argent, accompagné en chef de deux cœurs d'or et en pointe d'une gerbe de même*.

2 La paroisse

L'église de Pouzilhac dépendait de l'évêque d'Uzès. A la suite d'un échange, elle devient possession de l'abbaye de Villeneuve-lès-Avignon en 1164. Sous l'Ancien régime, c'est une paroisse du doyenné de Remoulins, diocèse d'Uzès. En 1828, par ordonnance royale, elle devient succursale de la cure de Remoulins. A cette période, les 460 habitants sont catholiques ⁵. De nos jours, c'est une paroisse du doyenné Uzès-Gardonnenque, diocèse de Nîmes ⁶.

¹ BAYROU, Albert, *Pouzilhac, village languedocien*, Archistra, n° 41, été 1979

² CHAIX D'EST-ANGE Gustave, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIX^e siècle*, tome 15, Imprimerie Herissey, Evreux, 1917, p 104

³ Dessus du porche du château photo personnelle

⁴ du PLESSIS de POUZILHAC - Languedoc - Geneanet consulté le 9 février 2022

⁵ GOIFFON, Etienne, *Dictionnaire topographique, statistique et histoire du diocèse de Nîmes*, 1887 AD 30 4 Mi 46 1

⁶ Trouver une paroisse – Diocèse de Nîmes (nîmes-catholique.fr)

L'ancienne chapelle romane de Saint-Privat, aujourd'hui en ruine, se trouve dans le cimetière de la commune (très excentré, à environ 1 km du village). Elle a probablement été érigée sur le site d'une ancienne villa romaine.



1



2

3 La communauté d'habitants

C'est une entité sociale et administrative dotée de la personnalité juridique. Elle administre la communauté, gère les biens communaux, assure la police rurale et collecte des impôts. Elle est gérée par une assemblée d'habitants avec à sa tête des consuls. Elle peut être amenée à défendre les intérêts des habitants face au seigneur.

Alors que la féodalité est affaiblie après la Guerre de Cent ans, les seigneurs ont cédé les banalités à la communauté d'habitants. Le four banal est devenu communal. En habitat dispersé, les mas importants disposent de leur propre four à pain ³.

¹ Chapelle de Saint-Privat, photo personnelle

² Eglise actuelle, photo personnelle

³ ASPORD-MERCIER, Sophie, BENEY, Geneviève, [et al], *Uzès et l'Uzège, 20 siècles d'histoire*, Etudes et communications, 2009, p 261

La gérance du four communal est attribuée chaque année à un habitant par un bail notarié. Le montant de la location fluctue : 126 livres tournois en 1752, 120 en 1753, 90 en 1754, 230 en 1777, 245 en 1778 ¹. Le four à pain sera entièrement reconstruit en 1865. Il n'existe plus aujourd'hui.

Je n'ai pas trouvé d'écrit concernant une boucherie à Pouzilhac. Il y en a une dans le village voisin de Connaux. La communauté d'habitants passe un contrat devant Me Michel, notaire à Pouzilhac, le 28 juin 1772 ². Jean Mourgue s'engage à fournir la boucherie, pendant une année, « *de bonne viande et recette de mouton, bœuf et brebis ...* ». Les prix pour chaque type de viande sont fixés dans le bail et varient en fonction des périodes de l'année (été, hiver, carême). Jean Mourgue s'engage également à fournir gratuitement quarante livres de mouton pour les pauvres.

Le village de Pouzilhac dispose d'un hôpital. A l'époque moderne, c'est une œuvre de charité qui vient en aide aux plus pauvres ³. L'hôpital possède des biens immobiliers légués par des habitants ⁴.

Au XVIIIe siècle, la grande majorité des habitants du village vivent de la culture de la terre. Cependant, en plus d'un notaire et d'un chirurgien, le village compte un maçon, un aubergiste, un fabricant de bâts, un tailleur d'habits, un cuisinier, un boulanger et un maréchal-ferrant ⁵.

La communauté d'habitants est également le relais du pouvoir royal pour la collecte de l'impôt principal : la taille.

4 La collecte des impôts

La taille est le principal impôt direct. Elle est devenue permanente en 1439 ⁶. Dans le Languedoc, la taille est répartie proportionnellement entre les différents contribuables en fonction des biens qu'ils possèdent réellement. La répartition se fait d'après le compoix. Ce registre recense la description et le revenu des biens détenus par chaque foyer.

¹ AD 30 2 C 305

² AD 30 2 E 50 503

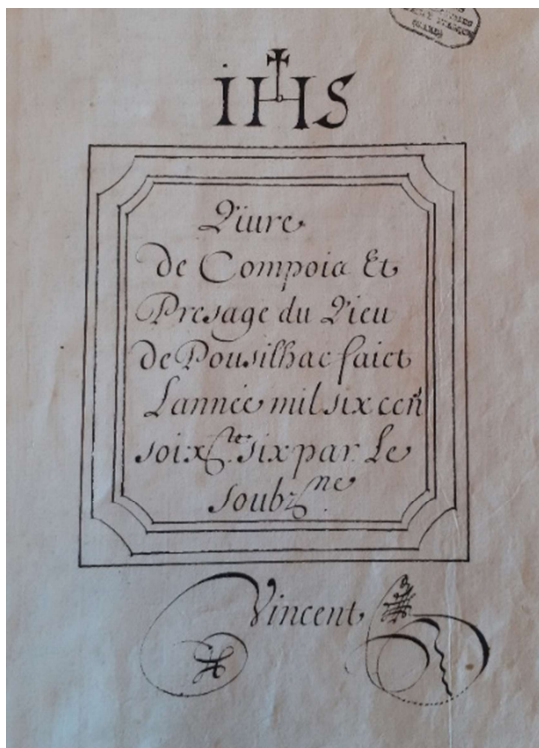
³ D. Godefroy (micmap.org) consulté le 20/04/2022

⁴ Compoix faisant suite à celui de 1667 relié en 1732 mairie de Pouzilhac

⁵ Compoix faisant suite à celui de 1667 relié en 1732 mairie de Pouzilhac

⁶ SAUPIN, Guy, *La France à l'époque moderne*, quatrième édition, Armand Colin, édition numérique 2020, p 518

Page de garde du compoix de
Pouzilhac de 1666

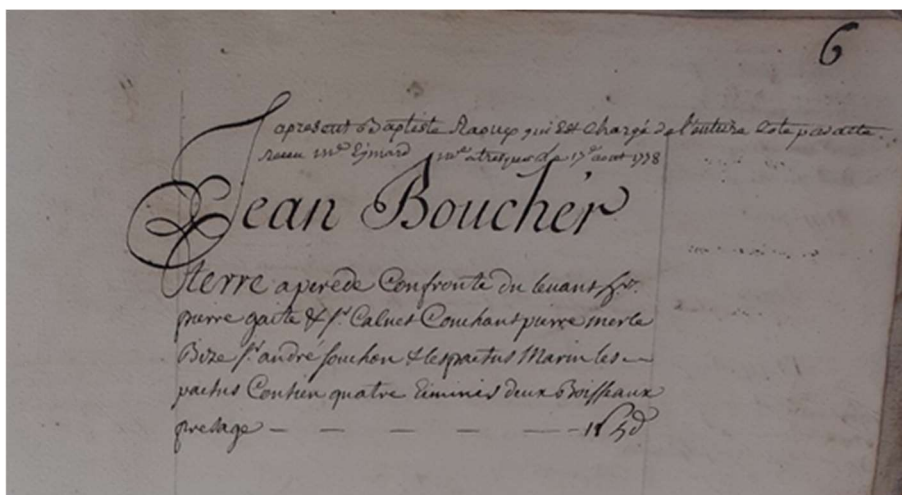


Transcription ¹:

« Jés[us] (sic :IHS) ²
Livre de compois et
présage du lieu
de Pouzilhac faict
l'année mil six cens
soix[an]te six par le
soubz[ig]né »

[signé : Vincent]

Extrait du compoix faisant suite à celui de 1666, utilisé jusqu'en 1790



¹ Avec l'aide de Madame LAFAGE, enseignante en paléographie

² Le monogramme IHS (parfois IHC, JHS ou JHC) est une abréviation et une translittération imparfaite du nom de « Jésus » en grec : I = J, H = E et Σ = S¹ (JES. = Jesus/Ἰησοῦς, ΙΗΣΟΥΣ = nom complet en grec) IHS — Wikipédia (wikipedia.org) consulté le 30/04/2022

Transcription :

« A présent Baptiste RAOUX qui est chargé de l'entière cote par acte
reçu M[aitr]e Eymard, no[tai]re à Tresques, le 17^e aout 1778

Jean Boucher

Terre à Perede confronte du levant h[oir]s

Pierre Gaitte [et] S[ieu]r Calvet, couchant Pierre Merle,

bize, S[ieu]r André Souchon [et] les pactus, marin les

pactus, contien quatre eimines deux boisseaux

présage.....1 s[ol] 5 d[eniers]...»

La consultation des compoix permet, comme dans l'extrait ci-dessus, de trouver des références d'actes notariés (vente ou contrat de mariage) mentionnés à l'occasion de la mutation des biens.

Chaque année, la communauté désigne un collecteur de taille qui percevra à la fois l'impôt royal et l'impôt servant à financer les dépenses de la communauté. L'attribution de la ferme de la taille se fait par enchères.

Le collecteur est responsable sur ses propres deniers, il paie au receveur les impôts dûs par la communauté et récupère auprès de chaque contribuable sa part d'impôt.

Il faut disposer d'un capital suffisant pour avancer le montant de l'impôt. Cette fonction est réservée à des bourgeois ou des paysans aisés. Le collecteur de la taille dispose d'un certain pouvoir sur les habitants. Les paysans incapables de payer l'impôt s'endettent et peuvent être contraints de céder une parcelle de terre au collecteur ¹.

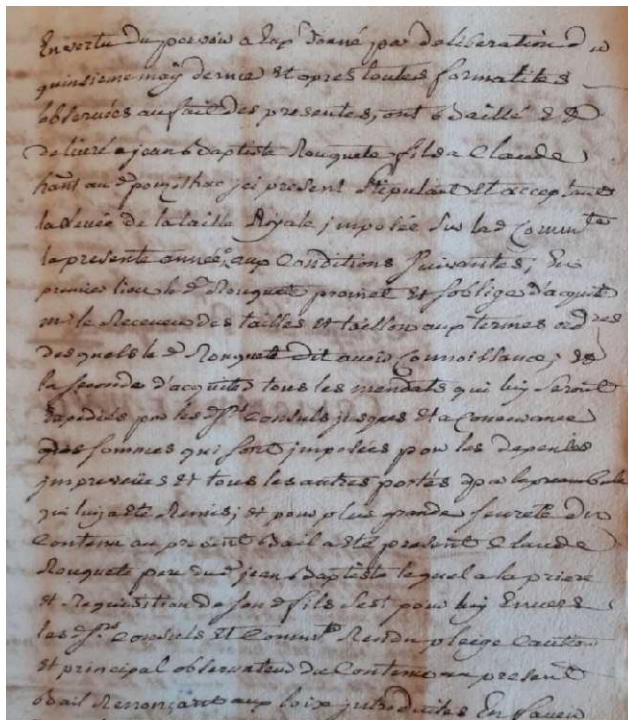
Dans les périodes de crise, il est parfois nécessaire de recourir à une désignation forcée.

En 1774, la collecte de la taille est « baillée » à Jean Baptiste Rouquete par un acte notarié, rédigé le 31 juillet chez Me Michel, notaire à Pouzilhac ². Son père, Claude Rouquete, se porte caution sur ses biens de la bonne exécution du contrat.

¹ COLLOMP, Alain, *La maison du père*, PUF, édition numérique 2012, p 580

² AD 30 2 E 50 504

Extrait du bail de la collecte de la taille en 1774



Transcription :

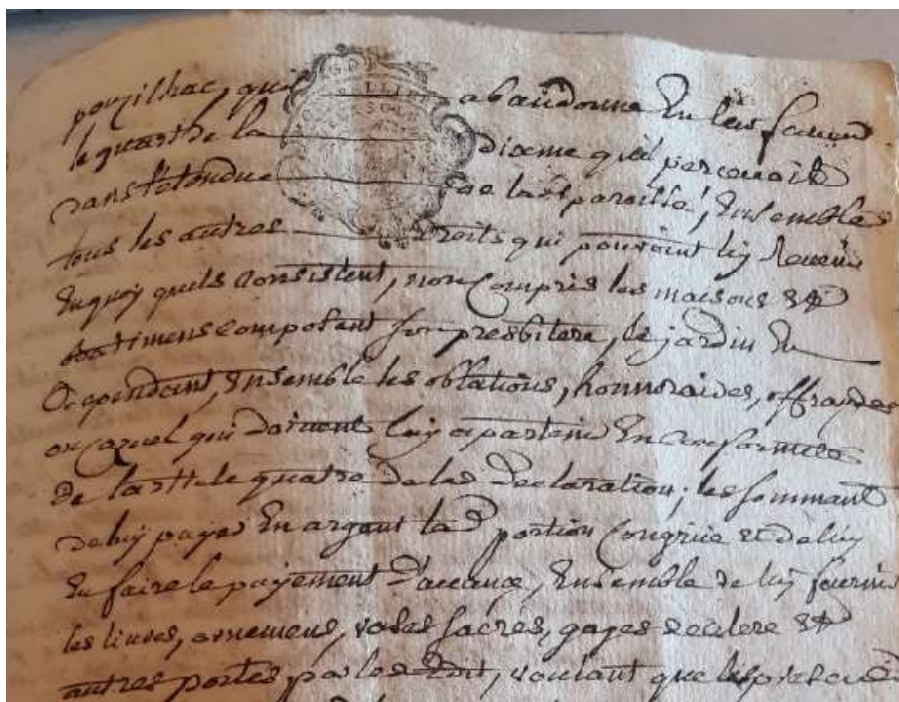
« ...en vertu du pouvoir a luy donné par la délibération du
quinsieme may dernier et après toutes formalités
observées au fait des présentes, ont baillé et
délivré à Jean Baptiste Rouquete, fils à Claude,
h[abit]ant aud[it] Pouzilhac ici présent, stipulant et acceptant
la levée de la taille royale imposée sur lad[ite] comm[unau]té
la présente année *, aux conditions suivantes, en
premier lieu, led[it] Rouquete promet et s'oblige d'acquiter
M[onsieu]r le Receveur des tailles et taillon aux termes ord[ina]ires,
desquels led[it] Rouquete dit avoir connoissance, et
la seconde d'acquiter tous les mandats qui luy seroit
expédiés par lesd[its] s[ieu]rs consuls jusques et à concurrence
des sommes qui sont imposées pour les dépenses
imprévues et tous les autres portés par le préambule
qui luy a été remis ; et pour plus grande seureté du
contenu au présent bail a été présent Claude
Rouquete, père dud(it) Jean Baptiste, lequel à la prière
et réquisition de son fils s'est pour luy, envers
les s(ieu)rs consuls et comm(unau)té, rendu pleige caution
et principal observateur du contenu au présent
bail ... » *suivant son offre du quatrième avril

L'autre impôt direct est collecté par le curé de la paroisse.

Il perçoit la dîme : un dixième de la récolte sur le territoire de sa paroisse et reverse l'impôt à l'abbaye de Villeneuve-lès-Avignon. Il en conserve une partie pour subvenir à ses besoins : la portion congrue. Du fait de la hausse des prix, cela devient insuffisant. Un édit de mai 1768 augmente le montant de la portion congrue à 500 livres ¹.

Pour se conformer à cet édit et par un acte notarié le 4 mars 1770 chez Me Michel, notaire à Pouzilhac ², Louis Lapierre, prêtre, curé de Pouzilhac, abandonne le quart de la dîme et tous les droits qui lui reviennent contre le paiement de la portion congrue (500 livres payées en argent) et des frais de fonctionnement de la paroisse. Il conserve les revenus de l'activité de la paroisse (offrandes à l'occasion des cérémonies, droits de sépulture, droits de banc, etc...) ainsi que l'usage et les revenus du presbytère et de son jardin.

Extrait de l'acte d'option de Louis Lapierre, curé de Pouzilhac



¹ Le clergé diocésain français au XVIIIe siècle et les registres des insinuations ecclésiastiques – Persée (persee.fr) consulté le 06/03/2022

² AD 30 2 E 50 503

Transcription :

*« ... qu'il abandonne en leur faveur
le quart de la dixme qu'il percevoit
dans l'étendue de la paroisse ; ensemble
tous les autres droits qui pouroint luy revenir,
en quoy qu'ils consistent, non compris les maisons et
bâtimens composant son presbitère, le jardin en
dépendant, ensemble les oblations, honoraires, offrandes
ou cazuel qui doivent luy appartenir en conformité
de l'article quatre de lad(ite) déclaration ; les sommant
de luy payer en argent lad(ite) portion congrue et de luy
en faire le payement d'avance, ensemble de luy fournir
les livres, ornemens, vases sacrés, gages de clerc et
autres portés par led[it] édit... »*

Dès la deuxième moitié du XIXe siècle, les habitants de Pouzilhac bénéficient de progrès techniques.

5 Les progrès des XIXe et XXe siècles

L'arrivée du chemin de fer favorise le déplacement des personnes et le transport des marchandises. La ligne Nîmes-Pont-Saint-Esprit dessert les gares de Bagnols et Remoulins et une ligne partant d'Uzès permet de rejoindre la ligne Nîmes-Alès ¹.

La vie quotidienne se simplifie pour les habitants.

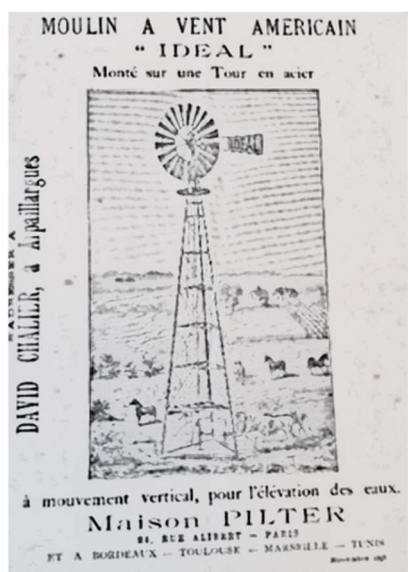
Pouzilhac est construit sur de la roche et les habitants recueillaient les eaux pluviales grâce à des citernes. Dès la fin du XIXe siècle, la commune met en place un système innovant d'adduction d'eau. Grâce à l'installation d'une éolienne et d'un système d'élévation à moteur, l'eau est pompée à partir d'un puits et d'un grand réservoir, transportée vers le haut du village et redistribuée par gravité dans le centre du village.

A partir de 1925 et à cause de la présence endémique de la fièvre typhoïde, la municipalité réalise des études pour mettre en place l'alimentation en eau potable. La réception des travaux a lieu en 1936 ².

¹ Chemins de fer (1825-1956) - 5 S (FranceArchives)

² AD 30 2 O 1375

Par sa lettre du 14 mars 1940, la Comtesse de Conchy, chatelaine de Pouzilhac, alerte le préfet. Les deux moteurs ne fonctionnent plus et le village n'est plus approvisionné en eau potable. Les habitants doivent se rendre à 200 m du village pour s'approvisionner et faire boire les bêtes. Il n'y a pas d'eau pour intervenir en cas d'incendie. En temps de guerre, les entreprises contactées ne peuvent intervenir faute de matériaux pour faire les réparations nécessaires ¹.



Le village dispose d'un éclairage public composé de dix réverbères fonctionnant au pétrole. Un habitant est rémunéré (350 francs par trimestre, charge à lui de fournir le pétrole et les mèches) pour les allumer trois soirs par semaine plus les jours de fête et les jours de foire à Uzès ou à Bagnols ⁴.

Après l'approbation du projet en 1845 par le Comité d'instruction primaire de l'arrondissement d'Uzès et par le préfet, la commune se dote en 1849 d'une maison commune, pouvant servir d'école pour les jeunes gens et les jeunes filles, située à l'entrée du village sur la route royale (aujourd'hui départementale) ⁵. L'école est transférée en 1896 dans les locaux des religieuses de Besançon ⁶, parties à la suite des lois remplaçant les écoles congrégationnistes par l'école laïque ⁷.

¹ AD 30 6 O W 726

² Prospectus de la fin du XIXe siècle, archives mairie de Pouzilhac

³ Point d'eau à côté de l'église, photo personnelle

⁴ AD 30 2 O 1375

⁵ AD 30 2 O 1370

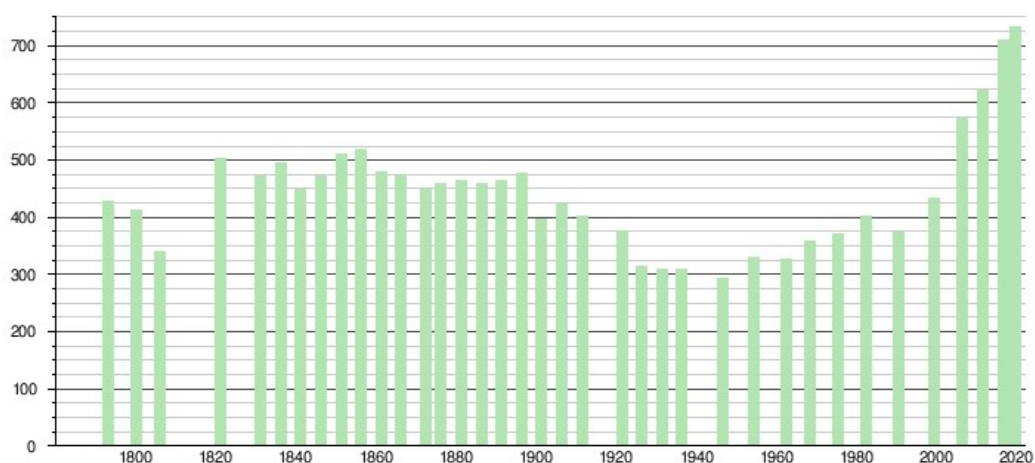
⁶ AD 30 2 O 1371

⁷ POTAY, Corinne, *Village Pouzilhac*, Cévennes Magazine, n°861, 11 janvier 1997, p IV

D L'évolution de la population

Le village aurait compté 8 feux en 1384 ¹. Il s'agit de feux fiscaux, ne sont pas comptés les ménages les plus pauvres qui ne paient pas d'impôt. Un feu fiscal équivaut à environ 4,5 personnes ². En 1789, le cahier de doléances de la communauté de Pouzilhac fait état de 97 feux et 430 habitants ³.

Evolution de la population de Pouzilhac du XIXe au XXIe siècle



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

4

E Un village agricole

Dans le terroir de Pouzilhac sont cultivés des céréales, des oliviers, des vignes, des mûriers, du fourrage. Les moutons sont élevés pour la boucherie et la laine.

En 1770, dans son livre de raison, Me Michel, notaire de Pouzilhac, liste les revenus de son domaine : laine du troupeau, cocons, céréales (orge, thozelle, seigle), plante fourragère (barjelade), pois ronds et pois pointus (pois chiches) ⁵.

¹ GOIFFON, Etienne, *Dictionnaire topographique, statistique et histoire du diocèse de Nîmes*, 1887, P 171

² DU Génalogie et histoire des familles, Pratique de l'histoire sociale : nos ancêtres à l'époque moderne, Monsieur OLIVIER

³ BLIGNY-BONDURAND, E, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nîmes pour les états généraux de 1789*, Tome second, Chastanier, 1909

⁴ Pouzilhac — Wikipédia (wikipedia.org)

⁵ AD 30 1 J 589

Dans le cahier de doléances, rédigé en mars 1789, les habitants de Pouzilhac définissent ainsi leur terroir : « *Les habitants de cette communauté jouissent d'un terrain, le plus sec et le plus aride qui soit peut-être dans la province, qui ne produit qu'à force de culture, de soins et de capitaux, qu'une seule et unique récolte en grains, dont les impôts, la dime et les cultures enlèvent les trois-quarts. Et le reste suffit à peine pour l'entretien des cabaux et des ménageries.* »¹ Ils disent être « sans ressources pour prévenir une mauvaise récolte occasionnée par l'intempérie des saisons. » Ces assertions sont étayées par le décompte des revenus, des charges et des impôts.

S'agissant d'un cahier de doléances, les habitants manquent peut-être d'objectivité.

Répartition de l'occupation des sols d'après la matrice cadastrale (1830-1867)

Surfaces non bâties	99,8%
Surfaces bâties	0,2%
Total	100%

(La matrice cadastrale servant de base à l'imposition, les objets non imposables ne sont pas pris en compte : églises, cimetières, chemins et places publiques, rivières et ruisseaux.)

Répartition des surfaces non bâties

Bois	46,9%
Terres labourables	38,0%
Pâtures	9,9%
Vignes ou vignes + oliviers	4,0%
Prés	0,6%
Aires	0,3%
Plants de mûriers	0,2%
Jardins	0,1%
Total	100%

De nos jours, la viticulture est toujours l'activité principale du village. Les vins bénéficient d'une AOC Côtes du Rhône ².

¹ BLIGNY-BONDURAND, E, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nîmes pour les états généraux de 1789*, Tome second, Chastanier, 1909

² *Pouzilhac entre vignes et garrigue*, plan guide officiel 2015

Partie II Le couple principal

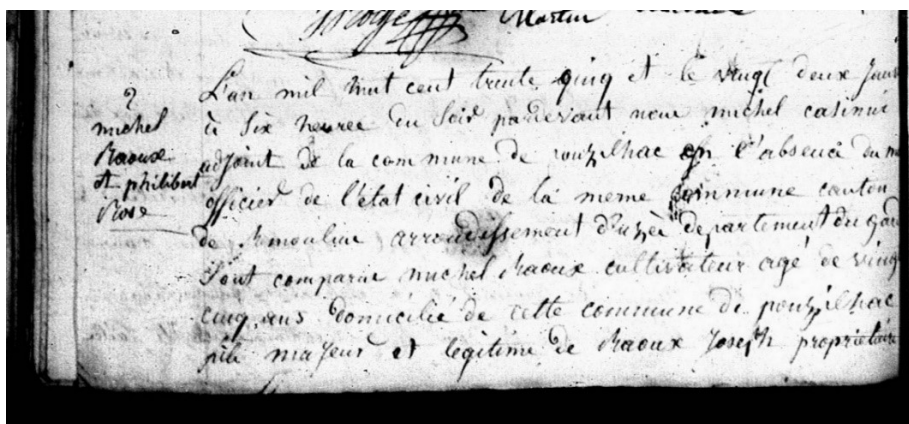
Michel RAOUX et Marie Rose PHILIBERT

A Leur mariage

L'acte de mariage du couple est le point de départ des recherches.

Michel RAOUX et Marie Rose PHILIBERT se sont mariés le 22 janvier 1835 à Pouzilhac ¹.

Acte de mariage de Michel RAOUX et Marie Rose PHILIBERT



Transcription :

« L'an mil huit cent trente-cinq et le vingt-deux janvier,
à six heures du soir, par-devant nous, Michel Casimir,
adjoind de la commune de Pouzilhac, en l'absence du m[aire],
officier de l'état civil de la même commune, canton
de Remoulins, arrondissement d'Uzès, département du Gard,
sont comparus **Michel Raoux**, cultivateur, âgé de vingt-
cinq ans, domicilié de cette commune de Pouzilhac,
fils majeur et légitime de Raoux Joseph, propriétaire, ... »

¹ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4364

et légitime de Louis Philibert, cultivateur, âgé de cinquante-deux et de Catherine Guillot, décédée le vingt-six mars mil huit cent trente un ainsi qu'il conste des actes de décès portés sur les registres de la mairie ; le dit Philibert ici présent et consentant, domicilié de cette commune de Pouzilhac, d'autre part ; lesquelles parties nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites les dimanches quatre et onze du courant dans cette commune de Pouzilhac, aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre du code civil intitulé du mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Michel Raoux et Rose Philibert sont unis par le mariage, de quoi nous avons dressé acte en présence de Serroul Joseph, instituteur, âgé de vingt-cinq ans, Laurent Raoux, cultivateur, âgé de trente-quatre ans, de Augustin Raoux, cultivateur, âgé de vingt-deux ans, frères de l'époux, de Bonglé Victor, maître maçon, âgé de trente un ans, domiciliés de cette commune de Pouzilhac, lesquels ont signé avec nous ainsi que l'époux et son père, l'épouse, son père et la mère de l'époux étant illiterés n'ont su signer de ce requis. »

[signé : Serroul, Raoux, Raoux, Raoux, Raoux, Bonglet, Michel, adj[oin]t]

Cet acte contient de nombreuses informations qui seront utiles pour commencer les recherches :

- filiation des époux
- profession, lieu d'origine et âge des époux
- profession des pères
- date de décès de la mère de l'épouse
- nom, âge, profession et domicile de deux frères de l'époux.

B Michel RAOUX

Né le 29 septembre 1809 à Pouzilhac, il est le fils de Joseph RAOUX, cultivateur âgé de trente-huit ans, et de son épouse Marie BROCHE ¹.

Son acte de naissance mentionne qu'il est né au domicile de son père « *le vingt-neuf du courant à quatre heures du soir* ». La déclaration de l'enfant est faite en présence de Sieur Joseph Augustin Benoît Ode fils, âgé de vingt-cinq ans, et de Jean Souchon, *négociant*, âgé de soixante-sept ans, « *tous domiciliés au lieu de Pouzilhac* ».

Il est le sixième d'une fratrie de sept enfants, tous nés à Pouzilhac ²:

- **Joseph**, né le 24 floréal an VI (13 mai 1798) et marié le 24 janvier 1824 à Pouzilhac avec Marie Rose SERVAN ³
- **Jean Baptiste**, né le 28 germinal an VIII (18 avril 1800) et marié le 24 octobre 1830 à Pouzilhac avec Catherine VALLADIER ⁴
- **Laurent**, né le 7 nivôse an X (28 décembre 1801) et marié le 8 janvier 1846 à Saint-Siffret avec Catherine VERDIER ⁵
- **Marie**, née le 10 messidor an XIII (29 juin 1805)
- **Anne**, née le 29 mars 1808 et mariée le 21 novembre 1838 avec Jean Joseph GUIRAUD ⁶
- **Michel**, né le 29 septembre 1809
- **Augustin**, né le 24 juillet 1812 et marié le 30 mai 1837 à Pouzilhac avec Rose ROUX ⁷.

C Marie Rose PHILIBERT

Marie Rose PHILIBERT est née le 20 juin 1813 à Pouzilhac ⁸. Elle est la fille de Louis PHILIBERT, âgé de 30 ans, cultivateur, et de Catherine GUILLOT, mariés le 23 janvier 1806 à Pouzilhac ⁹.

¹ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4361

² AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4360, 5 E 4361

³ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4363

⁴ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4363

⁵ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4365

⁶ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4364

⁷ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4364

⁸ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4362

⁹ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4361

Elle est la quatrième d'une fratrie de huit enfants, dont six sont décédés en bas âge¹.

- **Jean Louis**, né le 11 octobre 1806 à Pouzilhac
- **Jean Justin** né le 8 août 1808 et décédé le 8 février 1809 à Pouzilhac
- **Louis François**, né le 30 décembre 1809 et décédé le 21 novembre 1814 à Pouzilhac
- **Marie Rose**, née le 20 juin 1813
- **Louis Simon**, né le 30 janvier 1816 et décédé le 25 août 1818 à Pouzilhac
- **Pierre François**, né le 31 janvier 1819 et décédé le 10 juin 1819 à Pouzilhac
- **Catherine Euphrosine**, née le 7 avril 1820 et décédée le 11 septembre 1822 à Pouzilhac
- **Jean Augustin**, né le 27 décembre 1823 et décédé le 9 septembre 1825 à Pouzilhac.

Acte de naissance de Marie Rose PHILIBERT

L'an mil huit cent treize et le vingtième jour du mois de juin, par devant nous maire officier de l'état civil de la Commune de pouzilhac Canton de Loqueffret Arrondissement d'aper Département d'agard; Et loup ou, Louis philibert âgé de trente ans Cultivateur, domicilié de pouzilhac lequel nous a présenté un enfant de sexe féminin né le jour d'aujourd'hui à une heure du matin celui déclarant et de l'acte en quittot son épouse dans son domicile audit lieu et auquel il a déclaré vouloir donner le prénom de marie rose les dites déclaration et présentation faite en présence de deux Jean François de propriétaire âgé de soixante huit ans qui a signé avec nous et Jacques loup âgé de soixante neuf Cultivateur tous domiciliés de pouzilhac et aux quels l'acte a été faite du présent acte le dit loup étant intervenu sans signer

philibert *M. marie*

¹ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4361, 5 E 4362, 5 E 4364

Transcription :

*« L'an mil huit cent traize et le vingtième jour du mois de juin, par-devant nous maire officier de l'état civil de la commune de Pouzilhac, canton de Roquemaure, arrondissement d'Uzès, département du Gard, est comparu Louis Philibert âgé de trente ans, cultivateur, domicilié de Pouzilhac, lequel nous a présenté un enfant du sexe féminin né le jourd'huy à une heure du matin, de luy déclarant et de Catherine Guillot son épouse, dans son domicile, au dit lieu et auquel il déclare vouloir donner le prénom de **Marie Rose** les dites déclaration et présentation faites en présence de Sieur Jean François Ode, propriétaire, âgé de soixante-huit ans, qui a signé avec nous et Jacques Roux, âgé de soixante-neuf ans, cultivateur, tous domiciliés de Pouzilhac et auxquels lecture a été faite du présent acte, ledit Roux étant illitéré n'a su signer. »*
[signé : Ode, Philibert, Ode, maire]

D Leur contrat de mariage

Il n'est pas fait mention d'un contrat dans leur acte de mariage mais les actes de mariage de leurs filles mentionnent un contrat chez Me Malignon, notaire à Valliguières. Les familles étant souvent fidèles à leur notaire (ou à son successeur), j'ai orienté mes recherches dans ce sens.

Un contrat a été signé entre Michel RAOUX et Marie Rose PHILIBERT, le 8 décembre 1834 ¹ (annexe I). Ce contrat nous apprend que les futurs époux renoncent à la communauté de biens et adoptent le régime dotal.

Le régime légal de communauté dans le code civil de 1804 ²

Entrent dans la communauté, les biens mobiliers détenus au moment du mariage ou échus pendant le mariage par donation ou succession, les revenus et intérêts des biens pendant le mariage et les biens immobiliers acquis pendant le mariage. Seuls sont exclus de la communauté, les immeubles détenus par les époux au jour du mariage ou échus par succession durant l'union.

¹ AD 30 2 E 49 131

² Code civil des Français 1804/Livre III, Titre V - Wikisource consulté le 10/03/2022

Le régime dotal

Le dictionnaire Larousse donne une définition simple du régime dotal :

« Régime matrimonial selon lequel les biens constitués en dot, tout en demeurant la propriété de la femme, sont grevés d'une sorte d'usufruit au profit du mari (régime supprimé par la loi du 13 juillet 1965) ¹. »

Le mari a seul l'administration des biens dotaux pendant le mariage, il en perçoit les rapports.

Si la femme dispose de biens, qui ne constituent pas la dot, ils sont dits « paraphernaux ». Elle en garde l'administration et la jouissance. Elle peut toutefois en confier la gestion à son mari qui devient son mandataire.

Marie Rose reçoit de son père, *« en donation entre vifs ... par préciput, avantage et hors part ², le quart de ses biens meubles et immeubles qu'il laissera à l'époque de son décès »*.

Michel RAOUX n'apporte rien au moment de son mariage.

E La constitution du patrimoine du couple

A partir des documents cadastraux, il est possible de connaître le patrimoine du couple et de suivre son évolution.

1 La matrice cadastrale

La matrice cadastrale de 1830 à 1867 permet de connaître le patrimoine foncier du couple. Grâce à la colonne des mutations et au renvoi vers le folio d'origine, il est possible de déterminer l'origine des biens et la date d'entrée dans le patrimoine.

¹ Définition : dotal - Dictionnaire de français Larousse consulté le 10/03/2022

² Définition de PRÉCIPUT (cnrtl.fr) : *« avantage conféré par la loi ou le défunt à l'un des héritiers et consistant dans la dispense de rapporter à la succession, et par conséquent de comprendre dans la masse partageable, les biens donnés ou légués audit héritier »*.

Extrait de la matrice cadastrale concernant le couple Michel RAOUX et Marie Rose PHILIBERT

N° de la mutation	INDICATION				CONTENANCE imposable par parcelle	CLASSES	REVENU par parcelle	MUTATIONS DES PARCELLES				
	NOMS, PRENOMS, PROFESSIONS ET DEMEURE des Propriétaires et Usufruitiers.	de la section	du numéro du plan	des Cantons ou Lieux-dits.				de la nature de la propriété.	fr.	c.	Indication des folios d'où elles sortent et de ceux où elles passent, et de l'année qu'elles s'opèrent.	tiré du folio
					arp. p. m.		fr. c.					
	Suite de l'article				4 85 81		56 63					
	RAOUX Michel	B 16	564	Les Conques	Terre	4 20	5	17 96	1854			
	tirée du F° 132.	18	708	La Blaquièrre	Pature	21 90	2	33 96				
		19	724	"	Vigne	20 00	3	80 96				
		C 20	53	Viaube	Terre	17 60	5	70 96				
		D26	281	Méjabe	Jardins	74	2	22 96				
		28	327	Village	Maison et cour		6	4 00 96				
		29	327	"	Sol	80	1	24 96				
						5 51 05		63 09				

Transcription :

NOMS, PRENOMS, professions et demeure des propriétaires et usufruitiers	INDICATION				CONTENANCE imposable par parcelle	CLASSE	REVENU par parcelle	MUTATIONS DES PARCELLES Indication des folios d'où elles sortent et de ceux où elles passent, et de l'année qu'elles s'opèrent		
	de la section	du numéro du plan	des cantons ou lieux-dits	de la nature de la propriété				tiré du folio	Année	Porté au folio
					arp. p. m.		fr. c.			
Suite de l'article	Report du F° 132				4 85 81		56 63			
RAOUX Michel	B 16	564	Les Conques	Terre	4 20	5	17 96	1854		
tirée du F° 132	18	708	La Blaquièrre	Pature	21 90	2	33 96	"		
	19	724	"	Vigne	20 00	3	80 96	"		
	C 20	53	Viaube	Terre	17 60	5	70 96	"		
	D26	281	Méjabe	Jardins	74	2	22 96	"		
	28	327	Village	Maison et cour		6	4 00 96	"		
	29	327	"	Sol	80	1	24 96	"		
							63 09			

2 Les acquisitions du couple

D'après la matrice cadastrale, en 1840, une « *maison et sols* » (cour ou jardin), entre dans le patrimoine du couple, venant de Joseph LATY (parcelle D 330) ¹. Par acte notarié chez Me Malignon, notaire à Valliguières, le 2 mars 1841 ², Michel RAOUX achète une remise avec un grenier à foin au-dessus à Joseph BROCHE (parcelle D 332). Il acquiert également des parcelles de terre en 1837, 1848, 1849, 1860 et 1861.

3 Donation et héritages

Le 30 août 1841, par un acte rédigé par Me Malignon, notaire à Valliguières ³, son père Joseph RAOUX fait un « *partage d'ascendance* » (ce qui équivaut à une donation-partage).

A cette date, le fils aîné Joseph a déjà reçu une donation par préciput et hors part au moment de son mariage avec Marie Rose SERVAN (contrat de mariage chez Me Cotton, notaire à Bagnols sur Cèze, le 23 décembre 1823 ⁴). Les autres enfants ont reçu, au moment de leur mariage, une dot et/ou une avance d'hoirie. Michel et Augustin, les deux plus jeunes enfants, n'ont rien reçu.

Lors de cette donation, Michel reçoit douze parcelles de terre, une vigne et une terre herme (terre inculte).

Cet acte comprend 35 pages, je n'ai pas pu le reproduire dans ce mémoire.

A l'occasion de recherches sur la table des acquéreurs de 1842 à 1850 ⁵, j'ai découvert que Marie Rose PHILIBERT hérite, conjointement avec son père, à la suite du décès de son frère. Jean Louis PHILIBERT est décédé le 6 septembre 1850 à Pouzilhac, au domicile paternel ⁶.

Au décès de son père Louis PHILIBERT, le 10 décembre 1851 à Pouzilhac ⁷, Marie Rose est la seule enfant survivante et par conséquent sa seule héritière. La consultation des tables de succession et absences et des déclarations des mutations par décès ⁸ nous permet de connaître le détail de l'héritage.

¹ AD 30 3 P 2104

² AD 30 2 E 49 136

³ AD 30 2 E 49 136

⁴ AD 30 2 E 82 793

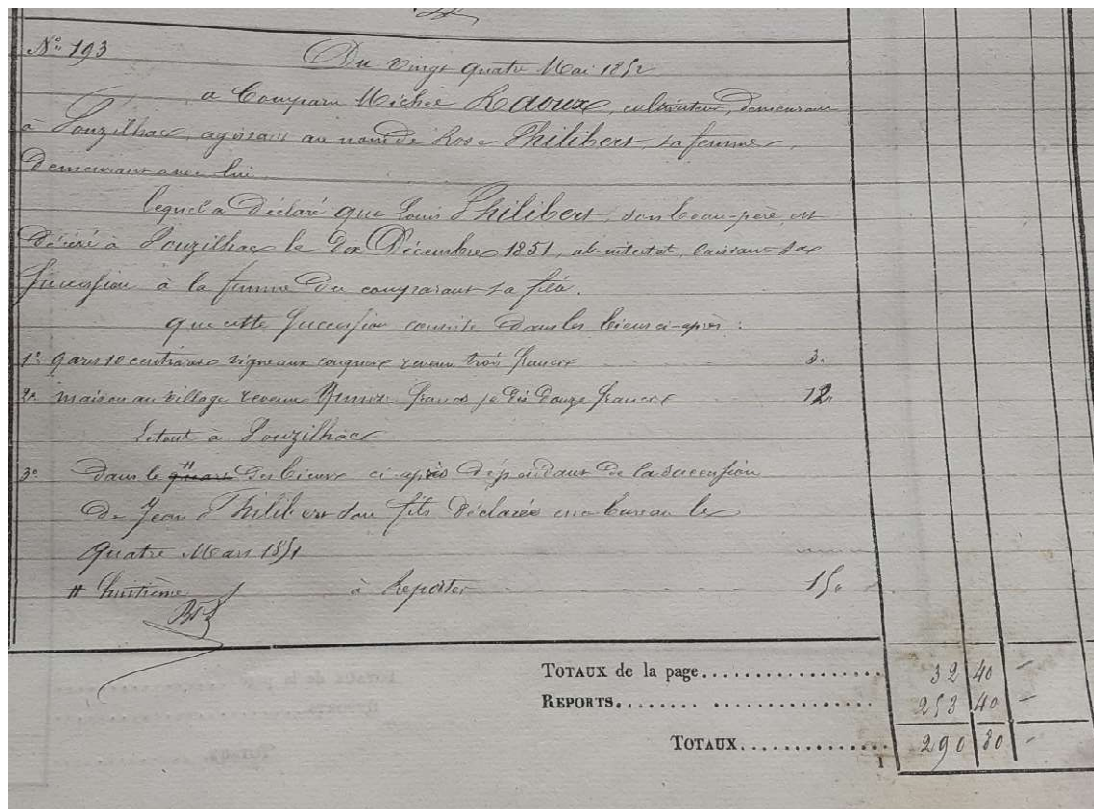
⁵ AD 30 21 Q 5 6

⁶ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4365

⁷ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4365

⁸ AD 30 21 Q 3 11

Déclaration de succession de Louis PHILIBERT



Transcription :

N° 193

« Du vingt-quatre mai 1852

a comparu Michel Raoux, cultivateur, demeurant à Pouzilhac, agissant au nom de Marie Rose Philibert, sa femme demeurant avec lui,

lequel a déclaré que **Louis Philibert** son beau-père est décédé à Pouzilhac le dix décembre 1851, ab intestat, laissant sa succession à la femme du comparant sa fille,

que cette succession consiste dans les biens ci-après :

1° 9 ares 10 centiares vigne aux Conques revenu 3 francs... 3

2° maison au village revenu quinze francs je dis douze francs 12

le tout à Pouzilhac

3° dans le huitième des biens ci-après dépendant de la succession de Jean Philibert son fils déclarée en ce bureau le quatre mars 1851

A reporter... 15

Déclaration de succession de Louis PHILIBERT (suite)

DÉCLARATIONS DES MUTATIONS PAR DÉCÈS.

Les enregistrements seront faits en toutes lettres; chaque déclaration doit être émarginée du nom, des prénoms, du domicile du défunt, et de la date du décès.

14 ares 50 centiares terre aux Combettes revenu quatre francs	4.
7 ares vigne aux Cadières revenu un franc....	1.
24 ares 30 centiares terre aux Cadières revenu cinq francs ...	5.
21 ares 90 centiares patûre à la Blanquière revenu un franc	1.
20 ares vigne à la Blanquière revenu trois francs....	3.
17 ares 60 centiares terre à Viaube revenu deux francs	2.
Total	16.
1/8 pour la présente succession	2.
Report de l'autre part	15.
Total	17.
Capital trois cent quarante francs	340.
Reçu à 1 % trois francs quarante centimes	
a affirmé le comparant sa déclaration sincère et véritable sans [...] de droit et a signé après lecture. »	
Raoux	

Transcription (suite) :

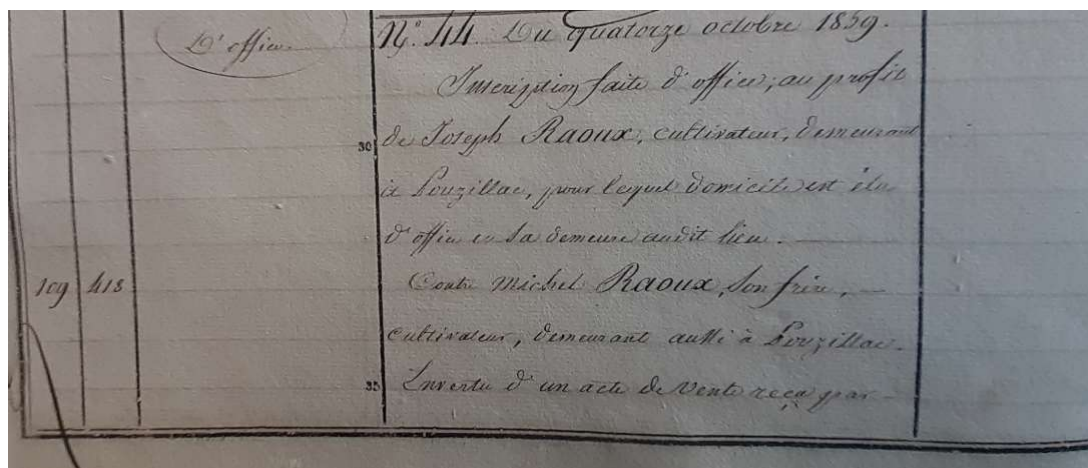
18 ares 50 centiares terre aux Combettes	revenu quatre francs...	4
7 ares vigne aux Cadières	revenu un franc....	1
24 ares 30 centiares terre aux Cadières	revenu cinq francs ...	5
21 ares 90 centiares patûre à la Blanquière	revenu un franc	1
20 ares vigne à la Blanquière	revenu trois francs....	3
17 ares 60 centiares terre à Viaube	revenu deux francs	2
Total		16
1/8 pour la présente succession		2
report de l'autre part		15
Total		17
Capital	trois cent quarante francs	340
Reçu à 1 %	trois francs quarante centimes	
a affirmé le comparant sa déclaration sincère et véritable sans [...] de droit et a signé après lecture. »		
[signé : Raoux]		

4 Les hypothèques

Après consultation de la table alphabétique de la conservation d'Uzès ¹ et du répertoire des relevés de formalités ², il apparaît que plusieurs acquisitions ont été enregistrées au nom de Michel RAOUX. Une seule a donné lieu à l'inscription d'une hypothèque, le 14 octobre 1859 (volume 277 article 44) ³.

Le 1^{er} octobre 1859, par un acte de vente reçu chez Me Moustardier, notaire à Uzès, Michel RAOUX achète à son frère Joseph une terre située aux Cadières et un jardin au village (parcelles B 456 et D 298 sur la matrice cadastrale).

Inscription d'hypothèque de Joseph RAOUX contre Michel RAOUX



Transcription :

[en marge : D'office]

« N° 44 Du quatorze octobre 1859

Inscription faite d'office ; au profit
de Joseph Raoux, cultivateur, demeurant
à Pouzilhac, pour lequel domicile est élu
d'office en la demeure audit lieu.

Contre **Michel Raoux**, son frère,
cultivateur, demeurant aussi à Pouzilhac.

En vertu d'un acte de vente reçu par

¹ AD 30 Uzès 42 Q 4 21

² AD 30 Uzès 42 Q 5 109 case 418

³ AD 30 Uzès 42 Q 1 277

Inscription d'hypothèque (suite)

REPERTOIRE N° 100		CHANGEMENT DE FONCIERS et subrogation	INSCRIPTION DE PRIVILÈGES ET D'HYPOTHÈQUES.	RADIATION D'INSCRIPTION
de Volume	de l'Article		<p>M^e Moustardier Notaire à Uzès le premier octobre 1859. Transcrit en ce bureau ce jourd'hui Vol. 292 N° 37.</p> <p>Pour sûreté de la somme de quatre cents francs prix de ladite vente payable dès après l'accomplissement des formalités sans stipulation d'intérêts. 400 f</p> <p>Par privilège sur les immeubles formant l'objet de la vente sus énoncée, consistant</p> <p>1° Dans une terre labourable au quartier des Cadenières et 2° un jardin au quartier du village, le tout dans la commune de Pouzillac.</p> <p>Vincent</p>	

Transcription (suite) :

*M^e Moustardier notaire à Uzès le
premier octobre 1859. Transcrit en ce bureau
aujourd'hui vol[ume] 292 N° 37.*

*Pour sûreté de la somme de quatre cents
francs prix de ladite vente payable dès
après l'accomplissement des formalités
sans stipulation d'intérêts. 400 f*

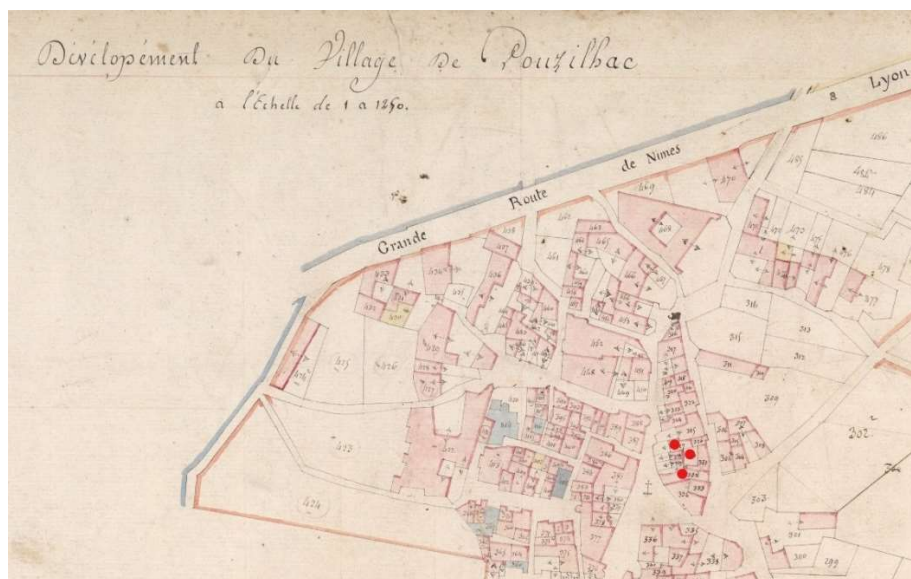
*Par privilège sur les immeubles formant
l'objet de la vente sus énoncée, consistant
dans 1° une terre labourable au quartier
des Cadenières et 2° un jardin au quartier
du village, le tout dans la commune de
Pouzillac. »*

[signé : Vincent]

5 Le plan cadastral de 1824 ¹

Les références des parcelles sur la matrice cadastrale permettent de situer sur le plan les biens appartenant au couple. Pour visualiser leur lieu de vie, j'ai choisi de me limiter aux parcelles bâties.

Celles-ci se situent dans le centre du village, indiquées sur cet extrait du plan cadastral. Les trois parcelles sont mitoyennes entre elles.



F Leur vie

1 Le parcours militaire de Michel RAOUX

Michel RAOUX ne figure pas sur la liste du contingent des classes 1829 ² et 1830 ³ et la liste de tirage au sort pour cette classe est manquante (lacune pour les classes 1822 à 1834). Peut-être n'a-t-il pas été appelé ? Peut-être a-t-il été réformé ?

2 Leur activité

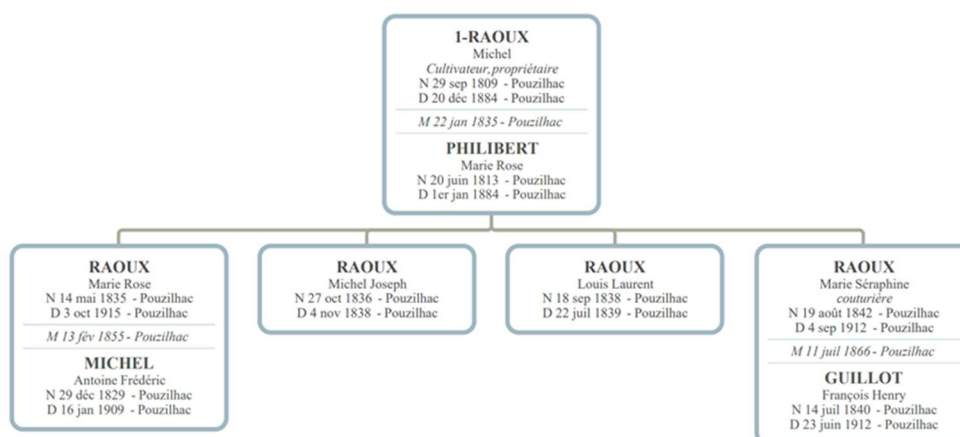
Michel RAOUX est cultivateur. Le contrat de mariage du couple prévoit que « *les futurs époux vivront et habiteront avec Louis PHILIBERT père, ne faisant qu'un même feu et ordinaire, aidant chacun par leur travail au bénéfice du ménage...* ». Les deux générations vont cohabiter et travailler ensemble.

¹ AD 30 en ligne Pouzilbac plan cadastral 1824 section D 3 1824 3 PF1 210 9

² AD 30 1 R 571

³ AD 30 1 R 572

3 Leurs enfants



A partir des tables décennales ¹, j'ai listé les enfants portant ce patronyme, nés entre 1833 et 1862, dans la commune de Pouzilhac. J'ai ensuite consulté les actes de naissance.

De leur union, sont nés quatre enfants ²:

- **Marie Rose**, née le 14 mai 1835 à Pouzilhac
- **Michel Joseph**, né le 27 octobre 1836 et décédé le 4 novembre 1838 à Pouzilhac
- **Louis Laurent**, né le 18 septembre 1838 et décédé le 22 juillet 1839 à Pouzilhac
- **Marie Séraphine**, née le 19 août 1842 à Pouzilhac.

Le couple réside durant toute sa vie dans le village de Pouzilhac.

4 Leur décès

Marie Rose PHILIBERT est décédée le 1^{er} janvier 1884 à Pouzilhac ³.

Michel RAOUX est décédé le 20 décembre 1884 à Pouzilhac ⁴.

C'est leur gendre Frédéric MICHEL qui déclare leur décès.

A la fin de l'année 1884, le Gard est touché par une épidémie de choléra. Des cas ont été enregistrés dans le village voisin de La Capelle mais je n'ai pas trouvé de document indiquant qu'il y ait eu des cas à Pouzilhac ⁵.

¹ AD 30 Pouzilhac TD 93, TD 96, TD 100

² AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4364

³ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 6787

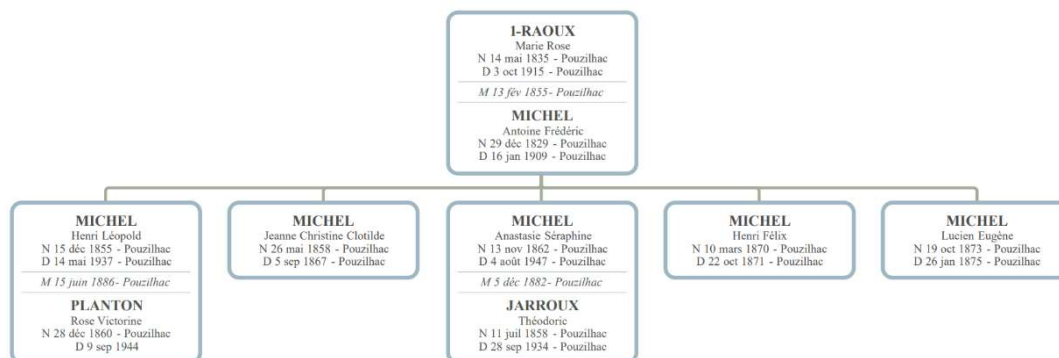
⁴ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 6787

⁵ AD 30 Epidémie de choléra 1884-1885 liste des décédés 5 M 127

Partie III La descendance du couple

A Les deux filles du couple fondent à leur tour une famille...

1 Marie Rose RAOUX



Marie Rose est née le 14 mai 1835 à Pouzilhac ¹. Son père déclare sa naissance le lendemain, en présence d'Etienne BROCHE, propriétaire, âgé de 67 ans. Il s'agit du frère de sa grand-mère Marie BROCHE.

Elle s'est mariée à Pouzilhac, le 13 février 1855 ², avec Antoine Frédéric MICHEL, agriculteur. Né le 29 décembre 1829 ³ à Pouzilhac, il est le fils de Joseph MICHEL, agriculteur, et Jeanne ROBERT. L'officier d'état civil emploie le terme d' « agriculteur » et non plus celui de « cultivateur ».

Un contrat de mariage est signé le 26 janvier 1855, chez Me Martin, notaire à Valliguières ⁴. Les époux sont tous les deux sans profession. Ils adoptent le régime dotal. La fiancée constitue en dot tous ses biens meubles et immeubles. Une clause spécifique prévoit que son mari pourra vendre des biens avec son consentement. Il lui devra le prix de la vente ou il devra réinvestir la somme.

¹ AD 30 Pouzilhac 5 E 4364

² AD 30 Pouzilhac 5 E 4366

³ AD 30 Pouzilhac 5 E 4363

⁴ AD 30 2 E 82 36 84

Marie Rose RAOUX reçoit de son père en donation, par préciput et hors part, un quart de tous les biens meubles et immeubles qu'il laissera à son décès, à prendre en priorité sur sa maison d'habitation. Dans le cas où il décéderait avant son épouse, Michel RAOUX protège celle-ci en lui réservant l'usufruit de ladite maison.

Le contrat prévoit la possibilité pour le jeune couple, après leur mariage, de vivre et travailler avec les parents de la mariée, cultivateurs propriétaires. Le fiancé n'apporte rien. Les deux futurs mariés signent.

Le couple donne naissance à cinq enfants, tous nés à Pouzilhac ¹:

- **Henri Léopold**, né le 15 décembre 1855
- **Jeanne Christine Clotilde**, née le 26 mai 1858 et décédée le 5 septembre 1867 à Pouzilhac ²
- **Anastasie Séraphine**, née le 13 novembre 1862
- **Henri Félix**, né le 10 mars 1870 et décédé le 22 octobre 1871 à Pouzilhac ³
- **Lucien Eugène**, né le 19 octobre 1873 et décédé le 26 janvier 1875 à Pouzilhac ⁴.

Antoine Frédéric MICHEL est décédé le 16 janvier 1909 à Pouzilhac ⁵ Son décès est déclaré, le lendemain, par son neveu, Henri MICHEL, agriculteur, âgé de quarante-deux ans.

Marie Rose RAOUX est décédée le 3 octobre 1915 à Pouzilhac ⁶.

¹ AD 30 Pouzilhac 5 E 4366, 5 E 4367 et 5 E 4368

² AD 30 Pouzilhac 5 E 4367

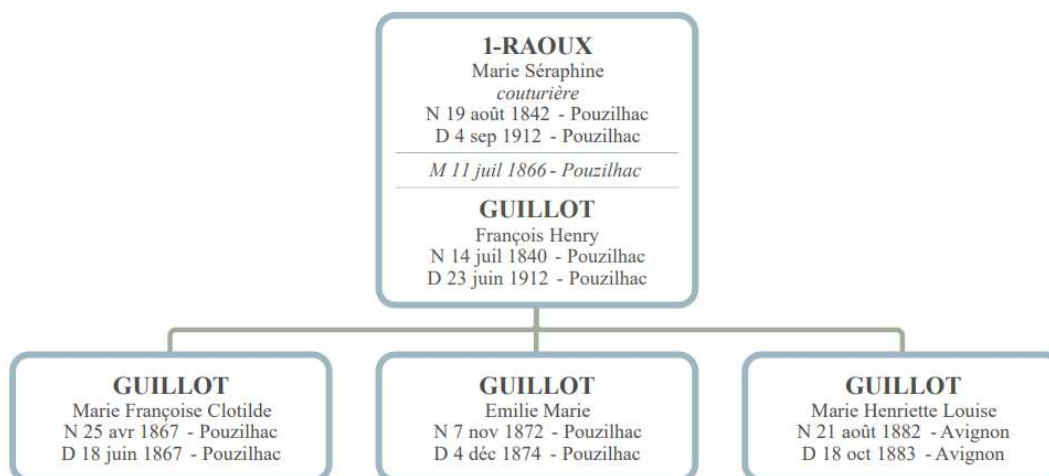
³ AD 30 Pouzilhac 5 E 4367

⁴ AD 30 Pouzilhac 5 E 4368

⁵ AD 30 Pouzilhac 5 E 8120

⁶ AD 30 Pouzilhac 5 E 8121

2 Marie Séraphine RAOUX



Marie Séraphine est née le 19 août 1842 à Pouzilhac ¹. Elle s'est mariée le 11 juillet 1866 à Pouzilhac ² avec François Henry GUILLOT. Né à Pouzilhac le 14 juillet 1840 ³, il est le fils de François GUILLOT et Marie PRADEN, propriétaires.

Au moment de leur mariage, Marie Séraphine est couturière et François Henry, boulanger de profession, est « *jeune soldat de la 2ème portion du contingent de la classe 1860* » .

Un contrat de mariage a été signé le 8 juillet 1866 chez Me Malignon, notaire à Valliguières ⁴. Michel RAOUX donne à sa fille un trousseau composé de vêtements, d'une armoire en bois de noyer, d'une chaîne et de boucles d'oreilles en or, le tout pour une valeur de cent francs. Sa fille reçoit également la jouissance et l'usufruit de parcelles de terre et vignes. Marie Rose PHILIBERT donne à sa fille, par préciput et hors part, le quart des biens qu'elle laissera à son décès, principalement une maison et basse-cour. Le couple recevra la propriété et la jouissance de la maison six mois après le mariage. François GUILLOT reçoit et apporte la somme de mille francs.

En 1867, le couple habite Pouzilhac. En 1872, dans l'acte de naissance de sa fille, François Henry GUILLOT est dit propriétaire, demeurant à Avignon.

¹ AD 30 Pouzilhac 5 E 4364

² AD 30 Pouzilhac 5 E 4367

³ AD 30 Pouzilhac 5 E 4364

⁴ AD 30 2 E 82 36 89

Le couple donne naissance à trois filles, toutes décédées en bas âge :

- **Marie Françoise Clotilde**, née le 25 avril 1867 et décédée le 18 juin 1867 à Pouzilhac ¹
- **Emilie Marie**, née 7 novembre 1872 ² et décédée le 4 décembre 1874 dans la maison de son grand-père maternel, Michel RAOUX, à Pouzilhac ³
- **Marie Henriette Louise**, née le 21 août 1882 et décédée le 18 octobre 1883 à Avignon (84), dans la maison de son père, boulanger, au 11 rue Petite Meuse ⁴.

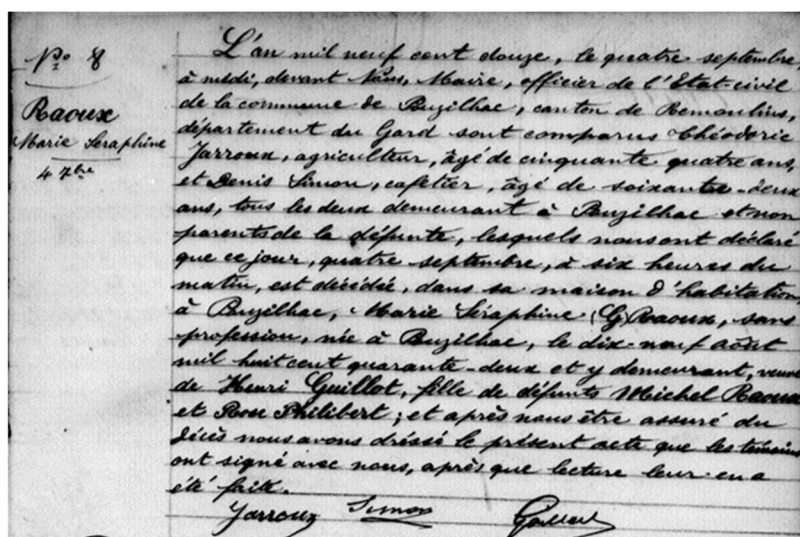
Elle est inhumée au cimetière de Pouzilhac. Sa tombe est encore visible.

Le couple revient vivre à Pouzilhac. Sur le recensement de 1896 ⁵, les couples GUILLOT-RAOUX et MICHEL-RAOUX semblent voisins. Nous pouvons supposer que le couple vit dans la maison que Marie Séraphine a reçue de sa mère, au moment de son mariage.

Henri GUILLOT est décédé le 23 juin 1912 à Pouzilhac ⁶.

Marie Séraphine RAOUX est décédée le 4 septembre 1912 à Pouzilhac ⁷.

Acte de décès de Marie Séraphine RAOUX



¹ AD 30 Pouzilhac 5 E 4367

² AD 30 Pouzilhac 5 E 4367

³ AD 30 Pouzilhac 5 E 4368

⁴ AM Avignon en ligne 1 E 389

⁵ AD 30 en ligne 6 M 303 1896

⁶ AD 30 Pouzilhac 5 E 8120

⁷ AD 30 Pouzilhac 5 E 8120

Transcription :

« L'an mil neuf cent douze, le quatre septembre, à midi, devant nous, maire, officier de l'état-civil de la commune de Pouzilhac, canton de Remoulins, département du Gard sont comparus Théodoric Jarroux, agriculteur, âgé de cinquante-quatre ans, et Denis Simon, cafetier, âgé de soixante-deux ans, tous les deux demeurant à Pouzilhac et non parents de la défunte, lesquels nous ont déclaré que ce jour, quatre septembre, à six heures du matin, est décédée, dans sa maison d'habitation à Pouzilhac, **Marie Séraphine (G) Raoux**, sans profession, née à Pouzilhac, le dix-neuf août mil huit cent quarante-deux et y demeurant, veuve de Henri Guillot, fille de défunts Michel Raoux et Rose Philibert, et après nous être assuré du décès nous avons dressé le présent acte que les témoins ont signé avec nous, après que lecture leur en a été faite. »

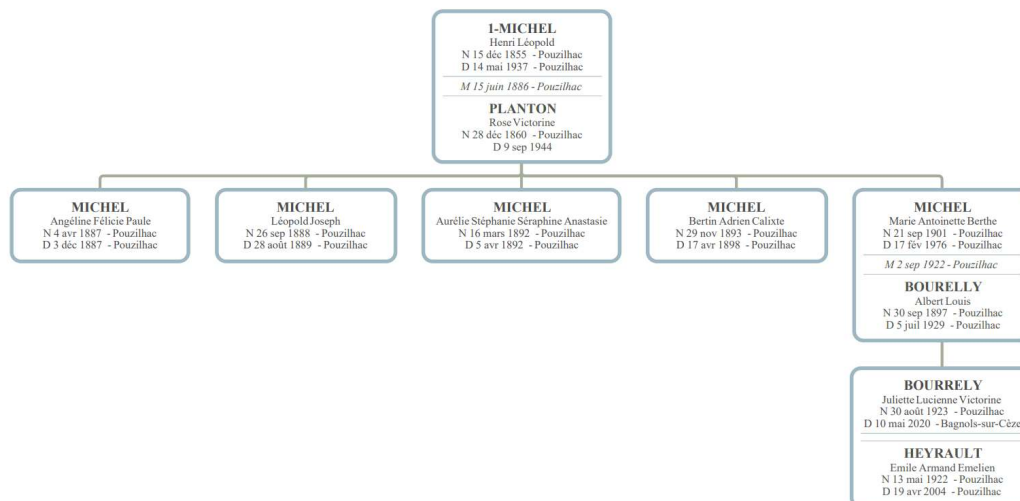
[signé : Jarroux, Simon, Gaillard]

Aucun enfant ne figure sur les déclarations de succession des deux époux. Les héritiers de François Henry GUILLOT sont sa veuve, ses frères et sœurs et des neveux et nièces au titre d'un frère précédemment décédé. Les héritiers de Marie Séraphine sont Léopold et Anastasie MICHEL, ses neveu et nièce ¹.

¹ AD 30 1139 W 11 et 21 Q 8 8

B Les petits-enfants du couple

1 Leur petit-fils Henri Léopold MICHEL



Henri Léopold MICHEL est né le 15 décembre 1855 à Pouzilhac ¹.

Joseph RAOUX, âgé de cinquante-six ans, frère de son grand-père Michel, est témoin lors de la déclaration. Prénommé Henri Léopold sur son acte de naissance, on le retrouve plus souvent sous les prénoms « Léopold » ou « Léopold Henri ».

Henri Léopold MICHEL appartient à la classe 1875. Il participe au tirage au sort du canton de Remoulins, il est appelé à servir. Il demande à être réformé pour « faible constitution ». Le conseil de révision le déclare apte au service.

Liste de tirage au sort des jeunes gens de la classe 1875 du canton de Remoulins ²

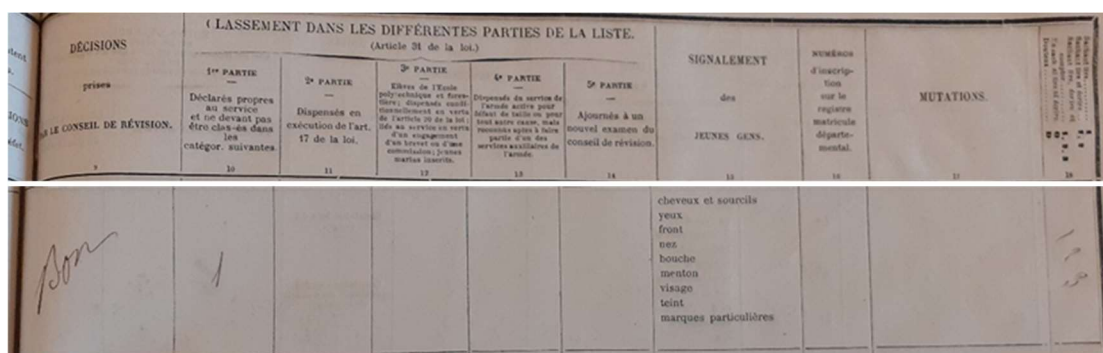
NOMBRE	de	LIEUX	PROFESSION	de faire valoir devant le conseil de révision
échu dans le TIRAGE.	1° NOMS de famille ; 2° PRÉNOMS ou NOMS de baptême ; 3° SURNOMS.	LA NAISSANCE. — 1° Jour; 2° Mois; 3° An.	DE LA NAISSANCE résidence personnelle des jeunes gens, noms, prénoms et domicile des pères et mères.	des JEUNES GENS. Mètre. Centimèt.
30	1° Michel 2° Léopold Louis 3°	1° 18 2° 1875 3° 1875	Né à Pouzilhac canton de Remoulins département de la Haute-Loire résidant à Pouzilhac canton de département de la Haute-Loire fils de et de Marie-Victoire RAOUX domiciliés à Pouzilhac rue	Constatés lors du tirage. Constatés lors des opérations du conseil de révision. 1760

¹ AD 30 Pouzilhac 5 E 4366 vue 18

² AD 30 1 R 235

Transcription :

NUMERO dans le tirage	1° NOM de famille 2° PRENOMS ou NOMS de baptême ; 3° SURNOMS	DATE de LA NAISSANCE 1° Jour ; 2° Mois ; 3° An	LIEUX DE LA NAISSANCE Domicile personnel des jeunes gens, noms, prénoms, et domicile des pères et mères
50	MICHEL Leopold Henri	1° 15 2° X ^{bre} 3° 1855	Né à <i>Pouzilhac</i> canton de <i>Remoulins</i> département du <i>Gard</i> résidant à <i>Pouzilhac</i> canton <i>dud(it)</i> département du <i>Gard</i> fils de <i>Frédéric</i> et de <i>Marie Rose RAOUX</i> domiciliés à <i>Pouzilhac</i> rue N°



Transcription (suite) :

PROFESSION DES JEUNES GENS	Mètre centimètres	DEMANDE DE DISPENSE INDICATION DES MOTIFS	DECISIONS prises PAR LE CONSEIL DE REVISION	Première partie déclaré propre au service et ne devant pas être classée dans les catégor. suivantes
agriculteur	Constatée lors des opérations du conseil de révision 1 / 60	Faible constitution	Bon	I

Transcription (suite) :

	58 ème Rég[imen]t d'Infanterie n° m[atricu]le 1040	Infanterie n°[rayé : 88] 212	Parti le 27 décembre 1876 comme appelé à l'activité, arrivé au corps le dit jour. Passé dans la disponibilité le 28 décembre 1877 Passé dans la réserve de l'armée active le 1 ^{er} juillet 1881 A accompli une période d'exercices, au 3 ème rég[imen]t de Ligne du 1 ^{er} au 28 mars 1883 Dispense de période en 1884 (Lettre Coll. N° 10 du 22 juillet)	120 ème Reg[iment] Territorial d'Inf[anterie] N° R 4931 2 B 2 Cie N° 8 p 413 A accompli une période d'instruction au 120 ème Régiment Territorial d'Infanterie du 3 au 15 mai 1876 Libéré définitivement du service militaire le 1 ^{er} [novem]bre 1901.	le 1 ^{er} juillet 1885	
--	---	------------------------------------	--	---	---------------------------------------	--

Sa fiche matricule nous donne une description physique : 1,60 m, cheveux blonds, yeux bleus et nous renseigne sur son niveau d'instruction ¹.

Degré d'instruction générale :

Il est inscrit dans les registres matricules sous forme de code, composé d'un chiffre entre 0 et 5.

- 0 : ne sait ni lire ni écrire
- 1 : sait lire seulement
- 2 : sait lire et écrire
- 3 : possède une instruction primaire plus développée
- 4 : a obtenu le brevet de l'enseignement primaire
- 5 : bachelier, licencié, etc. (avec indication de diplôme)
- X : dont on n'a pas pu vérifier l'instruction.

Nous pouvons également suivre son parcours militaire. Il effectue son service du 27 décembre 1876 au 28 décembre 1877 au 120^e Régiment Territorial d'Infanterie basé à Pont-Saint-Esprit (30). Il est ensuite réserviste avant d'être définitivement libéré du service militaire le 1^{er} novembre 1901.

¹ AD 71 en ligne « Lire mieux et comprendre un feuillet matricule »

Le 15 juin 1886, Henri Léopold MICHEL épouse Rose Victorine PLANTON à Pouzilhac ¹. Née le 28 décembre 1860 à Pouzilhac ², elle est la fille de Joseph PLANTON, cordonnier, et Félicité RIBIERE.

Un contrat de mariage est signé le 10 juin 1886 chez Me Martin, notaire à Valliguières ³.

La dot de la future mariée est composée d'un trousseau d'une valeur de 200 francs et de la somme de 1000 francs en argent, payée à Antoine Frédéric MICHEL, père du fiancé. Elle reçoit également en avance d'hoirie deux parcelles de terre (22 et 18 ares) et une herme (terre inculte de 16 ares).

Henri Léopold reçoit de sa mère par préciput et hors part la maison située au village, ainsi que tous les meubles et objets dont il prendra possession au décès de ses père et mère. Le jeune couple cohabitera avec le couple MICHEL-RAOUX. Il reçoit également, par donation de son père, un train de culture composé d'un mulet (hors d'âge), de deux mules, d'une charrette et d'une charrue, le tout d'une valeur de 380 francs.

Lors de leur mariage, Henri Léopold est agriculteur et Rose Victorine, sans profession. Rose Victorine deviendra couturière à son compte ⁴.

Henri Léopold et Rose Victorine ont cinq enfants, tous nés à Pouzilhac. Quatre sont décédés en bas âge, à Pouzilhac ⁵.

- **Angéline Félicie Paule**, née le 4 avril 1887 et décédée le 3 décembre 1887
- **Léopold Joseph**, né le 26 septembre 1888 et décédé le 28 août 1899
- **Aurélie Stéphanie Séraphine Anastasie**, née le 16 mars 1892 et décédée le 5 avril 1892
- **Bertin Adrien Calixte**, né le 29 novembre 1893 et décédé le 17 avril 1898
- **Marie Antoinette Berthe**, née le 21 septembre 1901

Le couple perpétue la cohabitation intergénérationnelle. Ils partagent leur foyer dans un premier temps avec les parents de Henri Léopold ⁶ puis avec leur fille, Marie Antoinette Berthe, leur gendre et leur petite fille ⁷.

¹ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 6787

² AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4366

³ AD 30 2 E 82 3695

⁴ AD 30 en ligne Pouzilhac 1931 6 M 303

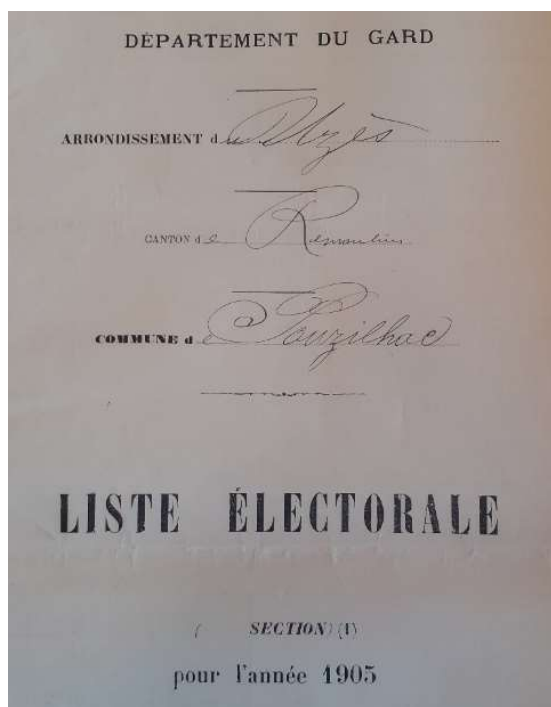
⁵ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 6787 et 5 E 6788

⁶ AD 30 en ligne Pouzilhac 1906 6 M 303

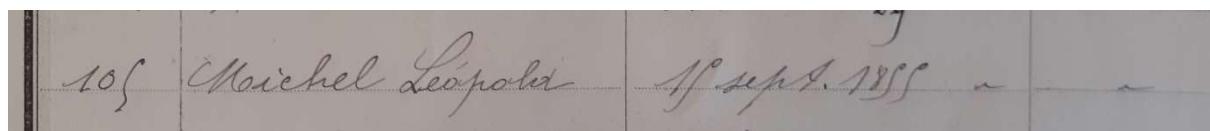
⁷ AD 30 en ligne Pouzilhac 1926 6 M 303

En 1905, Henri Léopold MICHEL est inscrit sur les listes électorales de la commune de Pouzilhac. Il apparaît sous le numéro 105 ¹.

Liste électorale de la commune de Pouzilhac pour l'année 1905



DÉPARTEMENT DU GARD
 ARRONDISSEMENT d'Uzès
 CANTON de Remoulins
 COMMUNE de Pouzilhac
 LISTE ELECTORALE
 (SECTION) (1)
 pour l'année 1905



105	Michel Léopold	15 sept.1855	cultivateur
-----	-----------------------	--------------	-------------

On peut remarquer une erreur dans sa date de naissance. Il est né le 15 décembre 1855.

A partir de 1848, le suffrage universel masculin est institué. Il n'y a plus de notion de richesse pour pouvoir voter. Les hommes peuvent être inscrits sur les listes électorales à partir de 21 ans, à l'exception des militaires (d'où l'expression « la grande muette » pour désigner l'armée). Les militaires et les femmes obtiendront le droit de vote en 1945 ².

¹ AD 30 Pouzilhac 3 M 302

² Les étapes de la conquête du droit de vote | Vie publique.fr (vie-publique.fr)

Seul enfant parvenu à l'âge adulte, leur fille, Marie Antoinette Berthe se marie le 2 septembre 1922 à Pouzilhac avec Albert Louis BOURELLY ¹. Elle devient veuve le 5 juillet 1929 ².

Le couple a un seul enfant :

- Juliette Lucienne Victorine BOURRELY, née le 30 août 1923 à Pouzilhac ³.
Le nom de Juliette présente une orthographe différente de celle du nom de son père. L'orthographe des patronymes est censée être fixée depuis la création du livret de famille en 1877. Nous pouvons supposer que, dans un petit village, le père ne présente pas systématiquement le livret de famille au moment de la déclaration de naissance.

Juliette épouse Emile HEYRAULT le 11 janvier 1947 à Pouzilhac ⁴. Elle est décédée le 10 mai 2020 à Bagnols-sur-Cèze ⁵. Dans son avis de décès, il est fait mention de trois fils, de petits-enfants et d'arrière-petits-enfants.

J'ai fait le choix de me limiter pour ce mémoire aux personnes décédées.

Henri Léopold MICHEL est décédé le 14 mai 1937 à Pouzilhac ⁶.

Son épouse Rose Victorine est décédée le 9 septembre 1944 ⁷.

Ils sont tous deux inhumés au cimetière de Pouzilhac.



8



9

¹ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 8121

² AD 30 en ligne Pouzilhac TD 188

³ AD 30 5 Mi 38 891

⁴ TD mariages état civil mairie de Pouzilhac

⁵ INSEE Les décès en France depuis 1970

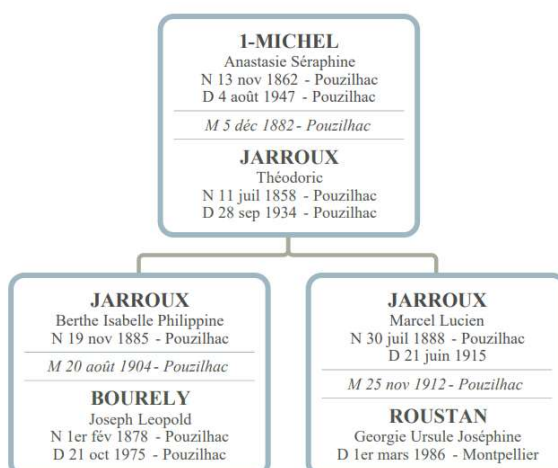
⁶ AD 30 1139 W 134

⁷ Tombe cimetière de Pouzilhac

⁸ Photo personnelle

⁹ Photo personnelle

2 Leur petite-fille Anastasie Séraphine MICHEL

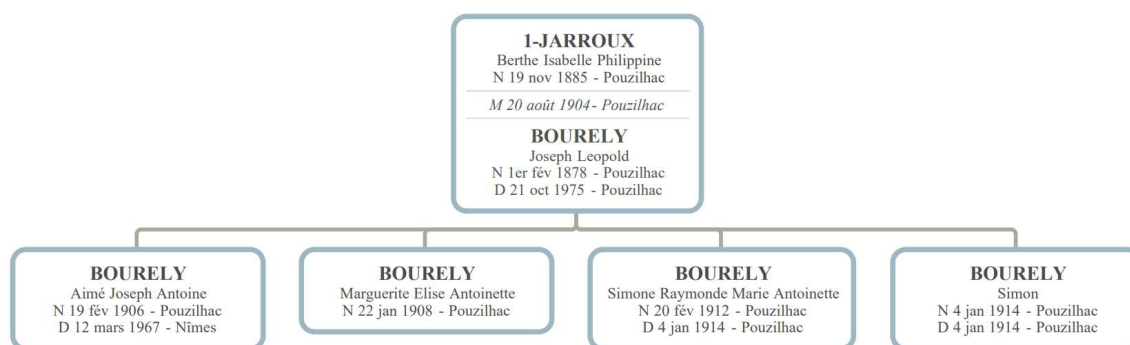


Née le 11 juillet 1862 à Pouzilhac ¹, elle épouse le 5 décembre 1882 ² Théodoric JARROUX. Fils de Joseph JARROUX, cultivateur, et Marie Philippine HUCHET, il est né le 11 juillet 1858 à Pouzilhac ³. Au moment de leur mariage, Théodoric est agriculteur et Anastasie Séraphine est sans profession.

Le couple a deux enfants, nés à Pouzilhac :

- **Berthe Isabelle Philippine**, née le 19 novembre 1885 ⁴
- **Marcel Lucien**, né le 30 juillet 1888 ⁵.

Berthe Isabelle Philippine est couturière et se marie le 20 août 1904 avec Joseph Léopold BOURELY ⁶, charron. Né le 1^{er} février 1878 à Pouzilhac, il est le fils de Joseph BOURELY et Marie MATHON ⁷.



¹ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4366

² AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4368

³ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4366 et 5 E 4367

⁴ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 6787

⁵ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 6787

⁶ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 8120

⁷ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4368

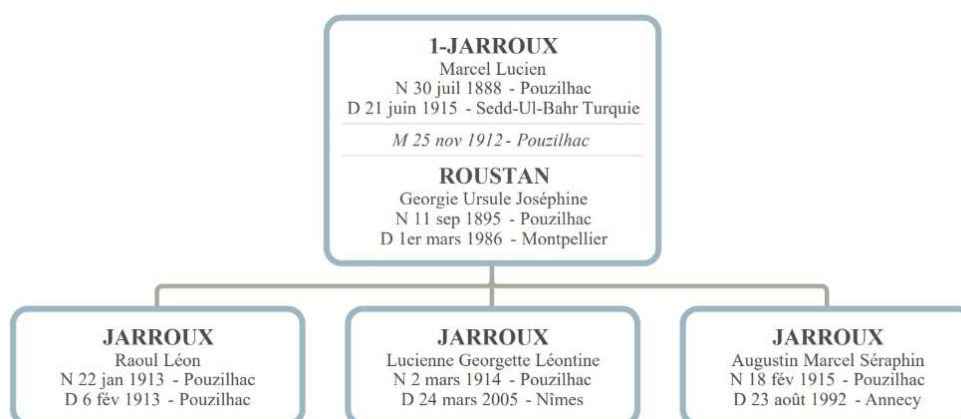
Le couple a quatre enfants, tous nés à Pouzilhac ¹ :

- **Aimé Joseph Antoine**, né le 19 février 1906 et décédé à Nîmes le 12 mars 1967
- **Marguerite Elise Antoinette**, née le 22 janvier 1908
- **Simone Raymonde Marie Antoinette**, née le 20 février 1912 et décédée à Pouzilhac le 4 janvier 1914
- **Simon**, né et décédé le 4 janvier 1914 à Pouzilhac.

La vie de Marcel Lucien JARROUX sera l'objet d'un prochain chapitre.

Anastasie Séraphine MICHEL est décédée le 4 août 1947 à Pouzilhac ². Son époux, Théodoric JARROUX, est décédé le 28 septembre 1934 à Pouzilhac ³.

C Un arrière-petit-fils mort pour la France



Marcel Lucien JARROUX se marie le 25 novembre 1912 avec Georgie Ursule Joséphine ROUSTAN ⁴. Au moment de son mariage, il est agriculteur.

Le couple a trois enfants, tous nés à Pouzilhac ⁵:

- **Raoul Léon**, né le 22 janvier 1913 et décédé le 6 février 1913 à Pouzilhac
- **Lucienne Georgette Léontine**, née 2 mars 1914
- **Augustin Marcel Séraphin**, né le 18 février 1915.

¹ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 8120 et 5 E 8121

² Acte de décès état civil mairie de Pouzilhac

³ Acte de décès état civil mairie de Pouzilhac

⁴ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 8120

⁵ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 8121

Depuis 1905, le service militaire est obligatoire pour tous et Marcel Lucien est appelé dans la classe 1909.

Sa fiche matricule nous apprend qu'il a les cheveux châtain clair, les yeux gris et mesure 1,66 m. Il est incorporé le 6 octobre 1909 au 61ème Régiment d'Infanterie.

Le 10 mai 1910, la commission spéciale de Marseille le réforme pour « *bronchite des sommets* ». Le conseil de révision du Gard, le 11 décembre 1914, le rappelle à l'activité. Il rejoint son corps le 21 février 1915 ¹.

Il est « tué à l'ennemi » le 21 juin 1915 à Sedd-UI-Bahr (Turquie) ².

© Ministère des armées - Mémoire des Hommes
PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom **JARROUX**
Prénoms **Marcel Lucien**
Grade **2ème classe**
Corps **4ème Colonial Mixte d'Infanterie**
N° **052450** au Corps. — Cl. **1908**
Matricule. **176** au Recrutement **Pont d'Esprit**
Mort pour la France le **21 juin 1915**
à **Sedd-ul-Bahir (Turquie)**
Genre de mort **Tué à l'ennemi**

Né le **30 juillet 1888**
à **Pouzilhac** Département **Gard**
Arr. municipal (p. Paris et Lyon), }
à défaut rue et N°.

Jugement rendu le _____
par le Tribunal de _____
acte ou jugement transcrit le **27 mai 1916**
à **Pouzilhac (Gard)**
N° du registre d'état civil
101-708-1922. [26434]

Transcription :

Nom : **Jarroux**

Prénoms : **Marcel Lucien**

Grade : **2ème classe**

Corps : **4ème Colonial Mixte
d'Infanterie de marche**

N° **052450** au Corps – Cl : **1908**

Matricule **176** au Recrutement :

Pont Esprit

**Mort pour la France le 21 juin
1915**

à Sedd-ul-Bahir (Turquie)

Genre de mort : **tué à l'ennemi**

Né le : **30 juillet 1888**

à : **Pouzilhac** Département : **Gard**

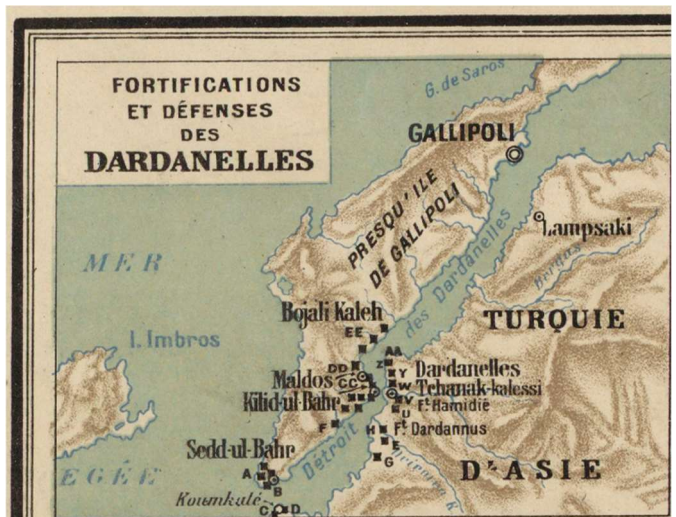
Acte transcrit le : **27 mai 1916**

à : **Pouzilhac (Gard)**

Marcel Lucien JARROUX a participé à la bataille des Dardanelles sur la presqu'île de Gallipoli en Turquie.

¹ AD 30 en ligne 1 R 974

² JARROUX Marcel Lucien, 30-07-1888 Visionneuse-Mémoire des Hommes-Personnel



Au début de la Première Guerre Mondiale, l'Empire Ottoman s'est allié avec l'Allemagne dans l'espoir de récupérer des territoires dans le Caucase en dépossédant la Russie, alliée du Royaume-Uni et de la France.

Pour ravitailler la Russie attaquée par l'Empire Ottoman dans le Caucase, les Alliés n'ont pas eu d'autre choix que de traverser le détroit des Dardanelles sur les hauteurs duquel avaient pris position des batteries ottomanes. Par ailleurs, la présence de mines dans le détroit a obligé les Alliés à envisager une opération militaire pour permettre aux dragueurs de mines d'intervenir sans s'exposer.

La Bataille des Dardanelles s'est déroulée du 18/03/1915 au 09/01/1916. Dans le cadre de cette bataille, après de lourdes pertes consécutives à une tentative de passage en force, il a été décidé de débarquer des troupes franco-anglaises sur plusieurs points et notamment dans la Péninsule de Gallipoli au sud de laquelle se trouve le site de Sedd-Ul-Bahr. Le Corps Expéditionnaire d'Orient, composé de 78000 hommes, a participé à cette bataille, notamment la 2ème Brigade Coloniale comprenant le 4ème Régiment Mixte Colonial formé du 4ème Régiment d'Infanterie Colonial basé à Toulon et de tirailleurs sénégalais.

La bataille de Sedd-Ul-Bahr s'est déroulée du 25/04/1915 au 04/05/1915, les troupes alliées réussissant à prendre position sur le lieu mais restant néanmoins régulièrement pilonnées et assiégées par l'armée ottomane jusqu'au 30/06/1915 ².

¹ Gallica.bnf.fr

² Bataille des Dardanelles — Wikipédia (wikipedia.org) consulté le 13/02/2022

Bataille de Sedd-Ul-Bahr — Wikipédia (wikipedia.org) consulté le 13/02/2022

L'odyssée des soldats d'Orient – La Grande Guerre et le Limousin (reseau-canope.fr)

Le cimetière de Sedd-Ul-Bahr, toujours entretenu par la République Française, compte 2239 tombes et quatre ossuaires où sont regroupés les corps de 20000 soldats ¹. Le nom de Marcel Lucien JARROUX ne figure pas sur le relevé des tombes. Son corps n'a probablement pas été identifié ².

Pour honorer son souvenir, il ne reste que le Livre d'or ³, le monument aux morts de la commune de Pouzilhac et la plaque commémorative située dans le cimetière du village.

Livre d'or de la commune de Pouzilhac

MINISTERE DES PENSIONS			
CABINET du MINISTRE		L I V R E d' O R	
Service de l'Etat-Civil et des Sépultures Militaires			
COMMUNE de : Pouzilhac			
DEPARTEMENT de : Gard			
NOM et Prénoms	Date et lieu de naissance	Régiment et grade	Date et lieu du décès
JARROUX Marcel Lucien	30 Juil. 1888 Pouzilhac	4° régt. Inf. Col. soldat	21 Juin 1915 Sed-Ul-Bahr Turquie

Transcription :

MINISTERE DES PENSIONS

CABINET du MINISTRE

LIVRE D'OR

Service de l'Etat-Civil et des

Sépultures Militaires

COMMUNE de : *Pouzilhac*

DEPARTEMENT de : *Gard*

NOM et Prénoms	Date et lieu de naissance	Régiment et grade	Date et lieu du décès
JARROUX Marcel Lucien	<i>30 Juil. 1888 Pouzilhac</i>	<i>4e Rég[imen]t d'Inf[anterie] Col[oniale] soldat</i>	<i>21 Juin 1915 Sed-Ul-Bahr Turquie</i>

¹ MémorialGenWeb Relevé v21 (memorialgenweb.org) consulté le 13/02/2022

² MemorialGenWeb.org consulté le 13/02/2022

³ Archives nationales en ligne F 9 4081



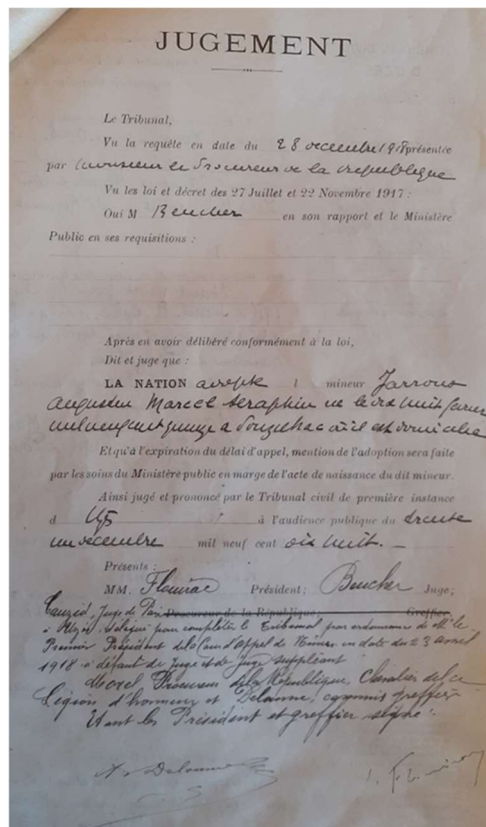
Plaque commémorative dans le cimetière

Monument aux morts de la commune

« La commune de Pouzilhac à ses enfants morts pour la patrie »

A son décès, il laisse une veuve et deux enfants. Augustin Marcel Séraphin et Lucienne Georgette Léontine JARROUX deviennent pupilles de la nation, par jugement du tribunal civil d'Uzès, le 31 décembre 1918 (mention marginale sur leur acte de naissance).

Jugement d'adoption d'Augustin Marcel Séraphin JARROUX ⁴



¹ Photo personnelle

² Photo personnelle

³ Pouzilhac - Monument - #177156 (Noms) - Geneanet

⁴ AD 30 8 U 14 101

Transcription :

«JUGEMENT »

« Le Tribunal,

Vu la requête en date du *28 décembre 1918* présentée
par *Monsieur le Procureur de la république*

Vu les loi et décret des 27 Juillet et 22 Novembre 1917 :

Ouï M *Beucher* en son rapport et Le Ministère
Public en ses réquisitions :

Après en avoir délibéré conformément à la loi

Dit et juge que :

LA NATION adopte le mineur **Jarroux**

Augustin Marcel Seraphin ne le dix huit février
mil neuf cent quinze à Pouzilhac où il est domicilié

Et qu'à l'expiration du délai d'appel, mention de l'adoption sera faite
par les soins du Ministère public en marge de l'acte de naissance du dit mineur.

Ainsi jugé et prononcé par le Tribunal civil de première instance
d *Uzès* à l'audience publique du *trente*
un décembre mil neuf cent *dix-huit*.

Présents :

MM *Flouirac* Président ; *Beucher* Juge ;

Cauziol, *Juge de Paix* [rayé : Procureur de la République ; Greffier]
à *Uzès*, délégué pour compléter le Tribunal par ordonnance de Mr le
Premier Président de la Cour d'Appel de Nîmes en date du *23 avril*
1918 à défaut de Juge et de Juge suppléant

Morel Procureur de la République, Chevalier de la
Légion d'honneur et *Delanne*, commis greffier
Etant les Président et greffier signé. »

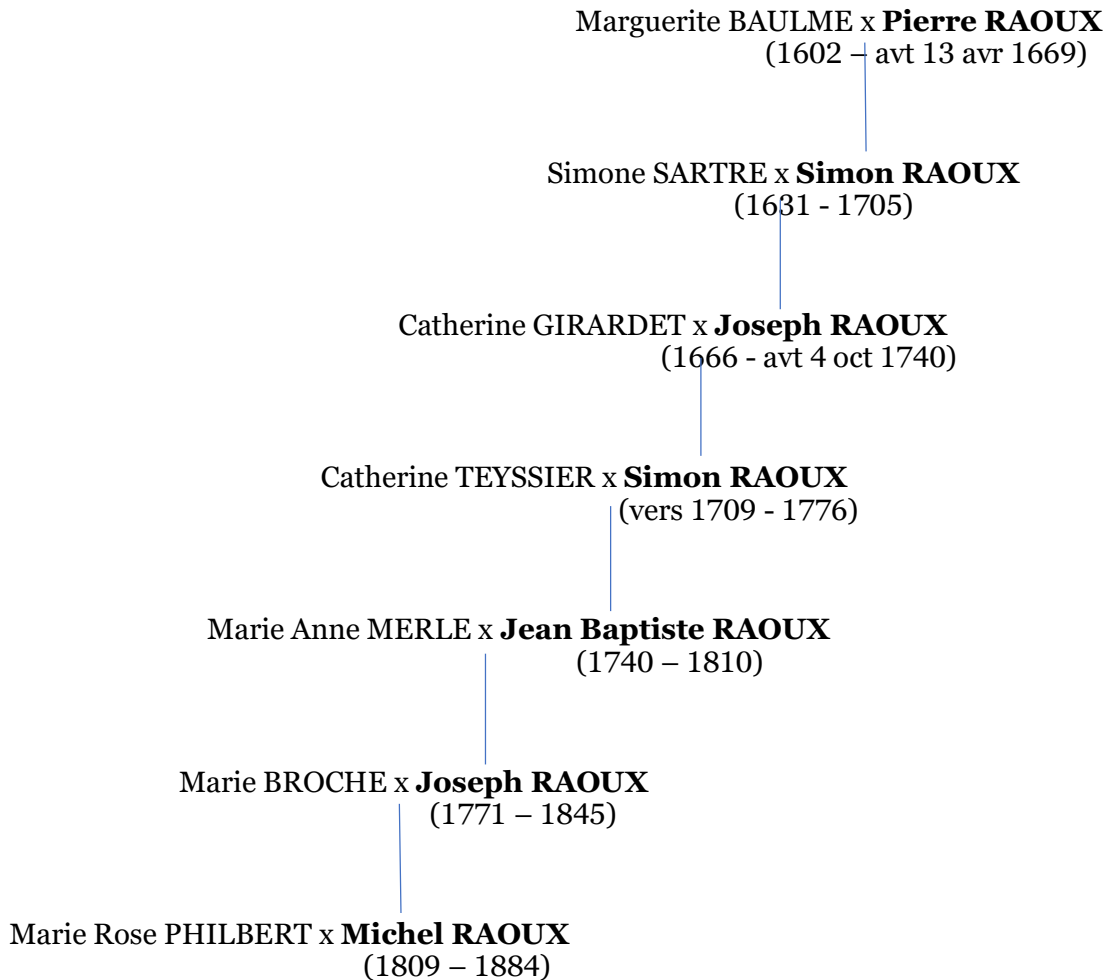
[signé : *A. Delanne*, *F illisible*]

Lucienne Georgette Léontine JARROUX est décédée le 24 mars 2005 à Nîmes ¹.
Augustin Marcel Séraphin JARROUX est décédé le 23 août 1992 à Annecy ².

¹ INSEE Les décès en France depuis 1970

² INSEE Les décès en France depuis 1970

Partie IV L'ascendance agnatique de Michel RAOUX



Repères historiques	Année de naissance	Règne ou régime
Pierre RAOUX	1602	Henri IV
Simon RAOUX	1631	Louis XIII
Joseph RAOUX	1666	Louis XIV
Simon RAOUX	vers 1709	Louis XIV
Jean Baptiste RAOUX	1740	Louis XV
Joseph RAOUX	1771	Louis XV
Michel RAOUX	1809	Ier Empire

Le patronyme « RAOUX » a deux origines possibles : une variante du prénom Raoul ou une origine germanique Radwulf (rad = le conseil et wulf= le loup).

En 2006, ce patronyme était porté par 2400 personnes. La plus forte implantation se situait dans le Gard ¹. Les variantes orthographiques « RAOUS » et « RAOUSSE » (version féminisée) sont dues à la prononciation locale.

A Ses parents Joseph RAOUX et Marie BROCHE

1 Joseph RAOUX

Né le 28 mai 1771 à Pouzilhac ², il est le fils de Jean Baptiste RAOUX et Marie Anne MERLE.

Joseph est le deuxième d'une fratrie de onze enfants, tous nés à Pouzilhac ³ :

- **Marie Anne**, née le 25 février 1770
- **Joseph**, né le 28 mai 1771
- **Simon**, né le 30 juin 1773
- **Jean Baptiste**, né le 14 mars 1776
- **Marie**, née le 2 juillet 1777
- **Jean Joseph**, né le 19 mars 1779
- **Laurent**, marié le 23 pluviôse an XII (13 février 1804) à Pouzilhac avec Marie Rose BARTHELEMY ⁴. Son acte de mariage mentionne sa naissance le 22 janvier 1781. Je n'ai pas trouvé l'acte de naissance. Il y a un changement de registre à ce moment. L'ancien registre est clos le 26 janvier (dernier acte le 16 janvier) et le nouveau registre commence par un acte du 15 février.
- **André**, né le 29 août 1782
- **François**, né le 1^{er} avril 1784 et décédé le 18 septembre 1785 à Pouzilhac
- **Marie**, née le 19 décembre 1785
- **François**, né le 24 juillet 1787 et décédé le 9 août 1788 à Pouzilhac.

¹ MERGNAC, Marie Odile [dir], *Les noms de famille du Gard*, Archives et cultures, 2006

² AD 30 Pouzilhac 5 Mi 9 19

³ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 205 2 et 5 Mi 9 19

⁴ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4361

2 Marie BROCHE

Née le 8 septembre 1775 à Pouzilhac, elle est la fille d'Etienne BROCHE et Marie Rose MATHIEU ¹.

Ses parents ont onze enfants, tous nés à Pouzilhac ² :

- **Marie Jeanne**, née le 2 décembre 1750
- **Marie Rose**, née le 17 octobre 1752
- **Jean**, né le 17 novembre 1754 et décédé le 5 septembre 1756
- **François**, né le 27 décembre 1756
- **Elizabeth**, née le 6 novembre 1757
- **Jeanne**, née le 19 juillet 1760 et décédée le 23 mai 1764
- **Marie**, née le 10 mai 1763 et décédée le 5 juin 1764
- **Anne**, née le 27 septembre 1765
- **Etienne**, né le 28 août 1768
- **Marie**, née le 7 août 1771(probablement décédée en bas âge)
- **Marie**, née le 8 septembre 1775, est la dernière de la fratrie.

3 Leur mariage

Un contrat de mariage est rédigé par Me Michel, notaire à Pouzilhac, le 19 pluviôse an V (7 février 1797) ³.

La future épouse apporte un trousseau (« *cabinet, nipes et dorures* ») d'une valeur de 500 livres et la somme de 2000 livres, payée en espèces, au moment du contrat par Etienne BROCHE, son frère.

Jean Baptiste RAOUX et Marie Anne MERLE transmettent leurs biens au moment du mariage de leur fils. Ils lui font donation d'un quart et un dixième de leurs biens, présents et à venir, à condition que le jeune couple habite avec eux.

Jean Baptiste RAOUX se réserve la jouissance de la moitié de tous ses biens durant sa vie. Il paiera la moitié des légitimes de ses autres enfants et la moitié des dettes existantes.

En cas de prédécès de son mari, Marie Anne MERLE gardera la jouissance d'un quart de tous les biens.

¹ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 205 2

² AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 205 2

³ AD 30 2 E 50 508

Jean Baptiste RAOUX et Marie Anne MERLE ne savent pas signer. Joseph RAOUX, Marie et Etienne BROCHE signent.

Joseph RAOUX et Marie BROCHE se marient le 20 pluviôse an V (8 février 1797) à Pouzilhac ¹. Etienne BROCHE, âgé de 28 ans, et Pierre MERLE, âgé de 40 ans, sont témoins.

4 Leur vie

Joseph RAOUX est cultivateur. Le couple a sept enfants.

Le 30 août 1841, Joseph RAOUX organise sa succession dans un partage par ascendance devant Me Malignon, notaire à Valliguières ².

Il est propriétaire de nombreuses parcelles à Pouzilhac et à La Capelle, village voisin.

L'inventaire des biens meubles, réalisé pour l'acte de partage, nous indique qu'il possède encore un train de culture : « *une charrette avec les cordes, deux mules hors d'âge, tous les attrait tant de charrette que de labour* ».

L'emploi des mules comme animal de trait est une particularité de la vallée du Rhône et du quart sud-est de la France. Dans le reste du royaume, les paysans utilisaient des chevaux ou des bœufs. Elles sont utilisées dans des régions pratiquant l'assolement biennal.³ Les mules ont l'avantage d'être plus rapides mais font des labours moins profonds ⁴.

Ce même inventaire fait mention d'« *un tour à filer les cocons, avec les roues et quatre corbeilles pour étouffer les cocons* », ce qui indique une activité artisanale.

¹ AD en ligne Pouzilhac 5 E 4360

² AD 30 2 E 49 136

³ DU Généalogie et histoire des famille, cours d'histoire, Monsieur OLIVIER : MORICEAU, Jean Marc, Terres mouvantes. Les campagnes françaises du féodalisme à la mondialisation, XIIe -XIXe siècle, Paris, Fayard, 2002, 448 p, fig 18 Animaux de labour et système de culture au début du XVIIIe siècle

⁴ POUJADE, Patrice, Le commerce des mules entre la France et l'Espagne à l'époque moderne, Annales du midi, 1999, 111-227, p 317

5 La soie, une activité complémentaire

Le tissage de la soie, importée, est répertorié en France au XI^e siècle. Les premiers mûriers sont plantés en Provence en 1266, ramenés d'Italie.

L'élevage du ver à soie et la fabrication de fil auraient existé dans le Gard (Cévennes) dès la fin du XIII^e siècle. Un acte notarié de 1296 fait état d'un « *trahandier* » (tireur de soie).

Les importations de soie coûtent cher. La culture du mûrier est imposée et subventionnée par Henri IV puis par Colbert. Elle se développe dans le Gard, région pauvre avec des conditions climatiques propices pour les mûriers.

Durant le « grand hiver » en 1709, les châtaigniers et les oliviers gèlent. Ils sont remplacés par des mûriers qui ont une croissance plus rapide ¹.

Un acte daté du 11 mars 1776, trouvé dans les minutes de Me Michel, notaire à Pouzilhac ², témoigne du négoce des feuilles de mûrier. Pierre Abauzit, ménager à La Capelle (village voisin de Pouzilhac) vend à « *Etienne Palisse, aussy ménager, du lieu du Pin, ...toute la feuille que produisent les muriers qu'il a dans le terroir de La Capelle la présente année et c'est pour le prix et somme de cent trente-cinq livres.* ».

Jusqu'au XIX^e siècle, la filature de la soie est une activité familiale complémentaire. Elle occupe principalement les femmes, sur une période courte, après la récolte des cocons. Comme la famille de Joseph RAOUX, chaque foyer possède un, deux ou trois tours. C'est une source d'argent liquide pour la famille.

Les actes sur les registres paroissiaux de Pouzilhac et des villages alentour portent mention de nombreux « faiseurs de filoselle », fabricants de bourre de soie qui, mélangée initialement à de la laine, est utilisée en bonneterie. La même personne peut être qualifiée en fonction de son activité agricole ou en fonction de son activité artisanale.

¹ Musée de la Soie (museedelasoie-cevennes.com) consulté le 15/02/2022

² AD 30 2 E 50 504

6 Leur décès

Joseph RAOUX est décédé à Pouzilhac le 3 août 1845 ¹. Son décès est déclaré par son fils, Laurent RAOUX, âgé de quarante ans.

Marie BROCHE est décédée à Pouzilhac le 26 février 1863 ². Son décès est déclaré par son fils, Augustin RAOUX, âgé de cinquante ans.

B Ses grands-parents

Jean Baptiste RAOUX et Marie Anne MERLE

1 Leur mariage

Jean Baptiste RAOUX et Marie Anne MERLE se sont mariés le 31 janvier 1769 à Pouzilhac ³. Leur filiation est mentionnée dans leur acte de mariage.

2 La recherche de la fratrie de Jean Baptiste RAOUX

Jean-Baptiste est le fils de Simon RAOUX et de Catherine TEYSSIER.

Dans les registres de Pouzilhac, j'ai trouvé les actes de mariage de cinq frères et sœurs de Jean Baptiste :

- **Marie**, mariée, le 14 août 1764 avec Simon SARBONNET ⁴
- **Marguerite**, mariée le 10 février 1767 avec Joseph ROUSTAN ⁵
- **Simon**, marié le 9 février 1768 avec Anne TRINQUIER ⁶
- **Laurent**, marié le 14 mai 1771 avec Marie TOURRE ⁷
- **Marie Anne**, mariée le 21 novembre 1775 avec Michel MEGIER ⁸.

¹ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4365

² AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4367

³ AD 30 Pouzilhac 5 Mi 9 19

⁴ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 205 2

⁵ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 205 2

⁶ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 205 2

⁷ AD 30 Pouzilhac 5 Mi 9 19

⁸ AD 30 Pouzilhac 5 MI 9 19

Je n'ai trouvé ni l'acte de mariage de Simon RAOUX et Catherine TEYSSIER, ni les actes de baptême de leurs enfants à Pouzilhac.

Où se sont-ils mariés ? Où sont nés leurs enfants ?

Par chance, je découvre l'acte de baptême de Marie Agathe Arnaud, le 16 janvier 1755 à Pouzilhac ¹. Simon RAOUX et Catherine TEYSSIER sont parrain et marraine et il est précisé qu'ils habitent Pouzilhac et sont originaires de Saint Paul.

Saint Paul les Connaux est un hameau de Connaux, devenu en 1949 une commune indépendante sous le nom de Saint-Paul-les-Fonts.

Mes recherches étant infructueuses, j'ai sollicité l'aide de la présidente du Cercle de Généalogie en Uzège et Gard. Elle m'a communiqué des informations issues d'un relevé sur papier datant de 1986. Un adhérent a relevé les actes de baptême de sept enfants nés et baptisés à Saint Paul les Connaux :

- **Jean**, né le 1^{er} avril 1729
- **Joseph**, né le 11 juillet 1733
- **Marguerite**, baptisée le 7 juin 1738
- **Jean Baptiste**, né le 22 juin 1740
- **Joseph**, né le 16 mars 1741
- **Laurent**, né le 13 novembre 1744
- **Marie Anne**, née le 26 mai 1748.

Malgré des recherches aux Archives Départementales du Gard et dans les mairies concernées, à ce jour, je n'ai pas retrouvé ce registre.

3 Marie Anne MERLE

Marie Anne MERLE est née le 1^{er} août 1746 à Pouzilhac ². Elle est la fille de Joseph MERLE, travailleur, et Marguerite BOUCHER (BOUCHET). Baptisée à Pouzilhac, ses parrain et marraine sont Pierre MERLE, son oncle et Elizabeth BOUCHER, sa tante.

¹ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 205 2

² AD 30 Pouzilhac 5 Mi 9 19

Le couple a huit enfants, tous nés à Pouzilhac ¹. Marie Anne est la troisième de la fratrie.

- **Pierre**, né le 28 juillet 1741 et décédé le 19 décembre 1743
- **Marie**, née le 8 mai 1744
- **Marie Anne**, née le 1^{er} août 1746.
- **Pierre**, né le 9 janvier 1749
- **Elizabeth**, née le 28 septembre 1750
- **Jean Joseph**, né le 18 mai 1753
- **Pierre**, né le 24 juin 1756
- **Marguerite**, née le 13 avril 1759

4 Leur contrat de mariage

Un contrat de mariage a été établi chez Me Michel, notaire à Pouzilhac, le 19 janvier 1769 ².

Sont présents les futurs époux, les parents de l'époux et les parents de l'épouse.

La future épouse apporte en dot ses effets personnels d'une valeur de 50 livres. Ses parents, Joseph MERLE et Marguerite BOUCHER, lui constituent une dot de 200 livres, payable en plusieurs fois à la Saint Madeleine : 100 livres l'année du mariage, 50 livres en 1770 et 50 livres en 1771.

Le futur époux reçoit de ses parents, Simon RAOUX et Catherine TEYSSIER, par donation, la moitié de leurs biens, charge aux futurs époux de vivre et travailler avec eux et de payer la moitié de la légitime des frères et sœurs non encore mariés.

En cas de séparation, les futurs époux auraient la jouissance de la moitié d'une maison que Simon RAOUX et son épouse possèdent à Saint Paul les Connaux.

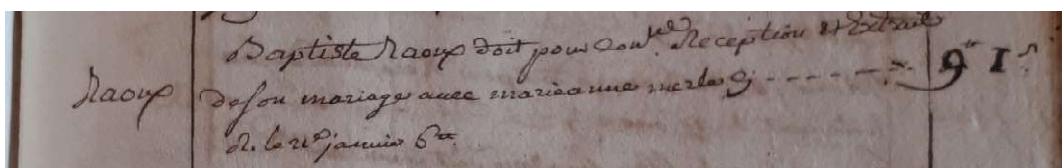
A l'exception de Joseph MERLE, les parties ne savent pas signer.

Pour les formalités de son contrat de mariage, Jean Baptiste RAOUX devra à Me Michel la somme de 9 livres tournois.

¹ AD 30 Pouzilhac 5 Mi9 19 et AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 205 2

² AD 30 2 E 50 503

Extrait du livre de raison de Me Michel, notaire à Pouzilhac ¹



Transcription :

[en marge : RAOUX]

« **Baptiste RAOUX** doit pour con[trôle], réception et extrait de son mariage avec Marie Anne MERLE.....9 [livres tournois] 1[denier] R[eçu] le 21e janvier 6 [livres tournois] »

Le livre de raison de Me Michel contient de nombreuses informations utiles au généalogiste. Il comprend ses comptes personnels, ses comptes professionnels ainsi que les naissances et décès de sa famille.

Les comptes professionnels permettent de trouver des testaments et des contrats de mariage. Les comptes personnels nous renseignent sur les activités agricoles du lieu. Ce document est également un registre du personnel.

5 La famille RAOUX dans la hiérarchie sociale des paysans

Dans « La vie rurale en France XVIe-XVIIIe siècle » ², Michel Puzelat classe les exploitations en quatre catégories.

Les micro-exploitations composées de quelques parcelles de terres et d'un jardin (1 à 2 ha), ce qui ne permet pas de vivre. Ce sont les exploitations des paysans, appelés, suivant les régions, travailleurs, manouvriers ou brassiers, qui travaillent pour les seigneurs ou les paysans plus aisés. Ils sont menacés par la mendicité dès que surviennent les difficultés.

Les petites exploitations (5 à 10 ha) composées de petites parcelles dont la famille est propriétaire et de parcelles louées. Ces exploitations permettent aux paysans de vivre mais ils peuvent être en difficulté les années de mauvaise récolte.

Dans ces deux cas, l'exploitation ne leur permet pas d'être autonomes. Les paysans sont dépendants.

¹ AD 30 1 J 589

² PUZELAT, Michel, *La vie rurale en France XVI^e – XVIII^e siècle*, Campus histoire, SEDES, 1999, p 31

Ils ne possèdent pas de train de culture (attelage, animaux de trait et outils de labour ¹) et sont obligés de faire appel à des paysans plus aisés, entre autres pour les travaux de labourage et foulage.

Les exploitations moyennes (au moins 10 ha) possèdent un train de culture et disposent d'une certaine autonomie. Les paysans, appelés ménagers, laboureurs ou métayers, exploitent leurs propres parcelles et des terres louées. Ils arrivent à vendre le surplus de leur production et peuvent faire face à une mauvaise récolte.

Les grandes exploitations (au-delà de 50 ha) disposent de plusieurs trains de culture. Elles appartiennent à des grands propriétaires et sont souvent exploitées en métayage ou en fermage. Ces exploitants peuvent stocker une partie de leur production et spéculer en fonction du marché.

Les seigneurs et les gros propriétaires ont deux possibilités pour exploiter les terres de leur domaine : le faire-valoir direct en employant des salariés ou le faire-valoir indirect en louant leurs terres en fermage ou métayage ².

Le métayage est « un mode de location dans lequel le propriétaire apporte le foncier et le capital d'exploitation (semences, matériel, cheptel) et l'exploitant sa force de travail. Généralement les profits sont partagés en deux (bail à mi-fruit) ³. »

Dans le cadre du fermage, « le propriétaire loue ses terres et, le cas échéant, les bâtiments d'exploitation à un fermier qui, de son côté, apporte l'outillage et le bétail, et prend en charge tous les frais d'exploitation. Le fermier paie un loyer annuel invariable pendant la durée du bail. » Le loyer principal est payable en argent et/ou en nature ⁴.

Le fermage est réservé à des paysans aisés capables d'investir et d'offrir des garanties au bailleur. Ils ont la possibilité de prendre à ferme l'exploitation des domaines de la noblesse ou de la bourgeoisie qu'ils peuvent ensuite sous-traiter à des paysans moins fortunés ⁵.

¹ TRAIN : Définition de TRAIN (cnrtl.fr)consulté le 02/04/2022

² PUZELAT, Michel, *La vie rurale en France XVI^e – XVIII^e siècle*, Campus histoire, SEDES, 1999, p 28

³ SAUPIN, Guy, *La France à l'époque moderne*, quatrième édition, Armand Colin, 2020, p 526

⁴ PUZELAT, Michel, *La vie rurale en France XVI^e – XVIII^e siècle*, Campus histoire, SEDES, 1999, p 29

⁵ SAUPIN, Guy, *La France à l'époque moderne*, quatrième édition, Armand Colin, 2020, p 127

Jean Baptiste et son frère Simon sont ménagers, ils possèdent leurs propres parcelles et un train de culture.

Le 30 août 1768, chez Me Michel, notaire à Pouzilhac, Simon RAOUX signe une obligation envers « *Mosse de Monteux, négociant juif de la Carrière de Carpentras* », d'un montant de 318 livres pour la fourniture de deux mules avec bât et collier ¹.

Sur l'acte de baptême de Marie Agathe Arnaud, cité précédemment ², la mention « berger de Jean Baptiste RAOUX » comme profession du père de l'enfant, nous apprend que Jean Baptiste RAOUX possède un cheptel et emploie au moins un salarié.

Les parcelles qu'ils possèdent n'étant probablement pas suffisantes pour rentabiliser leur train de culture, ils louent des terres.

Par un acte d'arrentement, signé le 29 juillet 1775, chez Me Bonaventure Bonhomme, notaire à Uzès, Simon RAOUX loue à ferme, pour 200 livres par an et pour six années, le domaine de M. Rouvière, avocat au parlement, premier consul de la ville d'Uzès. Le bail comprend le domaine, deux prés à La Capelle (village voisin) et une maisonnette au village. Jean Baptiste RAOUX se porte caution pour son frère ³.

Simon RAOUX sous-loue ce domaine à Claude Rouquete, dans un acte notarié du 18 avril 1777 chez Me Michel, notaire à Pouzilhac. Le locataire s'engage à entretenir les terres et fournir les semences. Le bail prévoit que Simon RAOUX lui fournira des journées de travail avec son couple ⁴. Il récupèrera la moitié de la paille et lui fournira cinquante charges de fumier.

Claude Rouquete ne possède peut-être pas de train de culture, ni un cheptel suffisant pour lui fournir le fumier destiné à enrichir les terres louées. Pour Simon RAOUX, la sous-location est un moyen d'obtenir de la main d'œuvre.

Simon RAOUX se réserve l'usage de l'écurie et de la cour situées aux bourgades. Celles-ci seront achetées par son frère Jean-Baptiste à Monsieur Rouvière par acte du 1er novembre 1779, chez Me Michel, notaire à Pouzilhac ⁵. Ces biens sont soumis au cens et aux devoirs seigneuriaux.

¹ AD 30 Pouzilhac 2 E 50 504

² AD 30 Pouzilhac 5 E205 2

³ AD 30 2 E 70 480

⁴ n.f. : « *deux choses de même espèce que l'on met ensemble* »-Dictionnaires d'autrefois br/public access collection/ (uchicago.edu) consulté le 27/03/2022

⁵ AD 30 2 E 50 504

Le contrat de vente prévoit une diminution du loyer pour Simon RAOUX, fermier du domaine, qui perd l'usage de cette écurie.

Du fait de la diversité des cultures (céréales, vignes et oliviers) et des activités artisanales complémentaires, il y a moins de paysans dépendants dans le Sud ¹. Outre l'artisanat textile évoqué précédemment, les paysans de l'Uzège exploitent également les ressources naturelles. Les baies de genévriers sont ramassées pour produire de l'huile de cade et les bruyères géantes pour fabriquer des balais. Alors que les glands nourrissent les porcs, les écorces et les racines de chêne permettent de produire du tan (utilisé dans le tannage des peaux) ².

Les paysans indépendants participent à la vie de la communauté d'habitants avec les notables locaux.

6 En 1789, les paysans peuvent s'exprimer...

Jean Baptiste RAOUX participe au processus d'élection des députés aux Etats généraux de 1789.

L'état des finances et la dégradation de la situation du pays amènent Louis XVI à convoquer les Etats généraux pour le 5 mai 1789 par une lettre du 24 janvier 1789 ³. Le Conseil d'Etat demande que le baillage (dans le sud du royaume, la sénéchaussée) soit l'unité électorale de base, qu'il y ait au moins 1000 députés répartis en fonction de la population et du montant des contributions de chaque baillage et que la représentation du tiers état soit doublée.

Les représentants de la sénéchaussée de Nîmes se répartissent comme suit : quatre députés du clergé, quatre députés de la noblesse et huit députés du tiers état ⁴.

¹ PUZELAT, Michel, *La vie rurale en France XVI^e – XVIII^e siècle*, Campus histoire, SEDES, 1999, p 31

² ASPORD-MERCIER, Sophie, BENEY, Geneviève, [et al], *Uzès et l'Uzège 20 siècles d'histoire*, Etudes et communications, 2009, p 268

³ États généraux de 1789 — Wikipédia (wikipedia.org) consulté le 15/03/2022

⁴ Règlement des États généraux de 1789 — Wikipédia (wikipedia.org) consulté le 15/03/2022

L'élection se passe en trois temps.

Les communautés d'habitants élisent leurs députés. Pour être électeur, il faut être français ou naturalisé, âgé de 25 ans, et inscrit au rôle des impositions.

Comme en atteste le procès-verbal, Jean Baptiste RAOUX est membre du conseil, composé de 21 membres, qui s'est réuni dans la maison commune le 10 mars 1789 sous la présidence de Jean François Ode, lieutenant de juge. Il ne signe pas le procès-verbal ¹.

Le règlement des élections prévoit deux représentants pour une communauté de 100 feux ou moins. Le village de Pouzilhac comptant 97 feux, les habitants doivent élire deux députés qui transmettront le cahier de doléances et participeront le 16 mars 1789 à une assemblée en la sénéchaussée de Nîmes.

Lors de cette assemblée, les députés réduisent leurs cahiers de doléances en un seul et élisent un quart d'entre eux pour participer à l'assemblée des trois états le 28 (ou 29) mars 1789 afin d'élire les députés de la sénéchaussée de Nîmes ².

On remarque que si les paysans (principalement des ménagers) participent à l'élection de députés pour les représenter à l'assemblée de Nîmes, les huit députés élus pour représenter le tiers état à Versailles sont tous issus de la bourgeoisie ³.

7 Leur décès

Jean Baptiste RAOUX est décédé le 8 juillet 1810 à Pouzilhac ⁴.

Marie-Anne MERLE est décédée le 20 février 1830 à Pouzilhac ⁵.

Leurs décès sont déclarés par leur fils Joseph RAOUX.

¹ AD 30 C 1199 37

² Préparation des états généraux et cahiers de doléances dans la sénéchaussée de Nîmes (1788-1789) - Persée (persee.fr) consulté le 15/03/2022

³ Liste des noms et qualités de messieurs les députés et suppléants à l'Assemblée nationale – Persée (persee.fr) consulté le 15/03/2022

⁴ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4361

⁵ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4363

C Ses arrière-grands-parents

Simon RAOUX et Catherine TEYSSIER

Ils sont tous deux décédés à Pouzilhac : Simon RAOUX, le 4 février 1776, âgé d'environ 67 ans, et Catherine TEYSSIER, le 9 février 1782 ¹.

D'après le relevé du Cercle de Généalogie Uzège et Gard de 1986, l'acte de baptême de leur fille Marguerite, le 7 juin 1738 à Connaux, mentionne l'origine des parents : Combe. Il s'agit d'un hameau de la commune de Sabran.

1 La recherche de leur acte de mariage

Ma seule piste est un ancien relevé qui fait état du mariage à Tresques, le 25 novembre 1728, d'un certain Simon « Vatrans » de Combe (Sabran), fils de Joseph de Carmes (Sabran) et GIRARDETTE Catherine de Ménerbes avec Catherine TEYSSIER, fille des feus Laurent TEYSSIER et Marthe LAURENT.

Le releveur a précisé « *des difficultés à déchiffrer le nom* ». Le R majuscule de l'époque peut être confondu avec un V.

J'ai trouvé dans le registre de la paroisse de Saint-Julien-de-Pistrin de Sabran un acte de mariage entre Joseph RAOUS et Catherine GIRARDETTE.

Le 18 août 1700, Joseph RAOUS, cardeur de laine du lieu de Combe, paroisse de Saint-Julien-de-Pistrin, âgé d'environ trente ans, fils de Simon et feu Simone SARTRESSE a épousé Catherine GIRARDETTE, du lieu de Ménerbes dans le Comtat Venaissin, diocèse de Cavaillon, âgée de vingt-et-un ans, fille de Joseph et Marie MONESTIERE. Jean RAOUS est témoin au mariage ².

Simon « Vatrans » est bien Simon « RAOUS ». J'ai trouvé son acte de mariage aux Archives Départementales du Gard ³.

Les parents de Catherine sont décédés au moment du mariage.

Le couple a obtenu, de l'official, une dispense des deux derniers bans.

¹ AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 205 2

² AD 30 en ligne Sabran E dépôt 84 10

³ AD 30 Tresques 5 Mi 4 79

Leur premier enfant naît le 1^{er} avril 1729. Catherine est enceinte au moment de son mariage.

2 Simon RAOUX

Il est le fils de Joseph RAOUX et Catherine GIRARDET.

J'ai poursuivi mes recherches dans les registres paroissiaux de Sabran. Je n'ai pas trouvé l'acte de baptême de Simon mais j'ai tenté de reconstituer sa fratrie.

- [Prénom en blanc] (RAOUSSE), baptisée le 11 septembre 1700 à l'âge de trois jours¹. Elle est née 21 jours après le mariage de ses parents. Son père est dit « *du lieu de Combe* » et sa mère « *du lieu de Ménerbes* ».

D'autres enfants sont nés :

- **Joseph** (RAOUS), est baptisé le 25 novembre 1704. Son parrain est Michel Vignal et sa marraine Arnaude d'Orsan. Il est décédé le 22 août 1705²
- **Marguerite** (RAOUS), est née le 12 mars 1706. Son parrain est Mathieu SARTRE et sa marraine Marguerite RAOUS³
- **François**, est baptisé le 21 février 1708, son parrain est François Roure et sa marraine Marguerite Jean⁴
- **Marguerite**, est baptisée le 9 février 1710, son parrain est Jacques Clauzel, tailleur d'habits, et sa marraine Marguerite Martine⁵

J'ai également trouvé les actes de mariage d'un frère et d'une sœur de Simon :

- **Louis** RAOUX, travailleur, se marie le 4 octobre 1740, à Laudun, avec Marie CHEVALIER⁶. Il est décédé le 26 octobre 1786, à Laudun, à l'âge d'environ soixante-sept ans⁷. Il serait né vers 1719.
- **Françoise** RAOUX, se marie le 25 janvier 1735, à Laudun, avec Pierre TRESSOL⁸.

¹ AD 30 en ligne Sabran E dépôt 84 7

² AD 30 en ligne Sabran E dépôt 84 10

³ AD 30 en ligne Sabran E dépôt 84 10

⁴ AD 30 en ligne Sabran E dépôt 84 7

⁵ AD 30 en ligne Sabran E dépôt 84 7

⁶ Louis RAOUX : généalogie par Robert CHEVALIER (rjch) - Geneanet consulté le 05/03/2022 et AD 30 en ligne Laudun GG 7

⁷ Louis RAOUX : généalogie par Robert CHEVALIER (rjch) - Geneanet consulté le 05/03/2022 et AD 30 en ligne Laudun GG 10

⁸ Françoise RAOUX : généalogie par Eliane CELLIER (matheli30) - Geneanet consulté le 03/05/2022 et AD 30 en ligne Laudun GG 7

Sur l'acte de baptême de Louise RAOUX, fille de Louis RAOUX et Marie CHEVALIER, le 24 août 1741 à Laudun, le parrain est « Simon RAOUX, oncle de ladite fille baptisée »¹.

3 Catherine TEYSSIER

Catherine TEYSSIER, est la fille de Laurent TEYSSIER et Marthe LAURENT. Elle a été baptisée à Tresques.

Le mariage de ses parents et son baptême sont mentionnés sur une table dans le registre paroissial de Tresques, mais les actes correspondants sont manquants².

4 La recherche de leur contrat de mariage

Le contrat de mariage de Simon RAOUX et Catherine TEYSSIER n'apparaît pas sur les relevés des actes notariés de Tresques.

Le contrôle des actes du bureau de Bagnols est disponible à partir de 1750. J'ai pensé à chercher l'enregistrement d'une éventuelle donation à l'occasion du mariage mais les insinuations suivant le tarif sont lacunaires entre 1723 et 1738.

L'étape suivante consiste à répertorier toutes les minutes des notaires consultables à cette date dans les communes de Tresques, Cavillargues et Bagnols-sur-Cèze. Après consultation de tous les registres des notaires pour l'année 1728, je n'ai pas trouvé le contrat de mariage.

En cherchant des actes concernant la famille TEYSSIER, j'ai trouvé une donation entre vifs faite par Cibille VIGNAL à son petit-fils, André TEYSSIER, devant Me François Arzellier, notaire à Tresques, le 17 mars 1729³ (annexe II).

Ce document nous en apprend plus sur la famille TEYSSIER.

Cibille VIGNAL, veuve d'André TEYSSIER, est la grand-mère de Catherine.

¹ AD 30 en ligne Laudun GG 8

² AD 30 Tresques 5 Mi 4 79

³ AD 30 2 E 25 23

André TEYSSIER et Cibille VIGNAL ont eu au moins trois enfants :

- **Catherine**, mariée avec Me Jean BONHOMME et décédée avant le 17 mars 1729.
- **Laurent**, marié à Tresques avec Marthe LAURENT. Tous deux sont décédés avant le 25 novembre 1728.
- **Jean**, habitant Laudun à la date de l'acte.

Quatre petits-enfants sont vivants au 17 mars 1729 :

- Jean et Marie BONHOMME, enfants de Jean BONHOMME et Catherine TEYSSIER.
- André TEYSSIER, célibataire, fils de Laurent TEYSSIER
- Catherine TEYSSIER, mariée à Simon RAOUX, fille de Laurent TEYSSIER et Marthe LAURENT.

Nous apprenons que Cibille VIGNAL a doté sa petite-fille Catherine lors de son mariage. La dot doit être décomptée de ses droits à héritage sur les biens de ses père et mère.

Le contrat de mariage de Simon RAOUX et Catherine TEYSSIER a été rédigé chez Me Lieutaud, notaire à Bagnols.

Je ne le trouverai pas. Les minutes de ce notaire sont lacunaires pour les années 1728 et 1729.

5 Leur vie

Simon est laboureur au moment de son mariage. Après son mariage, le couple va vivre à Saint Paul les Connaux où un premier enfant naît en 1729. Pourquoi Simon RAOUX a-t-il quitté Sabran ?

Nous pouvons émettre deux hypothèses : l'une d'ordre économique, la région a connu l'épidémie de peste en 1721 et des épisodes de grêle en 1726 ¹, l'autre plus probable, d'ordre familial, il n'a pas été choisi pour hériter de l'exploitation familiale et doit aller travailler ailleurs. Son contrat de mariage aurait pu nous renseigner à ce sujet.

En 1755, ils habitent à Pouzilhac. Nous pouvons supposer que le couple se déplace en fonction des possibilités de location de terres ou de domaines.

En 1776, à son décès, Simon RAOUX est rentier du seigneur de Pouzilhac.

¹ Sabran (Gard) — Wikipédia (wikipedia.org) consulté le 18/05/2022

D Ses trisaïeux Joseph RAOUX et Catherine GIRARDET

1 Joseph RAOUX

Joseph RAOUX est né le 19 mai 1666 à Sabran ¹. Il est le fils de Simon RAOUX, ménager, et Simone SARTRE.

Il a six frères et sœurs nés à Sabran ² :

- **Jean**, baptisé le 29 juin 1662. Son parrain est Jean SARTRE (peut-être son grand-père) et sa marraine Marguerite BAULME sa grand- mère.
- **Marie** (RAOUSSE), baptisée le 23 septembre 1663
- **Joseph**, né le 19 mai 1666
- **Jacques**, né le 20 mars 1671
- **Antoine**, baptisé le 8 mars 1674
- **Marguerite** (RAOUSSE), baptisée le 22 février 1678
- **Simone** Sur l'acte de baptême de Marguerite, il est mentionné comme marraine « *Simonne RAOUSSE, fille dud[it] Simon père présent* ». Je n'ai pas trouvé son acte de baptême, il peut s'agir d'une fille de la fratrie ou d'une sœur consanguine.

Joseph RAOUX est cardeur de laine et laboureur en 1700. Il cumule lui aussi une activité agricole et une activité artisanale. A partir de 1704, dans les actes de naissance de ses enfants, il est dit « *massier du lieu de Combe* » à la métairie du Sieur de Brutel, de la ville de Bagnols.

« Masier ou massier » est un terme utilisé dans le sud de la France pour désigner un métayer qui habite un mas ³.

2 Catherine GIRARDET

Catherine GIRARDET est la fille de Joseph GIRARDET et Marie MONESTIER, mariés à Ménerbes le 26 avril 1678 ⁴. Elle est baptisée le 3 mars 1679 à Ménerbes (84) ⁵, ses parrain et marraine sont Sébastien GIRARDET et Catherine RIGORDE, sa grand-mère.

¹ AD 30 en ligne Sabran E dépôt 84 7

² AD 30 en ligne Sabran E dépôt 847

³ HONNORAT, S.J., *Dictionnaire provençal-français*, tome second, Repos, Digne, 1847, p 603

⁴ AD 84 en ligne Ménerbes M 1664-1679

⁵ AD 84 en ligne Ménerbes B 1678- juin 1701

Elle est l'aînée d'une fratrie de seize enfants, tous nés à Ménerbes (84) ¹ :

- Simon, baptisé le 8 août 1680
- Jean Antoine, baptisé le 12 octobre 1681
- Benoit, baptisé le 25 février 1683
- Jacques Augustin, baptisé le 28 août 1684 (son parrain est Jacques MONESTIER, prêtre)
- Boniface, baptisé le 24 août 1685
- Victoire, baptisée le 6 novembre 1686
- Michel, baptisé le 19 décembre 1687
- Louis, baptisé le 26 décembre 1688
- Jean Joseph, baptisé le 1^{er} septembre 1690 et décédé le 18 septembre 1690 (enterré dans l'église)
- Jacques Marie, baptisé le 1^{er} septembre 1691
- Anne Marie, baptisée le 18 octobre 1693 et décédée le 29 janvier 1694 (enterrée dans l'église)
- Jean, baptisé le 8 octobre 1695
- Joseph Ferreol, baptisé le 27 octobre 1697
- Pierre Louis, baptisé le 18 septembre 1699
- Anne Marie, baptisée le 18 août 1702 et décédée le 11 janvier 1713 ².

3 Leur contrat de mariage

Un contrat de mariage a été rédigé par Me Pugnère, notaire à Bagnols, le 3 août 1700 ³.

Sont présents : les futurs époux, Marie MONASTIER, mère de la future épouse, Simon RAOUX, père du futur époux, Jean RAOUX, frère du futur époux et Jacques MONASTIER, prieur du lieu de Colombiers (Sabran).

Marie MONASTIER représente son mari, Joseph GIRARDET, en vertu d'une procuration établie le 29 juillet 1700, devant Me Jean Michel Tempier, notaire à Ménerbes ⁴.

¹ AD 84 en ligne Ménerbes B 1678- juin 1701

² AD 84 en ligne Ménerbes B 1701-1733

³ AD 30 2 E 14 487

⁴ AD 84 5 E 46 710

La future épouse constitue en dot l'ensemble de ses biens. Elle reçoit par donation la somme de cent livres en règlement de ses droits de légitime paternels et maternels.

Cette somme devra être réglée par Simon MONASTIER sur la somme qu'il doit à Marie MONASTIER au titre de l'héritage de leur mère Catherine RIGORDE. Jacques MONASTIER se porte caution du paiement de la dot.

Catherine GIRARDET reçoit, en outre, par donation de Jacques MONASTIER, la somme de deux cents livres, payée le jour même en louis d'or et autre monnaie.

Les époux se font mutuellement donation, en cas de prédécès de l'époux, d'un augment dotal de soixante livres, et, en cas de prédécès de l'épouse, d'un contre augment de trente livres.

Le futur époux reçoit, par donation, la moitié des biens de son père. Celui-ci a partagé ses biens entre ses deux fils en échange d'une pension (une part en blé, une part en argent) payable annuellement et de l'usage d'une chambre et d'une partie des meubles dans sa maison, sa vie durant. Jean RAOUX signe.

L'augment de dot est l'avantage que fait le mari à sa femme au cas où elle lui survivrait. Ce montant est à prendre sur ses biens propres, après son décès, en plus de la dot. Si la femme a survécu sans avoir eu d'enfant de son mari, elle a la pleine propriété de l'augment. Si elle a des enfants de son mari, elle en a seulement l'usufruit mais peut disposer librement de la portion virile ¹.

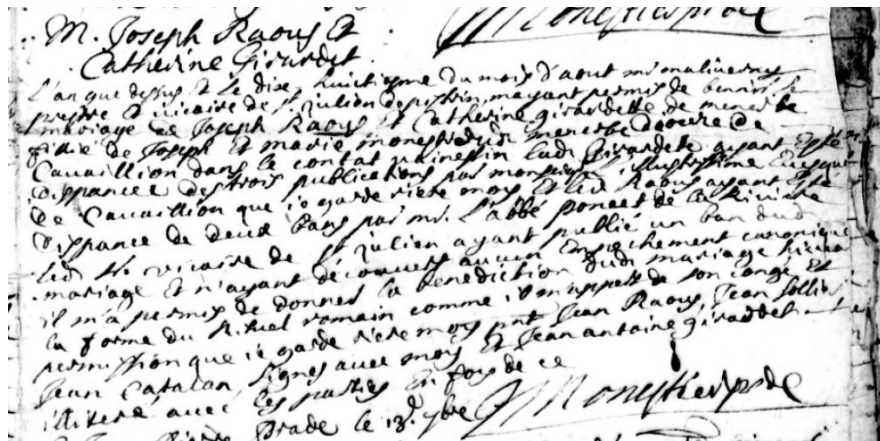
4 Leur mariage

Joseph RAOUX et Catherine GIRARDET se sont mariés le 18 août 1700 à Sabran (30) ².

¹ FERRIERE (de), Claude Joseph, *Dictionnaire de droit et de pratique*, tome premier, Bauche, Paris, 1771, p 135

² AD 30 Sabran E dépôt 84 10

Acte de mariage de Joseph RAOUX et Catherine GIRARDET



M. Joseph Raoux & Catherine Girardet
L'an que dessus et le dix huitiesme du mois d'août, Mr Malineray, prestre et vicaire de St Julien de Pistrin, m'ayant permis de bénir le mariage de Joseph Raoux et Catherine Girardette de Ménerbe, fille de Joseph et Marie MONESTIER dud[it] Ménerbe, diocèse de Cavaillon dans le Contat Vainessin, lad[ite] Girardette ayant esté dispencée des trois publications, par Monseigneur l'illustrissime Evesque de Cavaillon, que je garde viere moy et led[it] Raoux ayant été dispencé de deux bans par Mr l'abbé Poncet de La Rivière vic[ar]e de St-Julien, ayant publié un ban dud[it] mariage et n'ayant découvert aucun empêchement canonique, il m'a permis de donner la bénédiction dud[it] mariage suivant la forme du rituel romain comme il en m'appert de son congé et permission que je garde viere moy, p[rése]nt Jean Raoux, Jean Sollier Jean Catalan, signés avec moy et Jean Antoine Girardet, illiteré avec les parties en foy de ce.»
[signé : Monestier p[re]b[st]re]

Transcription :

« M Joseph Raous et

Catherine Girardet

« L'an que dessus et le dix huitiesme du mois d'août, Mr Malineray, prestre et vicaire de St Julien de Pistrin, m'ayant permis de bénir le mariage de **Joseph Raous** et **Catherine Girardette** de Ménerbe, fille de Joseph et Marie MONESTIER dud[it] Ménerbe, diocèse de Cavaillon dans le Contat Vainessin, lad[ite] Girardette ayant esté dispencée des trois publications, par Monseigneur l'illustrissime Evesque de Cavaillon, que je garde viere moy et led[it] Raoux ayant été dispencé de deux bans par Mr l'abbé Poncet de La Rivière vic[ar]e de St-Julien, ayant publié un ban dud[it] mariage et n'ayant découvert aucun empêchement canonique, il m'a permis de donner la bénédiction dud[it] mariage suivant la forme du rituel romain comme il en m'appert de son congé et permission que je garde viere moy, p[rése]nt Jean Raoux, Jean Sollier Jean Catalan, signés avec moy et Jean Antoine Girardet, illiteré avec les parties en foy de ce.»

[signé : Monestier p[re]b[st]re]

Catherine GIRARDET a bénéficié d'une dispense de trois bans et un seul ban a été publié dans la paroisse du futur époux.

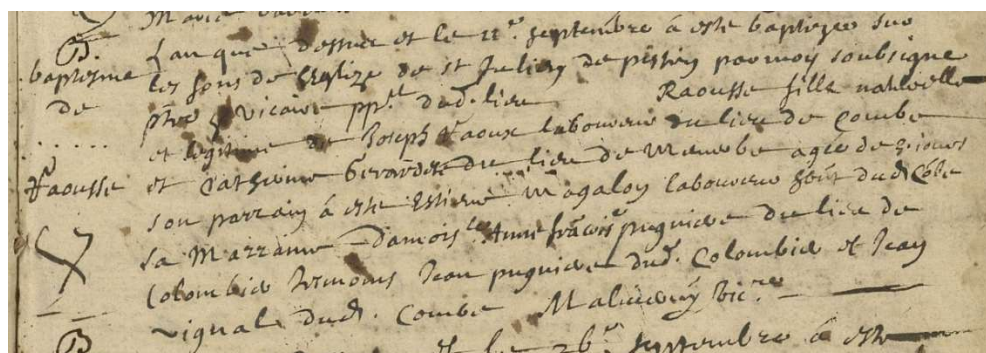
Le droit canonique et la loi imposent l'annonce du mariage trois dimanches consécutifs dans la paroisse des deux futurs époux au cours de la messe.

Les futurs époux peuvent obtenir une dispense de bans afin de réduire les délais dans les cas suivants : grossesse de la fiancée, proximité d'une période durant laquelle le mariage est impossible (avent, carême), voyage urgent, mort prochaine, remariage d'un veuf ou d'une veuve, ou si on peut craindre un empêchement révélé par malveillance ¹. Catherine GIRARDET est enceinte.

Depuis l'édit d'Henri II en 1556 pour lutter contre les infanticides, une femme célibataire ou veuve a obligation de déclarer sa grossesse ². Je vais chercher cette déclaration dans les archives de la justice et dans les registres des notaires de Ménerbes.

Leur première fille, non prénommée, est née 21 jours après leur mariage ³.

Acte de baptême de leur première fille



Transcription :

«[en marge : B baptesme de [en blanc] Raousse]

L'an que dessus et le 11e septembre a esté baptizée sur
les fons de l'églize de St-Julien-de-Pistrin par moy sousigné
p[re]s[ent]re [et] vicaire p[er]p[et]uel dud[it] lieu, [en blanc] **Raousse** fille naturelle
et légitime de Joseph Raoux, laboureur du lieu de Combe
et Catherine Girardette, du lieu de Ménerbe, âgée de 3 jours,
son parrain a esté Estienne Magalon, laboureur, h[a]b[ita]nt dud[it] Co[m]be,
sa marraine Damois[el]le Anne Fra[n]çoise Pugnière, du lieu de
Colombier, témoins Jean Pugnière, dud[it] Colombier et Jean
Vignal, dud[it] Combe. »

[signé : Malineray, vic[ai]re]

¹ <https://www.geneanet.org/blog/post/2020/07/quest-ce-quune-dispense-de-bans?>

² DU Généalogie et histoire des familles, Cours d'histoire du droit de la famille, Monsieur WENZEL

³ AD en ligne Sabran E dépôt 84 10

Leur fille est dite « naturelle et légitime ». Lorsque la femme est enceinte avant le mariage, le mariage légitime l'enfant, il s'agit d'un mariage subséquent ¹.

5 Des questions se posent...

Pourquoi Joseph RAOUX et Catherine GIRARDET se marient-ils quelques jours avant la naissance de leur première fille ?

Pourquoi Joseph épouse-t-il une jeune fille de Ménerbes ? Le bourg de Ménerbes est situé dans le Comtat Venaissin à environ 60 km de Sabran (de nos jours, département du Vaucluse).

J'ai remarqué que le vicaire qui marie le couple et baptise certains des enfants signe « *Monestier* ». MONESTIER est le nom de jeune fille de la mère de Catherine GIRARDET. Je vais tenter grâce à la généalogie de trouver un éventuel lien de parenté entre le prêtre de Sabran et Catherine GIRARDET.

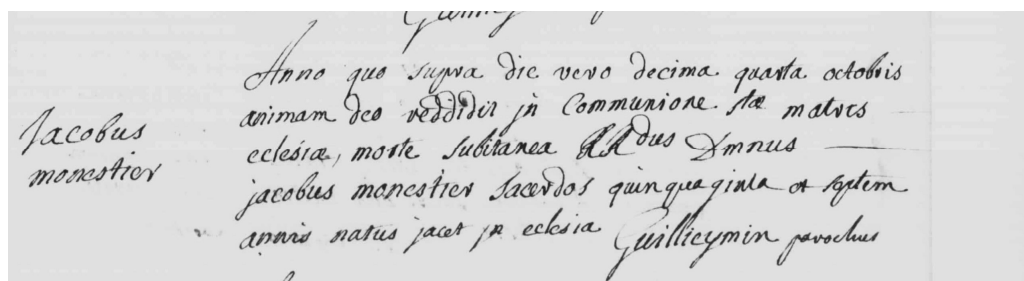
Plusieurs indices...

Le parrain de Jacques Augustin, frère de Catherine, est Jacques MONESTIER, prêtre.

Les parrains et marraines sont en général les grands-parents pour l'ainé. Pour les enfants suivants, il s'agit des oncles et tantes. Les frères et sœurs peuvent être parrain ou marraine des plus jeunes de la fratrie.

Le 14 octobre 1710, est décédé à Ménerbes « Dominus Jacobus MONESTIER » âgé de 57 ans ².

Acte de décès de Jacques MONESTIER



¹ DU Généalogie et histoire des familles, Cours d'histoire du droit de la famille, Monsieur WENZEL

² AD 84 en ligne Ménerbes S 1700-1715

Traduction :

« [en marge : *Jacobus Monestier*]

*L'an que dessus, le quatorzième jour d'octobre, le vénérable seigneur **Jacques Monestier**, prêtre, âgé de cinquante-sept ans, a rendu son âme à Dieu, mort subitement dans la communion de la Sainte Mère Eglise. Il est enterré dans l'église. »*

[signé : *Guillieymin, prêtre*]

Celui-ci serait donc né vers 1653.

La généalogie ascendante de Catherine GIRARDET

Son père, Joseph GIRARDET, est le fils de Michel GIRARDET et Antoinette MALACHIER. Il a été baptisé le 18 décembre 1649 à Ménerbes (84) ¹. Ses parrain et marraine sont Sébastien GIRARDET et Antoinette GIRARDET.

Sa mère, Marie MONESTIER (MONASTIER), est la fille de Jean MONESTIER et Catherine RIGORD, mariés le 14 août 1633 à Ménerbes (84) ². Elle a été baptisée le 13 mars 1659 à Ménerbes (84) ³. Ses parrain et marraine sont Paul MONESTIER et Gabrielle MONESTIER.

Elle est la dernière d'une fratrie de onze enfants ⁴ :

- Valerian, baptisé le 3 mai 1635
- Simon, baptisé le 18 mai 1637
- Stéphane, baptisé le 23 avril 1639
- Honorée, baptisée le 8 février 1641
- Jeanne, baptisée le 9 juin 1642
- Catherine, baptisée le 26 août 1643
- Marguerite, baptisée le 7 février 1646
- Françoise, baptisée le 15 octobre 1648
- **Jacques, baptisé le 9 juin 1652**
- Antoine, baptisé le 20 juillet 1654

Marie a un frère prénommé Jacques, né en juin 1652.

¹ AD 84 en ligne Ménerbes B 1636-1654

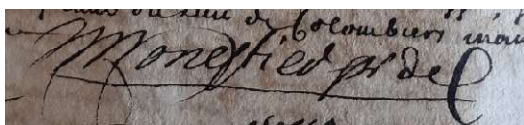
² AD 84 en ligne Ménerbes M 1617-1644

³ AD 84 en ligne Ménerbes B août 1654-1659

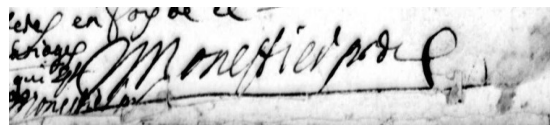
⁴ AD 84 en ligne Ménerbes B 1617-1635, 1636-1654, août 1654-1659

Dans le contrat de mariage de Joseph RAOUX et Catherine GIRARDET, Jacques MONESTIER, prieur et prêtre de Sabran, dote la fiancée et se porte caution du paiement de la légitime par Simon MONESTIER, oncle de Catherine. J'ai comparé les signatures.

La comparaison des signatures



Contrat mariage



Registres paroissiaux

Sa signature est semblable à celle figurant au bas des actes sur les registres paroissiaux de la paroisse Saint-Julien-de-Pistrin de Sabran.

Tous ces éléments m'incitent à penser que le prieur qui marie Joseph RAOUX et Catherine GIRARDET est l'oncle de celle-ci, le frère de Marie MONESTIER.

Lors de ma visite aux Archives Départementales du Vaucluse à Avignon, je n'ai pas trouvé de déclaration de grossesse pour Catherine GIRARDET en 1700. Par contre, j'ai trouvé le testament de Jacques MONESTIER, rédigé le 30 novembre 1700 par Me Joseph Michaelis, notaire à Ménerbes ¹.

Ce document confirme mon hypothèse. Jacques MONESTIER, prieur du lieu de Colombiers est bien le frère de Marie MONESTIER et le parrain de Jacques Augustin, frère de Catherine GIRARDET.

Même si Simon RAOUX, laboureur, appartenait probablement à l'élite villageoise, il existe une différence sociale entre les deux familles.

Des membres des familles GIRARDET et MONESTIER appartiennent au clergé.

Les actes de décès des deux familles mentionnent l'enterrement des défunts dans l'église. Nous en avons confirmation dans un inventaire architectural de la commune de Ménerbes.

¹ AD 84 5 E 46 694

« De plus, les membres de la noble famille Monastier sont inhumés au début du XVIIe siècle dans cette chapelle Saint-Paul (1617, 1629) jusqu'en 1651, où noble Jacob Monastier et deux membres de sa famille meurent en très peu de temps frappés par une épidémie. Ils sont alors ensevelis dans l'église paroissiale.¹ »

Le mariage de Joseph RAOUX et Catherine GIRARDET est atypique pour l'époque. 90 % des jeunes gens épousaient une jeune fille du village ou d'une paroisse limitrophe (endogamie). Les mariages avaient lieu dans le même milieu social (homogamie)².

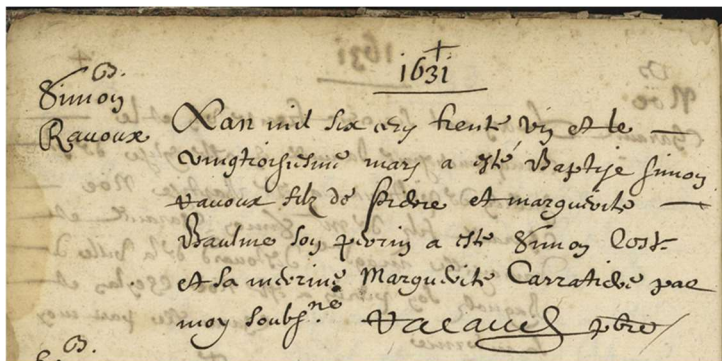
¹ AULANIER, Hélène, *Commune de Ménerbes inventaire architectural : synthèse de l'étude des archives de Ménerbes*, 2019, p 50

² PUZELAT, Michel, *La vie rurale en France XVIe- XVIIIe siècle*, Campus histoire, SEDES, 1999, p 88, 187 et 188

E Les parents de son trisaïeul Simon RAOUX et Simone SARTRE

Simon RAOUX est le fils de Pierre et Marguerite BAULME. Il est baptisé le 23 mars 1631 dans la paroisse Saint-Julien-de-Pistrin à Sabran ¹.

Acte de baptême de Simon RAOUX (RAVOUX)



Transcription :

[en marge : B Simon Ravoux]

« L'an mil six cens trente un et le vingtroisième mars, a esté baptizé **Simon Ravoux**, filz de Pierre et Marguerite Baulme, son perrin a esté Simon Coste et sa merrine Marguerite Carratière, par moy soubz[igné]. »

[signé : Racaud, p[re]b[st]re]

Simon RAOUX a trois frères, nés à Sabran ² :

- **François**, baptisé le 12 février 1634
- **Jean**, né le 16 mars 1637
- **François**, né le 20 octobre 1640.

Simon RAOUX est marié à Simone SARTRE.

D'après les informations trouvées (parrains et marraines des enfants, actes de mariage des potentiels frères et sœurs, etc...), Simone SARTRE serait la sœur de Louise ainsi que de Pierre et Gabrielle (mariés à Sabran).

¹ AD 30 en ligne Sabran E dépôt 84 7

² AD 30 en ligne Sabran E dépôt 84 7

Elle serait la fille de Jean SARTRE et Dauphine RIEU, mariés en 1632 (contrat de mariage établi le 6 juin 1632 à Barjac ¹), habitant le mas de la Cabane, juridiction de Fereyrolles à Saint Privat de Champclos (30).

Je n'ai pas trouvé leur acte de mariage dans la paroisse de Saint-Julien-de-Pistrin et il n'y a pas de registres paroissiaux aux Archives Départementales pour la paroisse de Saint Privat de Champclos entre 1609 et 1669. Un contrat a été rédigé à l'occasion de ce mariage ². Je suis toujours à la recherche de ce document.

Simon RAOUX est décédé le 18 novembre 1705 à Sabran ³. Ses fils Jean et Joseph assistent à sa sépulture.

Simone SARTRE est décédée à Sabran le 6 juin 1691 à l'âge d'environ 62 ans ⁴.

F Les grands-parents de son trisaïeul

Pierre RAOUX et Marguerite BAULME

Le 13 avril 1669, Marguerite BAULME (BAUME), malade et alitée, fait part de ses dernières volontés dans un testament nuncupatif rédigé par Me Bondurand, notaire à Gaujac ⁵. A cette date, elle est veuve de Pierre RAOUX et habite Gaujac, chez Jean MANDAGON, rentier du seigneur du lieu.

Elle lègue à son fils, Simon RAOUX, en plus de ce qui est convenu dans son contrat de mariage avec Simone SARTRE, la somme de dix livres payable en une fois un an après son décès. Elle lègue à sa cousine, Jeanne, fille de Henry MANDAGON, la somme de vingt-cinq livres qui lui sera payée à son mariage ou lorsqu'elle aura vingt-cinq ans.

Elle fait de Jean MANDAGON, également fils de Henry, son héritier général en remerciement de ses bons soins durant sa vieillesse et sa maladie.

Pierre RAOUX a peut-être été baptisé le 29 août 1602 à Sabran ⁶. Il serait le fils de Jean RAOUX et Catherine ROUX. Je poursuis mes recherches pour établir de façon certaine cette filiation par un acte de mariage ou un contrat de mariage.

¹ Généanet - Inventaire du notariat de Barjac (30) par Yannick CHASSIN du GUERNY 2 E 2276

² Testament de Marguerite BAULME AD 30 2 E 50 466

³ AD 30 en ligne Sabran E dépôt 84 10

⁴ AD 30 en ligne Sabran E dépôt 84 7

⁵ AD 30 2 E 50 466

⁶ AD 30 en ligne Sabran E dépôt 84 7

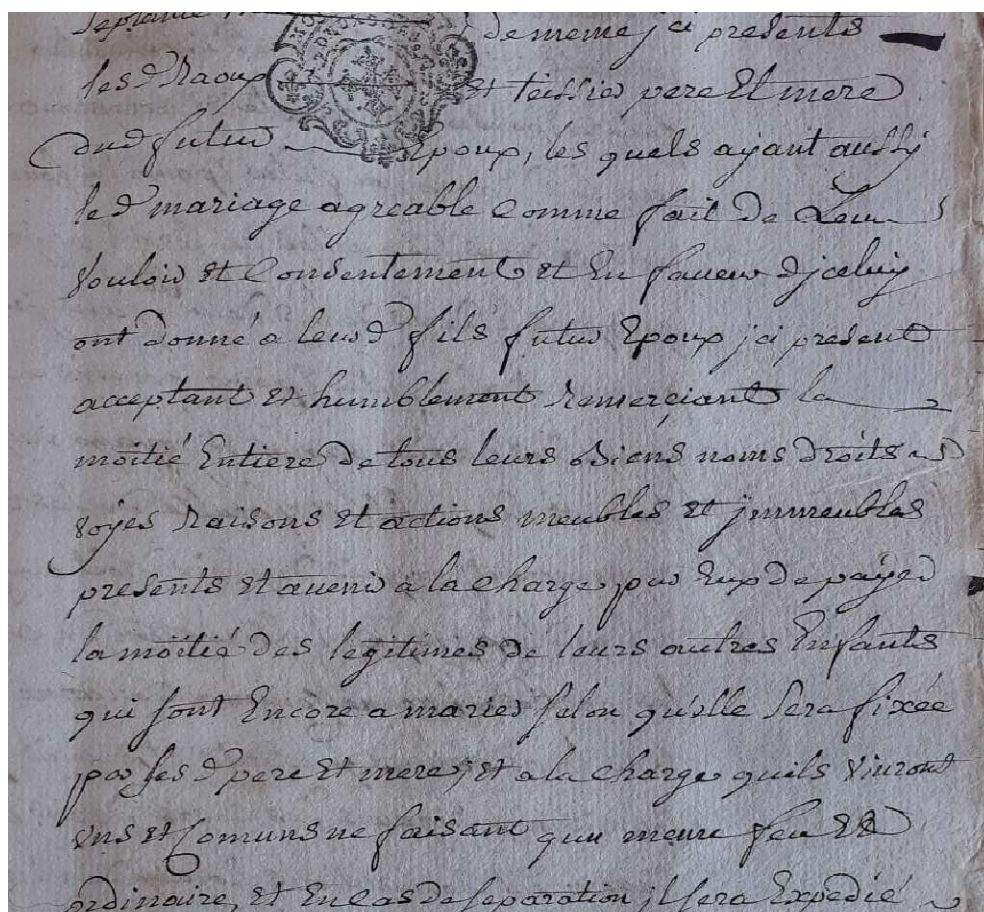
Partie V La famille-souche

A Des particularités observées dans les contrats de mariage

Sur six générations, la lecture des contrats de mariage fait apparaître les mêmes mentions.

Les parents avantagent dans leur succession un de leurs enfants, au moment de son mariage, par une donation d'une part de leurs biens meubles et immeubles (entre un quart et la moitié). En échange, les deux ménages vivent et travaillent ensemble. A l'arrivée des petits-enfants, trois générations vivent sous le même toit.

Extrait du contrat de mariage entre Jean Baptiste RAOUX et Marie Anne MERLE (19 janvier 1769 chez Me Michel, notaire à Pouzilhac ¹)



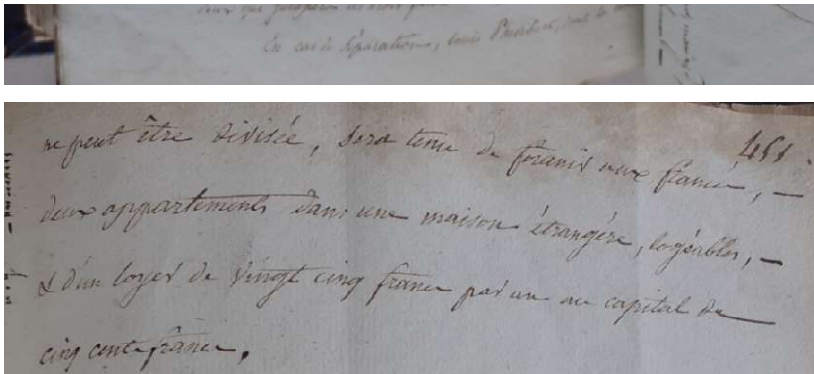
¹ AD 30 2 E 50 503

Transcription :

« ... de même ici présents,
lesd[its] Raoux et Teissier, père et mère
dud[it] futur époux, lesquels ayant aussy
led[it] mariage agréable comme fait de leur
vouloir et consentement et en faveur d'iceluy
ont donné à leurd[it] fils, futur époux, ici présent,
acceptant et humblement remerciant la
moitié entière de tous leurs biens, noms, droits,
voyes, raisons et actions, meubles et immeubles,
présents et à venir, à la charge par eux de payer
la moitié des légitimes de leurs autres enfants
qui sont encore à marier, selon qu'elle sera fixée
par ses d[its] père et mère , et à la charge qu'ils vivront
uns et comuns, ne faisant qu'un même feu et
ordinaire... »

Le contrat comprend toujours une clause qui prévoit une éventuelle séparation.

Extrait du contrat de mariage entre Michel RAOUX et Marie Rose PHILIBERT
(8 décembre 1834 chez Me Malignon, notaire à Valliguières ¹)



Transcription :

« En cas de séparation, Louis Philibert, dont la maison
ne peut être divisée, sera tenu de fournir aux fiancés
deux appartements dans une maison étrangère, logeables,
[et] d'un loyer de vingt-cinq francs par an au capital de
cinq cent francs. »

¹ AD 30 2 E 49 131

Cette clause peut prévoir une somme d'argent ou la jouissance d'une autre maison du couple parental.

Ces caractéristiques sont celles de la famille-souche.

B La famille-souche ou « système à maison »

Ce système familial, présent dans le Sud de la France, en Corse et en Alsace ¹, a été décrit au XIXe siècle par Frédéric Le Play, sociologue, (1806-1882), après l'observation d'une famille de paysans lors d'un séjour dans les Pyrénées.

La « maison », aussi appelée « oustal » ou « domus » suivant les régions, comprend le nom, la maison (bâtiment), les terres, les cheptels, les biens meubles, les droits et la réputation ².

La maison se transmet de génération en génération et d'héritier(ère) en héritier(ère). Chaque génération ambitionne d'augmenter le patrimoine.

Trois générations cohabitent sous l'autorité du père jusqu'au décès de celui-ci. Au décès du père, toute la famille, y compris la veuve, passe sous l'autorité de l'« héritier ».

1 La transmission de la « maison »

Durant l'époque moderne, dans le Gard, pays de droit écrit, la loi prévoit pour les successions l'égalité entre les enfants légitimes et une part réservataire pour eux de 2/3 des biens des parents appelée la « légitime ».

La réforme du droit des successions en 1794 reprend cette égalité entre tous les enfants légitimes pour tout le pays.

Le code Napoléon, en 1804, modifie le calcul de la quotité disponible (part dont les parents peuvent disposer). S'ils ont un héritier, ils peuvent léguer la moitié de leurs biens par testament, le tiers s'ils ont deux héritiers, le quart s'ils ont trois héritiers etc...³.

¹ SABOT, Thierry, *Familles & ménages de nos ancêtres*, Thema Histoire et Généalogie n°4, Editions Thisa, p 25

² DU Généalogie et histoire des familles, cours de généalogie, Monsieur COSSON

³ DU Généalogie et histoire des familles, cours d'histoire du droit des familles, Monsieur WENZEL

Cette égalité entre les enfants entraîne, dans les familles de paysans, une division du patrimoine avec le risque pour les héritiers d'avoir une exploitation trop petite pour garder indépendance et autonomie, ce qui aboutirait à une déchéance sociale. C'est pourquoi les parents avantagent un de leurs enfants.

Les parents désignent un héritier unique avec indemnisation des autres enfants par donation d'autres biens, dot ou remboursement de la légitime. La transmission se fait par donation ou promesse d'héritage au moment du mariage de l'enfant choisi, lors de la rédaction de son contrat de mariage

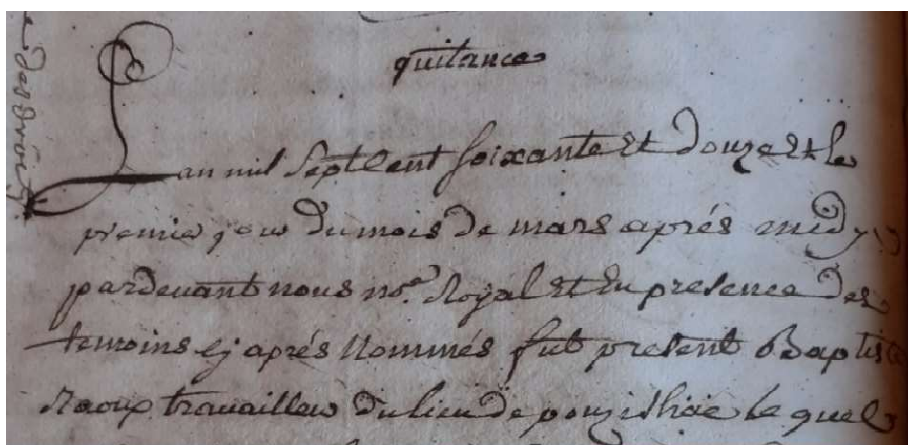
L'héritier fille ou garçon, aîné ou pas, est désigné par le père qui choisit le plus capable d'assurer la pérennité de la maison. L'« héritier(ère) » épouse une personne qui n'est pas « héritier(ère) »¹.

La fille qui épouse un « héritier », et donc quitte sa maison, apporte une dot composée d'un trousseau, de meubles et d'argent. Cet argent sert souvent à dédommager les frères ou sœurs de l'époux (« héritier »)².

Dans le contrat de mariage ci-avant, Jean Baptiste RAOUX, pour équilibrer la succession, s'engage à participer au paiement de la dot des frères et sœurs encore à marier.

Le 1^{er} mars 1771, Jean Baptiste RAOUX donne quittance, devant notaire, à Joseph MERLE, son beau-père, du paiement de la dot de son épouse. Il reçoit, pour solde, la somme de cinquante livres en espèces³.

Quittance dotale entre Jean Baptiste RAOUX et son beau-père Joseph MERLE



¹ DU Généalogie et histoire des familles, cours de généalogie, Monsieur COSSON

² DOUSSET, Christine, *Femmes et héritage en France au XVII^{ème} siècle*, PUF, Dix-septième siècle, 2009, n°244, p 480 à 483

³ AD 30 2 E 50 503

ce mariage a confelle auoir eu et receu de Joseph
merle son beau pere habitant au lieu jci
present stipulants et acceptants la somme de
cent cinquante livres, savoir cy devant cent
livres ainsi qu'il est dit de nonciant a l'exception
contraire et tout presentement cinquante
livres en espees de cours veriffice natives
et Emboursee par le Naup voyant nous
no et temoins; et cest la femme a compte
des droits legitimes de maricome merle
Epouse du Naup portee dans leur contrat

de mariage de ce jour nous ne de
six neuf januaire mil sept cent
soixante neuf; de laquelle femme de
cent cinquante livres par les caudat sus d; le
Naup comme bien paye entient quite le merle
et jelle reconnoit et assure sur tous les biens
presents et a venir par elle sauf et rendue par
Epouse ou a qu'elle a droit de casaricant, ainsi
l'a promis; fait et actee au lieu de pouzilhae
dans la maison habitee par le Naup en presence de
J. andre sauchon medecin et chirurgien; et Jean pierre
tantette marage du lieu. Signes les parties
stant jtiterees comme ont dit et nous Charles
michel no royal du pouzilhae de qui soule
sauchon Paulle Michel

Transcription :

« *Quittance*

« *L'an mil sept cent soixante et douze et le premier jour du mois de mars après midy, par-devant nous no[tai]re royal et en présence des témoins ci-après nommés, fut présent **Baptiste Raoux**, travailleur du lieu de Pouzilhac, lequel de son gré a confessé avoir eu et receu de **Joseph Merle**, son beau-père, habitant aud[it] lieu, ici présent, stipulant et acceptant, la somme de cent cinquante livres, sçavoir ci-devant cent livres ainsy qu'il l'a dit, renonçant à l'exception contraire, et tout présentement cinquante livres en espèces de cours verifiée, retirée, et embourçée par led[it] Raoux voyant nous, no[tai]re et témoins; et cest lad[ite] somme à compter des droits légitimaires de Marie Anne Merle, épouse dud[it] Raoux, portés dans leur contrat de mariage, receu nous no[tair]e le dix-neuf janvier mil sept cent soixante-neuf ; ce laquelle d[ite] somme de cent cinquante livres pour les causes susd[ites] ; led[it] Raoux, comme bien payé, en tient quite led[it] Merle et icelle reconnoit et assure sur tous ses biens présents et à venir pour être sauf et rendue à sa d[ite] épouse ou à qui de droit le cas arivant ; ainsy l'a promis ; fait et recité au lieu de Pouzilhac, dans la maison y habite led[it] Raoux, en présence de S[ieu]r André Souchon, m[aitr]e chirurgien ; et Jean Pierre Taulelle, ménager dud[it] lieu, signés, les parties étant illiterées comme ont dit et nous Charles Michel, n[otair]e royal dud[it] Pouzilhac, requis, souss[igné]. »*

[signé : Souchon, Taulelle, Michel, n[otair]e]

Le même jour, il remet à son frère Laurent RAOUX la même somme, en paiement de la dot prévue au contrat de mariage de celui-ci avec Marie TOURRE ¹.

¹ AD 30 2 E 50 503

2 La cohabitation

Le contrat de mariage prévoit une clause de cohabitation. Le jeune couple vit et travaille avec les parents de l'« héritier » à « même feu et même ordinaire » ou « même feu, même pot ». Ils cohabitent également avec les éventuels enfants du couple parental restés célibataires. Ceux-ci, parfois traités comme des domestiques, sont appelés « oncle » ou « tante » ¹.

Jean Louis PHILIBERT, frère de Marie Rose, est décédé en 1850, célibataire dans la maison paternelle ². Nous pouvons supposer qu'il cohabitait avec son père et depuis 1835, date de leur mariage, avec le couple Michel RAOUX et Marie Rose PHILIBERT.

La clause de cohabitation évolue et devient de moins en moins contraignante :

- En 1769 : « à condition qu'ils habiteront... »
- En 1797 : « à charge qu'ils vivront... »
- En 1835 : « les époux vivront avec... »
- En 1855 : « si les parties veulent vivre avec ... ».

Cependant la tradition perdure.

Dans la famille objet de ce mémoire, la cohabitation de trois générations se poursuit aux XIXe et XXe siècles comme on peut le constater à partir des recensements de population.

¹ DU Généalogie et histoire des familles, cours de généalogie, Monsieur COSSON

² AD 30 en ligne Pouzilhac 5 E 4365

Recensement de la population de la commune de Pouzilhac en 1876 ¹

52	RAOUX	Michel	propriétaire chef de ménage	1					66	français
53	PHILIBERT	Rose	sa femme				1		64	id[em]
54	MICHEL	Frédéric	leur gendre	1					47	id[em]
55	RAOUX	Marie	sa femme				1		41	id[em]
56	MICHEL	Frédéric	leur fils	1					21	id[em]
57	MICHEL	Anastasie	leur fille			1			14	id[em]

Désignation	NUMEROS par village quartier hameau rue			NOMS DE FAMILLE	PRENOMS	TITRES QUALIFICATIONS états professions, ou fonctions	ETAT CIVIL DES HABITANTS						AGE	NATIONALITE lieu de naissance	Observations
	des mais ons	des mén ages	des indiv idus				SEXE MASCULIN			SEXE FEMININ					
							garçons nommés mariés	veufs	filles	remmes mariées	veuves				
quartier du Ferrajon	12	13	52	RAOUX	Michel	propriétaire chef de ménage		1					66	français né dans le Gard	
			53	PHILIBERT	Rose	sa femme					1		64	id[em]	
			54	MICHEL	Frédéric	leur gendre		1					47	id[em]	
			55	RAOUX	Marie	sa femme					1		41	id[em]	
			56	MICHEL	Frédéric	leur fils	1						21	id[em]	
			57	MICHEL	Anastasie	leur fille				1			14	id[em]	

Il y a une erreur sur le prénom du fils d'Antoine Frédéric MICHEL et Marie Rose RAOUX, qui est Henri Léopold.

Recensement de la population de la commune de Pouzilhac en 1901 ²

139	MICHEL	Frédéric	1836	Pouzilhac	français	chef	prop[riétaire]
140	RAOUX	Marie	1835	id[em]	id[em]	épouse	s.p.
141	MICHEL	Léopold	1855	id[em]	id[em]	fils	prop[riétaire]
142	PLANTON	Victorine	1860	id[em]	id[em]	bru	s.p.
143	MICHEL	Marie	1901	id[em]	id[em]	petite-fille	s.p.

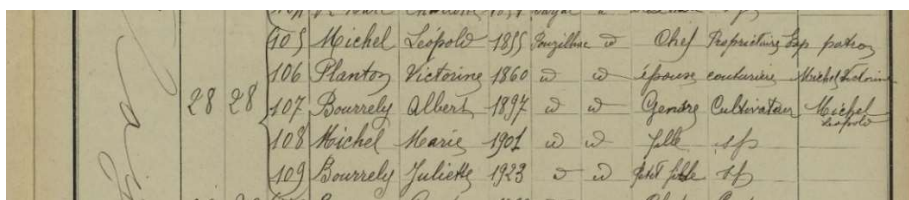
Il y a une erreur sur la date de naissance de Antoine Frédéric MICHEL.

Désignation	NUMEROS par village quartier hameau rue			NOMS DE FAMILLE	PRENOMS	Année de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Situation par rapport au chef de ménage	Profession	Pour les patrons, chefs d'entreprises, ouvriers à domicile, inscrire: patron Pour les employés et ouvriers, indiquer le nom dupatron ou de l'entreprise qui les emploie
	des mais ons	des mén ages	des indiv idus								
			140	RAOUX	Marie	1835	id[em]	id[em]	épouse	s.p.	
			141	MICHEL	Léopold	1855	id[em]	id[em]	fils	prop[riétaire]	
			142	PLANTON	Victorine	1860	id[em]	id[em]	bru	s.p.	
			143	MICHEL	Marie	1901	id[em]	id[em]	petite-fille	s.p.	

¹ AD 30 en ligne 6M 303 1876

² AD 30 en ligne 6 M 303 1901

Recensement de la population de la commune de Pouzilhac en 1926 ¹



Désignation	NUMEROS par village quartier hameau rue			NOMS DE FAMILLE	PRENOMS	Année de naissance	Lieu de naissance	Nationalité	Situation par rapport au chef de ménage	Profession	Pour les patrons, chefs d'entreprises, ouvriers à domicile, inscrire: patron Pour les employés et ouvriers, indiquer le nom dupatron ou de l'entreprise qui les emploie
	des maisons	des ménages	des individus								
village	28	28	105	MICHEL	Léopold	1855	Pouzilhac	française	chef	propriétaire exploitant?	patron
			106	PLANTON	Victorine	1860	id[em]	id[em]	épouse	couturière	Michel Victorine
			107	BOURELLY	Albert	1897	id[em]	id[em]	gendre	cultivateur	Michel Léopold
			108	MICHEL	Marie	1901	id[em]	id[em]	filles	s.p.	
			109	BOURELLY	Juliette	1923	id[em]	id[em]	petite-fille	s.p.	

C Une maison ou des maisons...

Les contrats de mariage des ascendants de Michel RAOUX nous apprennent que les biens se transmettent de Simon, son arrière-grand-père, à Jean Baptiste, son grand-père, puis à Joseph, son père. Son grand-père et son père sont désignés comme « héritiers » ².

Dans la fratrie de Michel RAOUX, c'est Joseph, son frère aîné, qui est choisi comme héritier ³. Michel n'a rien au moment de son mariage ⁴.

Il entre comme « gendre » dans la maison de Marie Rose PHILIBERT, « héritière ». Le gendre est aussi appelé « adventice » ⁵. Cet adjectif qui signifie « qui s'ajoute accessoirement » s'emploie pour qualifier les mauvaises herbes ⁶.

¹ AD 30 en ligne 6 M 303 1926

² AD 30 2 E 50 503, 2 E 50 508 et 2 E 49 131

³ AD 30 2 E 82 793

⁴ AD 30 2 E 49 131

⁵ DU Généalogie et histoire des familles, cours de généalogie, Monsieur COSSON

⁶ Définition : adventice - Dictionnaire de français Larousse consulté le 21/04/2022

Leur contrat de mariage prévoit que « *Les futurs époux vivront et habiteront avec Louis PHILIBERT, père de la fiancée, ne faisant qu'un même feu et ordinaire, aidant chacun de leur travail au bénéfice du ménage...* »¹.

En 1840, Michel RAOUX acquiert la maison mitoyenne (parcelle 330)² de la maison de son beau-père (parcelle 327). En 1841, il achète une grange mitoyenne de la parcelle précédente (parcelle 332)³. Le couple devient propriétaire d'un ensemble immobilier composé de trois parcelles en enfilade comprenant maisons, cour, remise, grange etc...



Pourquoi Michel RAOUX achète-t-il une autre maison peu de temps après son mariage ?

Dans le contrat de mariage de Marie Rose PHILIBERT avec Michel RAOUX, nous apprenons que la maison de Louis PHILIBERT ne peut être divisée en cas de séparation. Nous pouvons émettre deux hypothèses.

Il peut s'agir d'une fusion de maison : un agrandissement. La maison du père de sa femme est peut-être trop petite pour permettre la cohabitation, dans de bonnes conditions, de Louis PHILIBERT, son fils Jean-Louis, le couple Michel RAOUX et Marie Rose PHILIBERT et leurs futurs enfants⁵.

¹ AD 30 2 E 49 131

² AD 30 3 P 21 04

³ AD 30 2 E 49 136

⁴ AD 30 en ligne Pouzilhac plan cadastral 1824 section D 3 1824 3 PF1 210 9

⁵ COLLOMP, Alain, *La maison du père*, PUF, 1983, édition numérique 2012, p 132

L'autre possibilité est celle d'une séparation. La mésentente est plus fréquente entre beau-père et gendre qu'entre père et fils. La séparation est rare, mais si elle survient c'est généralement dans les mois ou années qui suivent le mariage ¹.

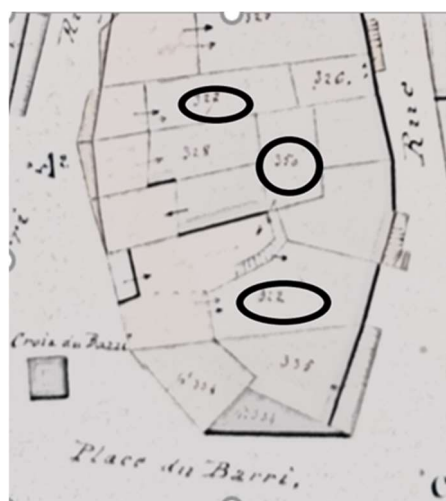
Une rupture donne lieu à une quittance devant notaire. Seul un tel acte pourrait nous confirmer cette hypothèse.

Marie Rose PHILIBERT fait donation à sa fille Marie Séraphine, lors de son mariage, de la maison héritée de Louis PHILIBERT, son père.

Au moment du mariage de Marie Rose, sa fille aînée et « héritière », Michel RAOUX lui fait donation de la maison dans laquelle vit le couple parental.

L'origine de propriété est mentionnée dans le contrat de mariage de Marie Rose RAOUX avec Henri Léopold MICHEL. Il s'agit de la grange achetée en 1841. Les biens immobiliers ont fait l'objet de modifications.

La réunion de deux parcelles et la modification des bâtis apparaissent sur le plan cadastral de de 1868 ²,



La génération de Michel RAOUX et Marie Rose PHILIBERT connaît un changement de maison (au sens de bâtiment).

Cette maison va se transmettre jusqu'au XXI^e siècle d'« héritier(ère) » en « héritier(ère) » jusqu'à la dernière propriétaire, membre de la famille, Juliette BOURRELY.

¹ COLLOMP, Alain, *La maison du père*, PUF, 1983, édition numérique 2012, p 354

² Plan cadastral de 1868 mairie de Pouzilhac

Depuis le XIXe siècle, le village a évolué, notamment avec la percée de nouvelles voies de circulation. J'ai eu quelques difficultés à identifier les bâtiments. Grâce à M. Astier, maire de Pouzilhac, j'ai trouvé la maison.



¹ Photo personnelle

Conclusion

L'étude de la généalogie du couple Michel RAOUX et Marie Rose PHILIBERT m'a permis de reconstituer une lignée de cultivateurs gardois du XVIIe siècle au début du XXIe siècle.

Issu d'une famille RAOUX de Sabran, un descendant, Simon, quitte cette paroisse en 1728 pour se marier à Tresques et s'installer à Saint Paul les Connaux pendant environ 25 ans, puis à Pouzilhac.

La famille RAOUX s'implante à Pouzilhac au milieu du XVIIIe siècle et y est toujours présente de nos jours.

Grâce à l'utilisation de documents qui ne m'étaient pas encore tous familiers, je suis allée de découverte en découverte dans les archives. Ces découvertes m'ont amenée à faire beaucoup de recherches en histoire, vocabulaire ancien, vocabulaire juridique, géographie etc...

L'accès à d'autres fonds d'archives et le cours « Pratique de l'histoire sociale » de Monsieur Olivier m'ont permis de mieux contextualiser la vie de la famille étudiée. C'était une de mes attentes dans cette formation.

La préparation de ce mémoire est aussi une suite de rencontres physiques ou au travers d'écrits : rencontre avec d'autres passionnés (enseignants et étudiants), rencontre avec un village et ses habitants à travers des relevés de registres paroissiaux et des archives communales, rencontre avec Monsieur Astier, maire de Pouzilhac, qui m'a fait découvrir son village et m'a permis d'entrer en contact avec un descendant du couple principal.


C'est également un enchaînement de moments d'émotion, déception après une matinée de recherches infructueuses aux Archives Départementales du Gard ou plaisir de trouver enfin l'acte qui me manquait, émotion également lors de la découverte au cimetière du village de la tombe d'une petite fille probablement oubliée depuis 150 ans ou lorsque j'ai enfin pu découvrir la maison de la famille étudiée.

Contrainte par le temps et les consignes pour ce mémoire, je me suis limitée à la généalogie agnatique de Michel RAOUX mais je continue mes recherches sur son ascendance (branches paternelle et maternelle) et sur celle de Marie Rose PHILIBERT. Quelques projets ont été évoqués qui pourraient donner une suite à cette recherche.

Annexe I

Contrat de mariage entre Michel RAOUX et Marie Rose PHILIBERT

N. 111. Mariage 1749.

 L'an mil huit cent trente quatre, le huitième
jour du mois de Décembre, avant midi, Pardevant nous Joseph
Gabriel Malgouy, notaire Royal de canton de Birmouliou,
Sous-préfecture du département de Gard, à résidence
à Nolligues, & domicilié à la fin nommée, sont comparus
Michel Raoux, cultivateur, fils majeur & légitime de
Louis Joseph Raoux, propriétaire-cultivateur, & de Marie Berche,
sans profession, demeurant & domiciliés à Birmouliou, d'une part
& Marie Rose Philibert, sans profession, fille aînée
légitime & majeure de Louis Philibert, propriétaire-cultivateur,
& de Catherine Guillot, demeurant & domiciliés au même lieu de
Birmouliou, d'autre part, lesquels parties agissant de leur plein & libre
consentement, & en présence de leurs parents & amis, ont
fait & ont signé le présent contrat de mariage, & ont promis
de le tenir & de l'exécuter, sous les conditions suivantes :

Les parties s'obligent à se tenir le régime dotal & renou-
veler de la communauté des biens. La femme se constitue

sa dot, & elle, tous ses biens présents & à venir, sous
le nom de son procureur spécial, général & irrévocable, avec
pouvoir de les vendre, recevoir, louer, partager, à la charge par
lui en les recevant, de lui en faire reconnaissance sur tous les
siens actuels & futurs;

En fait de présent mariage, Louis Philibert fait
donation d'usufruit, part préciput, avantage & hors part, à Marie
Rose Philibert, sa fille aînée & préférée, du quart des biens
meubles & immeubles qu'il laissera à l'époque de son décès, sous
la déclaration expresse que les biens préciputés ne sont grevés
d'aucune dette ni hypothèque.

Les futurs époux s'imposent & habitent avec Louis
 Philibert père de la fiancée, ne faisant qu'un même feu &
 économie, chacun d'eux de leur travail, au bénéfice du
 ménage, sans cependant qu'il existe entre le beau-père & le gendre
 aucune espèce de société, demeurant toujours que les acquisitions
 liquidations & profits, appartiendront exclusivement à celui de
 ceux qui justifiera les avoir fait.

Ce cas de séparation, Louis Philibert, dont la mort

peut être évitée, sera tenu de fournir aux fiancés
 deux appartements dans une maison étrangère, logés,
 & un loyer de vingt cinq francs par an au capital de
 cinq cent francs.

Les futurs époux se procurent avec trois bons autres
 biens & droits présents & avenir. Et pour l'execution de ce
 contrat, les parties font respectivement toutes les mentions &
 obligations de droit à justice, dont acte.

Fait & lu aux contractants, en notre étude & sollicitation,
 en présence des sieurs Jean Augustin Riguccia, propriétaire,
 & Pierre Rouffet, notaire, domiciliés au dit village,
 lesquels ont signé avec parties, Louis Marie Rosa Philibert
 fiancée, qui a déclaré ne savoir le faire, de ce qu'elle par
 nous notaire susdit, soussigné.

Philibert Riguccia
 Rouffet
 Bouglot Maucron ^{pro}

Transcription :

« N° 111 Mariage

« L'an mil huit cent trente-quatre,[et] le huitième jour du mois de décembre, avant midi, par-devant nous, Joseph Gabriel Malignon, notaire royal du canton de Remoulins, deuxième arrondissement du département du Gard, de résidence à Valliguières, [et] témoins à la fin nommés, sont comparus : **Michel Raoux**, cultivateur, fils majeur [et] légitime du Sieur Joseph Raoux, propriétaire cultivateur, [et] de Marie Broche, sans profession, demeurant [et] domiciliés à Pouzilhac, d'une part, et **Marie Rose Philibert**, sans profession, fille aussi légitime [et] majeure de Louis Philibert, propriétaire cultivateur, [et] de Catherine Guillot, demeurant [et] domiciliés au même lieu de Pouzilhac, d'autre part, lesquelles parties agissant de leur gré respectif, sous mutuelles stipulations [et] acceptations, [et] encore en présence de leurs dits pères, ont promis s'unir en mariage à la première réquisition de l'une d'elles, sous les conditions suivantes : les futurs époux adoptent le régime dotal et renoncent à celui de la communauté des biens, la fiancée se constitue, comme dotaux, tous ses biens présents et à venir envers son fiancé, le nommant son procureur spécial général et irrévocable avec pouvoir de les exiger, recevoir, liciter, partager, à la charge par lui en les recevant, de lui en passer reconnaissance sur tous les biens actuels et futurs.

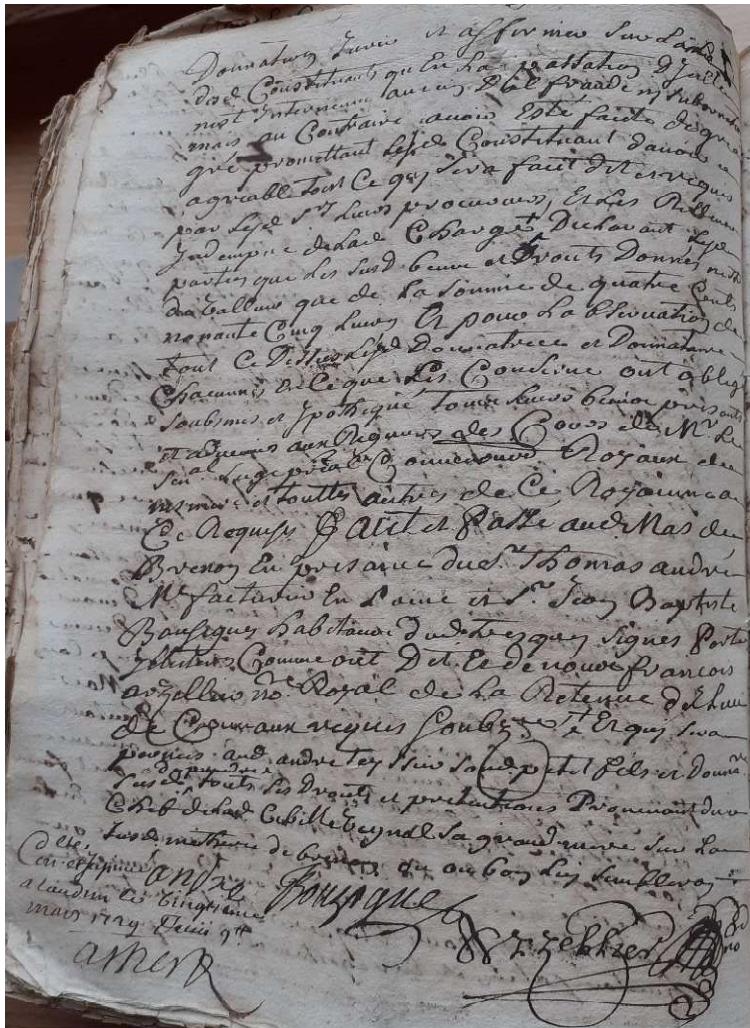
En faveur du présent mariage, Louis Philibert fait donation d'entre vifs, par préciput, avantage [et] hors part, à Marie Rose Philibert, sa fille fiancée acceptant, du quart des biens meubles et immeubles, qu'il laissera à l'époque de son décès, sous la déclaration expresse que les biens présents ne sont grevés d'aucune dette ni hypothèque.

Les futurs époux vivront [et] habiteront avec Louis Philibert, père de la fiancée, ne faisant qu'un même feu et ordinaire, aidant chacun de leur travail au bénéfice du ménage, sans cependant qu'il existe entre le beau-père et le gendre aucune espèce de société, demeurant convenu que les acquisitions, liquidations [et] profits, appartiendront exclusivement à celui des deux qui justifiera les avoir faites.

En cas de séparation, Louis Philibert, dont la maison ne peut être divisée, sera tenu de fournir aux fiancés, deux appartements dans une maison étrangère, logeables, [et] d'un loyer de vingt-cinq francs par un capital de cinq cents francs. Les futurs époux se prennent avec tous leurs autres biens [et] droits, présents [et] à venir. Et pour l'exécution de ce dessus, les parties font respectivement toutes soumissions [et] obligations de droit à justice, dont acte.

Fait [et] lu aux contractans, en notre étude à Valliguières, en présence des Sieurs Jean Augustin Riqueau, propriétaire, et Pierre Rousset, cordonnier, domiciliés au dit Valliguières, lesquels ont signé avec parties, sauf Marie Rose Philibert fiancée, qui a déclaré ne savoir le faire, de ce requis par nous notaire susdit, soussigné. »

[signé : Philibert, Raoux, Riqueau, Michel Raoux, Rousset, Bonglet, Malignon, notaire]



Transcription :

« Donation d'entre vifs

« Ce jour d'huy , dix septiesme du mois de mars mil sept cents vingt-neuf, après midy, par-devant nous no[tai]re royal soubz[sig]né, et en présence des témoins bas nommés, feust présente en personne, Cibille Vignal, veuve et cohéritière de M[aitr]e André Teyssier, vivant ménager, habitant du Mas de Brenon, paroisse du lieu de Tresques, laquelle pour les bons et agréables services qu'elle a receu et espère recevoir à l'advenir d'André Teyssier, son petit-fils, de la preuve desquels elle l'a relliqué et rellique co[mm]me ainsin luy a pleu, de son gré et bonne vollonté, sans estre induicte ni subornée,

a donné et donne par donation ditte d'entre vifs et à jamais irrévocable aud[it] André Teyssier, fils à feu Laurent Teyssier, sond[it] petit-fils, ici présent, acceptant et très humblement remerciant tous et chacun ses biens meubles et immeubles, noms, droicts, raisons et actions présents et advenir en quoy que consistent et puissent consister généralement quelconques, à la charge par led[it] Teyssier, sond[it] petit-fils, de payer aux vénérables confréries du très S[ain]t Sacrement de l'hautel de Nostre Dame du Saint Rozaire et à celle du glorieux S[ain]t Joseph, érigées dans l'église aud[it] Tresques, et à chacunes d'icelle, la somme d'une livre dix sols, payable aux recteurs et rectrices desd[ites] confréries, dans l'an de son descès. Item que led[it] Teyssier, donnataire susd[it], sera tenu de payer à Jean Teyssier, son fils puisné, habitant de Laudun, la somme de cent livres, en ce compris, la portion de l'augmant de dot, qui pourroit luy compter et appartyr sur la portion virille, par elle gagné pour avoir survécu aud[it] feu Teyssier, son mary, payable la susd[ite] somme de cent livres, aud[it] Jean Teyssier, sond[it] fils, deux ans après son descès, dans deux payes esgalles, sans inthérets. Item sera aussy tenu led[it] André Teyssier, sond[it] donnataire, de payer à Jean et Marie Bonhomme, ses petits-fils et filles, enfants de M[aitr]e Jean Bonhomme et de feue Catherine Teyssiere, habitant du lieu de S[ain]t Paul les Connaux, et à chacun d'eulx, la somme de cent livres, de mesme en ce compris aussy la portion virille qui pourroit leur competter et appartenir sur le susd[it] augmant de dot par elle gagné par le prédescès de sond[it] feu mary, à eux payable aussy deux ans après son descès, de mesme sans inthérets. Item charge aussy son donnataire susd[it], de payer à **Catherine Teyssiere**, sa petite filhe, femme de **Simon Raoux**, la somme de cinq sols, à elle payable après son descès,

voullant, qu'avec ce, tous susd[its] enfans, petits-fils et filles, soient constants et satisfaits et qu'autres choses ne puissent avoir ni prectandre sur ses biens pour quelle cause ni preteste que ce soit, se réservant lad[ite] donnatrice, la somme de quinze livres pour en disposer en faveur de qui bon luy semblera et au cas elle n'en dispozeroit pas, elle veut et entand que la susd[ite] somme de quinze livres, cede au proffit dud[it] André Teyssier sond[it] donnataire et moyenant les susd[ites] rezerves lad[ite] Vignal, donnatrice s'est desmise et despouilhée de tous les susd[its] biens et droicts donnés, et d'iceux en a saisi et investy led[it] André Teyssier sond[it] petit-fils à ce qu'il en prenne pocession incontinant après son descès, et les siens. Et au cas led[it] Teyssier, sond[it] donnataire, viendroit à se marier et ne pourroit vivre en commun, aud[it] cas lad[ite] Vignal donnatrice se rezerve encore de pention viagère sa vie durant la quantité de trois sauniées bled, moittié thozelle froment ou segle, trois pots d'haille, deux boisseaux sel, trente livres de lard sallé, huict barals de une pure [...], un thonseau pour le logis, un habit de cadis de deux en deux ans, et un paire de solliers aussy de deux en deux ans, de mesme qu'une chambre garnie sellon son estat dans lad[ite] mettrie, à convention que la fin de ses jours, tous les meubles qui se trouveront dans lad[ite] chambre appartiendront aud[it] Teyssier, donnataire susd[it] et aux siens. Voullant et entendant lad[ite] donnatrice que tout ce qu'elle a donné et constitué en dot à lad[ite] Catherine Teyssiere sad[ite] petite-fille dans son contract de mariage d'avec led[it] Simon Raoux, passé devant M[âit]re Lieutaud no[tai]re royal de Bagnols, soubz sa datte, luy sera précompté sur ses droicts et prétentions qu'elle a à prétandre sur les biens dud[it] feu Laurent Teyssier, son père, que sur ceux de feu Marthe Laurens, sa mère.

*C'est ainsin la pure et libre vollonté, cassant,
revoquant et annullant toutes les autres donations
et dispositions qu'elle pourroit avoir cy-devant
faicts, voullant que la présante soit et demeure
à perpetuité vallable et qu'elle soite son plain
et entière (esfaict ?) en tous ses chefs mais
d'autant que la présante donation soit d'autant
plus vallable suivant le dezir de l'ordonnance
du roy. Lesd[its]] donnatrice et donnataire ont faict
et constitué deux des messieurs postullants en la
cour royalle de la ville de Roquemaure ou
autre première requise un jour [...] le
plaid tenant pour requerir l'insignuation à
hautorisation et enregistrement de la presante
donnation, jurer et affirmer sur l[illisible]
desd[its] constituants qu'en la passation d'icelle
n'est intervenu aucun dol, fraude, ny subornation
mais au contraire avoir esté faicte de gré à gré
promettant lesd[its] constituants d'avoir ce
agréable tout ce qui sera faict, dit et requis
par lesd[its] sieurs, leurs procureurs et les rellever
indempne de lad[ite] charge * déclarant lesd[ites]
parties que les susd[its] biens et droicts donnés n'estre
de valleur que de la somme de quatre cents
nonante cinq livres et pour l'observation de
tout ce dessus lesd[its] donnatrice et donnataire
chacunes en ce que les conserne ont obligé
soubmis et ipothèqué tous leurs bien présants
et advenir aux requis des cours de M[onsieu]r le
sénéchal juge présidial conven[ti]ons royaux de
Nismes et toutes autres de ce royaume à
ce requis. Faict et passé aud[it] Mas de
Brenon, en présance de S[ieu]r Thomas André,
maître facturier en laine, et S[ieu]r Jean Baptiste
Bousigues, habitans dud[it] Tresques, signés, parties
illetérés comme ont dit et de nous, François
Arzellier, no[tai]re royal de la Retenue du lieu*

*de Connaux, requis, soubz[^{sig}]né. * et qui sera
permis aud[^{it}] André Teyssier sond[^{it}] petit-fils et donna[^{tai}]re
susd[^{it}] de prendre tous les droicts et prétentions provenant de ce
chef de lad[^{ite}] Cibille Vignal, sa grand-mère, sur la
susd[^{ite}] metherie de Brenon ou ou bon luy semblera »*

[signé : André Bouzigue, Arzellier, no[^{tai}]re]

Bibliographie

- ASPORD-MERCIER, Sophie, BENEY, Geneviève, [et al], *Uzès et l'Uzège 20 siècles d'histoire*, Etudes et communications, 2009
- AULANIER, Hélène, *Commune de Ménerbes inventaire architectural : synthèse de l'étude des archives de Ménerbes*, 2019
- BAYROU, Albert, *Pouzilhac, village Languedocien*, Archistra, n° 41, été 1979
- BLIGNY-BONDURAND, E, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Nîmes pour les états généraux de 1789*, Tome second, Imprimerie Chastanier, 1909
- CHAIX D'EST-ANGE Gustave, *Dictionnaire des familles françaises anciennes ou notables à la fin du XIXe siècle*, tome 15, Imprimerie Herissey, 1917
- COLLOMP, Alain, *La maison du père*, PUF, édition numérique 2012
- DOUSSET, Christine, *Femmes et héritage en France au XVIIème siècle*, PUF, Dix-septième siècle, 2009, n°244
- FERRIERE (de), Claude Joseph, *Dictionnaire de droit et de pratique*, tome premier, Bauche, Paris, 1771, p 135
- GERMER-DURAND, Eugène, *Dictionnaire topographique du département du Gard*, Editions Lacour 1988 (réédition de l'édition de 1868)
- GOIFFON, Etienne, *Dictionnaire topographique, statistique et histoire du diocèse de Nîmes*, 1887, AD 30 4 Mi 46 1
- HONNORAT, S.J., *Dictionnaire provençal-français*, tome second, Repos, 1847
- MERGNAC, Marie Odile [dir], *Les noms de famille du Gard*, Archives et cultures, 2006
- MOINE, Léon, *Uzès sous la Terreur*, Praxis, Lacour Editeurs, 1963
- POTAY, Corinne, *Village Pouzilhac*, Cévennes Magazine, n°861, 11 janvier 1997
- POUJADE, Patrice, *Le commerce des mules entre la France et l'Espagne à l'époque moderne*, Annales du midi, 1999
- Pouzilhac entre vignes et garrigue*, plan guide officiel 2015
- PUZELAT, Michel, *La vie rurale en France XVIe-XVIIIe siècle*, Campus histoire, SEDES, 1999
- SAUPIN, Guy, *La France à l'époque moderne*, quatrième édition, Armand Colin, édition numérique 2020
- SABOT, Thierry, *Familles & ménages de nos ancêtres*, Thema Histoire et Généalogie n°4, Editions Thisa

Sitographie

archives71.fr
archives.avignon.fr
archives.gard.fr
archives-nationales.culture.gouv.fr
archives.vaucluse.fr
gugard.free.fr/actes
brozer.fr/telearchives
cnrtl.fr
D. Godefroy (micmap.org)
dictionnaire-academie.fr
filae.com
francearchives.fr
fr.m.wikisource.org
Gallica (bnf.fr)
geneanet.org
ing.fr
larousse.fr/dictionnaires/francais/
les-caue-occitanie.fr
memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr
MemorialGenWeb.org
museedelasoie-cevennes.com
nimes-catholique.fr
persee.fr
pouzilhac.fr
reseau-canope.fr
www.viamichelin.fr
www.vie-publique.fr
wikipedia.org

« Je soussignée, Laurence Blaise, certifie que le contenu de ce mémoire est le résultat de mon travail personnel. Je certifie également que toutes les données, tous les raisonnements et toutes les conclusions empruntées à la littérature sont soit exactement recopiés et placés entre guillemets dans le texte, soit spécialement indiqués et référencés dans une liste bibliographique en fin de volume. Je certifie enfin que ce document, en totalité ou pour partie, n'a pas servi antérieurement à d'autres évaluations, et n'a jamais été publié. »

TABLE DES MATIERES

Remerciements	1
Sommaire.....	2
Introduction.....	3
Partie I Le village de Pouzilhac	5
A Les armoiries.....	5
B L'origine du nom du village.....	6
C L'histoire de Pouzilhac	6
1 La seigneurie	7
2 La paroisse	7
3 La communauté d'habitants	8
4 La collecte des impôts.....	9
5 Les progrès des XIXe et XXe siècles.....	14
D L'évolution de la population	16
E Un village agricole.....	16
PARTIE II Le couple principal Michel RAOUX et Marie Rose PHILIBERT	18
A Leur mariage	18
B Michel RAOUX.....	21
C Marie Rose PHILIBERT.....	21
D Leur contrat de Mariage	23
E La constitution du patrimoine du couple.....	24
1 La matrice cadastrale	24
2 Les acquisitions du couple.....	26
3 Donation et héritages.....	26
4 Les hypothèques	29
5 Le plan cadastral.....	31
F Leur vie	31
1 Le parcours militaire de Michel RAOUX	31
2 Leur activité	31
3 Leurs enfants	32
4 Leur décès	32
Partie III La descendance du couple	33
A Les filles du couple fondent à leur tour une famille.....	33
1 Marie Rose RAOUX	33
2 Marie Séraphine RAOUX	35
B Les petits-enfants du couple	38
1 Leur petit-fils Henri Léopold MICHEL	38
2 Leur petite-fille Anastasie Séraphine MICHEL.....	45
C Un arrière-petit-fils mort pour la France.....	46

Partie IV L'ascendance agnatique de Michel RAOUX.....	52
A Ses parents Joseph RAOUX et Marie BROCHE	53
1 Joseph RAOUX	53
2 Marie BROCHE	54
3 Leur mariage.....	54
4 Leur vie	55
5 La soie : une activité complémentaire	56
6 Leur décès.....	57
B Ses grands-parents Jean Baptiste RAOUX et Marie Anne MERLE	57
1 Leur mariage	57
2 La recherche de la fratrie de Jean Baptiste RAOUX	57
3 Marie Anne MERLE	58
4 Leur contrat de mariage	59
5 La famille RAOUX dans la hiérarchie sociale des paysans.....	60
6 En 1789, les paysans peuvent s'exprimer... ..	63
7 Leur décès	64
C Ses arrière-grands-parents Simon RAOUX et Catherine TEYSSIER.....	65
1 La recherche de leur acte de mariage.....	65
2 Simon RAOUX.....	66
3 Catherine TEYSSIER	67
4 La recherche de leur contrat de mariage	67
5 Leur vie	68
D Ses trisaïeux Joseph RAOUX et Catherine GIRARDET	69
1 Joseph RAOUX	69
2 Catherine GIRARDET	69
3 Leur contrat de mariage	70
4 Leur mariage.....	71
5 Des questions se posent... ..	74
E Les parents de son trisaïeul Simon RAOUX et Simone SARTRE.....	78
F Les grands-parents de son trisaïeul Pierre RAOUX et Marguerite BAULME	79
Partie V La famille-souche.....	80
A Des particularités observées dans les contrats de mariage.....	80
B La famille-souche ou « système à maison ».....	82
1 La transmission de la « maison »	82
2 La cohabitation	86
C Une maison ou des maisons... ..	88
Conclusion	92
Annexes.....	93
Bibliographie et sitographie	104